

4.22

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325749-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Vu le rapport DTT/2024/116

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), dans les termes du projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la CUD ledit avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la CUD.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa Directrice générale, Anne-Claire MIALOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹

La Communauté Urbaine de Dunkerque, représentée par son **Président, Patrice VERGRIETE, ci-après désigné « le porteur de projet »,**

La Commune de Dunkerque, représentée par son Maire, **Jean BODART,**

La Commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, représentée par son Maire, Christophe CLAEYS,

La Commune de Grande-Synthe, représentée par son Maire, Martial BEYAERT,

La Commune de Téteghem-Coudekerque-Village, représentée par son Maire, **Michel PESCH,**

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention²,

Habitat du Nord, représenté par son Président du Directoire, M. Jean-François DEVILLERS,

Partenord Habitat, représenté par son Directeur Général, **M. Eric COJON,**

Flandre Opale Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Christophe VANHERSEL,

ADOMA, représenté par son Directeur Général, M. Emmanuel BALLU,

ARELI, représenté par son Directeur Général, M. Bertrand DECLEMY,

La Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois, représentée par son Directeur, **M. Christophe BOCQUIN**

La Société de Développement du Dunkerquois, représentée par son Directeur Général, M. Christophe BOCQUIN,

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.) y compris ceux ajoutés par le présent avenant.

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional pour les Hauts de France, M. Olivier CAMAU

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président M. Xavier BERTRAND,

Le Conseil départemental, représenté par son Président M. Christian POIRET

L'Etablissement public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, représenté par son directeur général par intérim,
Monsieur Slimane BOUAKIL, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 28 octobre
2021 le nommant à cette fonction,

ICF, représentée par sa Directrice Générale, Mme Christine RICHARD,

L'Agence d'Urbanisme Flandres-Dunkerque, représenté par son Directeur Général, Franck MERELLE

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	9
<i>LES DÉFINITIONS</i>	10
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i>	11
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i>	12
Article 1. Les éléments de contexte	12
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	14
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville	14
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet	15
Article 2.3 Les Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine	20
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	22
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain	22
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	27
Article 4. La description des projets urbains	29
Article 4.1 La synthèse des programmes urbains (éléments clés)	30
Article 4.2 La description de la composition urbaine	51
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	54
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité	57
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle	57
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité	61
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions	62
6.1 La stratégie de relogement	62
6.2 La stratégie d'attributions	67
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet	71
Article 7.1 La gouvernance	72
Article 7.2 La conduite de projet	73
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet	78
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage	81
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation	88
Article 8. L'accompagnement du changement	90
Article 8.1 Le projet de gestion	90
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	91
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier	96
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i>	98
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel	98

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.	98
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	98
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU	126
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI	127
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées	129
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements.....	130
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU	130
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	131
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	131
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	131
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	131
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	134
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	134
Article 12.1 Le reporting annuel	134
Article 12.2 Les revues de projet	134
Article 12.3 Les points d'étape	135
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	135
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet	135
Article 13. Les modifications du projet	136
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle.....	136
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention	136
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....	136
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....	137
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU	137
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements	137
Article 14.3 Le contrôle et les audits	137
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	138
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	138
Article 14.6 Le traitement des litiges	138
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES	139
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU	139
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet	139
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers	139

Article 17.1 Communication.....	139
Article 17.2 Signalétique.....	140
<i>TABLE DES ANNEXES</i>	<i>141</i>

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A – présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle et son avenant n°1 s'appuient sur :

- le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration C0278 de la Communauté Urbaine de Dunkerque cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par les comités d'engagement du 6 et 11 juin 2018, 4 juillet 2019 et du 23 novembre 2020 ;
- les dossiers présentés en comité d'engagement « Quartiers fertiles » du 14 octobre 2021, comité d'engagement du 15 février 2023 et comité d'engagement mandat du 9 octobre 2023.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o Quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer – QP059061 – Dunkerque – Nord ;
 - o Quartiers Albeck-Europe-Moulin – QP059064 – Grande-Synthe – Nord ;
- Les quartiers d'intérêt régional :
 - o Quartiers Banc Vert-Ile Jeanty-Carré de La Vieille-Jeu de Mail – QP059062 – Dunkerque – Nord ;
 - o Quartier Degroote – QP059065 – Tétéghem-Coudekerque-Village - Nord.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

La Communauté urbaine de Dunkerque est composée de 17 communes et communes associées, et accueille 198 000 habitants. Les 3 principales communes sont Dunkerque et ses communes associées (dont Saint-Pol-sur-Mer), avec 88 000 habitants, Grande Synthe (23 000 habitants) et Coudekerque-Branche (21 000 habitants).

Après avoir été presque totalement détruit durant la seconde guerre mondiale, le dunkerquois a connu un développement rapide dans les années 1960, guidé par les installations industrielles et la croissance de son écosystème portuaire.

Située au cœur de l'Europe du Nord-Ouest, l'agglomération se caractérise par sa façade littorale qui s'étend sur 40 kms. Forte d'une base industrielle solide (première plateforme énergétique d'Europe), mais aussi maritime et portuaire (6ème port d'Europe), le territoire mène d'ambitieuses politiques de développement en matière de transition environnementale et de développement culturel, balnéaire et touristique pour diversifier son économie et accélérer son changement d'image.

Le projet de territoire du dunkerquois se décline en cinq objectifs :

- **Assurer l'avenir économique du Dunkerquois, dans un monde en transition énergétique**, en créant de nouvelles conditions pour maintenir un grand port industriel et énergétique ;
- **Faire de Dunkerque « une ville sur l'eau » durable**, en activant l'ensemble des potentiels et ressources en eau de la CUD pour faire face aux changements climatique et environnemental ;
- **Refonder le service public sur la base d'un nouveau contrat social**, en développant de nouvelles formes de solidarité et de gratuité plus adaptées et attentives aux besoins de chacun, ce qui implique l'évolution du métier de la solidarité ;
- **Rassembler le territoire autour d'une démocratie partagée**, en travaillant sur l'évolution institutionnel, politique et démocratique du territoire communautaire, un cadre figé depuis les années 1968 (date de sa création),
- **Faire du Dunkerquois un territoire toujours plus attractif et ouvert sur l'extérieur**, en redonnant une nouvelle image et en travaillant sur les conditions d'attractivité.

Les réalisations de ces dernières années, avec l'instauration de la gratuité et l'amélioration des services de transports (projet DK+), la création de nouveaux grands équipements intercommunaux du territoire, et l'appui à la transition environnementale et énergétique des structures économiques du territoire porté par le projet « Dunkerque Energie Créative », lauréat du PIA « innovation » de la Caisse des Dépôts, constituent des bases et des préliminaires au déploiement de ce projet de territoire. Ce sont ces mêmes principes qui fondent les orientations stratégiques des projets NPNRU, et la volonté de maintien de quartiers populaires en cœur d'agglomération.

La construction du parc immobilier a suivi la croissance démographique qui s'est opérée par phases d'urbanisation successives, liées à l'industrialisation du territoire. Le parc de logement social est important (34% des résidences principales), et réparti inégalement sur le territoire (2/3 de l'offre concentrée sur Dunkerque et ses communes associées – dont Saint Pol sur Mer – 49% de LLS et Grande Synthe – 62%). Ce parc connaît une très faible vacance (2,5%). Il présente une sur-offre de grands logements (4 pièces et plus) et un nombre insuffisant de petits logements par rapport à la demande. 33% des logements sociaux sont situés en QPV, et 11% sur les quartiers en NPNRU (3193 logements). 84% des logements des périmètres NPNRU sont des logements sociaux, dont 75% datent d'avant 1980 (contre 54% à l'échelle de l'agglomération).

La trajectoire démographique de la CUD est en baisse depuis la fin des années 90, tandis que celle de la communauté de communes des Hauts de Flandres augmente (dans une moindre mesure), traduisant ainsi un développement du péri-urbain. Cette perte de population concerne toutes les classes d'âges. Elle a tendance à se ralentir, mais les jeunes ménages en particulier continuent de préférer les secteurs péri-urbains et rural ou la métropole lilloise. L'agglomération mène ainsi depuis plusieurs années une politique d'adaptation de l'offre d'habitat, ciblant particulièrement les jeunes actifs, les personnes âgées (la part des plus de 65 ans devrait progresser de 50% sur le territoire à l'horizon 2030), les personnes en situation de handicap, et la consolidation de l'offre d'hébergement.

Le NPNRU s'inscrit dans ces logiques d'adaptation du parc social aux nouvelles caractéristiques de la demande (notamment de grandes typologies), et de diversification de l'offre d'habitat dans les quartiers prioritaires, tout en maintenant une offre sociale de qualité en hyper-proximité du centre d'agglomération.

Les quartiers en NPNRU présentent par ailleurs des difficultés d'enclavement, ou de spécialisation sociale, avec des taux de familles monoparentales très supérieurs à celui de l'agglomération, des taux de chômage importants, notamment pour les femmes, une scolarisation plus tardive en maternelle etc... Les équipements publics (écoles, maisons de quartier) y sont très dégradés, et font l'objet de stratégies d'évitement.

Deux des quartiers concernés par la présente convention ont d'ores et déjà bénéficié du premier programme de renouvellement urbain : les quartiers Albeck-Europe-Moulin à Grande Synthe et Banc Vert-Ile Jeanty-Carré de La Vieille-Jeu de Mail à Dunkerque.

Le programme opérationnel conventionné PNRU Ilot des Peintres a permis la démolition de barre de logements sociaux (333 logements), et la reconstitution de 471 logements, dont 148 sur site (70 PLUS, 10 accessions et 68 PLS).

Le pourcentage de logements sociaux sur le quartier est passé de 100% à 78% à l'issue du PNRU et passera à 56% avec la réalisation du NPNRU.

Le programme opérationnel conventionné PNRU du Banc Vert a permis la démolition de 165 logements sociaux, et la reconstruction de 73 logements sur site, dont 32 logements en diversification, et 41 reconstitutions de logements locatifs sur site.

Le pourcentage de logements sociaux sur le quartier est passé de 87% à 82% à l'issue du PNRU, et passera à 71% avec la réalisation du NPNRU.

Le bilan de ces opérations est globalement positif en matière d'attractivité, grâce à l'amélioration de l'offre de logement (requalification et construction neuve). Ces logements requalifiés ou neufs connaissent aujourd'hui des taux de rotation inférieurs ou dans la moyenne de l'agglomération. Des dispositifs d'accompagnement au relogement ont été co-construits entre bailleurs et communes, de manière à ce que le relogement puisse être un changement choisi et non subi. Les relogements se sont principalement faits à l'échelle des 2 communes concernés par le PRU.

La diversification de l'offre a connu plus de difficultés en matière de commercialisation (accession et PLS). Elle a souffert du manque de changement d'image des quartiers, notamment sur le Banc vert et l'îlot des Peintres, concernés par le NPNRU, du fait du maintien de tours ou de la fixation de mésusages des espaces publics.

Le bilan en matière de renouvellement de l'offre d'équipement est divers : si les équipements renouvelés des quartiers du Courghain et de l'îlot des Peintres comptent aujourd'hui dans les facteurs d'une attractivité retrouvée des quartiers, la maison des services publics du Jeu de Mail, qui devait regrouper l'ensemble des services municipaux et para-municipaux dans le quartier, a fait l'objet d'un incendie criminel dans les 6 mois de son ouverture (elle a depuis rouvert et accueille des services et associations y ayant trouvé leur place).

Les principaux enseignements du PRU 1 sont ainsi :

- La nécessité d'une articulation très fine en matière de temporalité, de prix et de cibles de l'offre en diversification avec la demande et l'offre résidentielle à l'échelle de l'agglomération ;

- La difficulté d'articulation des temporalités et des opérations en matière de changement d'image et d'attractivité des quartiers ;
- L'impérieuse nécessité de concerter largement sur les réalisations en matière d'équipement et d'espaces publics, et d'accompagner les habitants aux changements ;
- L'importance d'un accompagnement au relogement clair et réactif au bénéfice des ménages relogés, de manière à contribuer à apaiser d'éventuelles tensions sur les quartiers et permettre un parcours résidentiel positif et choisi pour tous les ménages.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Le contrat de ville se structure autour de 6 priorités :

- 1- Stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés ;
- 2- Agir sur l'attractivité des quartiers et sur l'accès à un logement digne pour tous ;
- 3- Développer un territoire en associant pleinement ses habitants ;
- 4- Dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes ;
- 5- Privilégier une approche globale de la santé des populations ;
- 6- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations.

Le contrat de ville de l'agglomération dunkerquoise élaboré en 2015 est prorogé jusqu'en 2022. Il s'agit de donner une nouvelle impulsion au regard des évolutions survenues depuis sa signature, et notamment la signature du Pacte de Dijon par la Communauté urbaine de Dunkerque, réaffirmant ainsi le partenariat indispensable entre l'Etat et les collectivités, et la nécessité d'un renforcement de la mobilisation du droit commun dans le cadre du Contrat de Ville. Le déploiement du Pacte de Dijon s'articule autour d'une feuille de route comprenant 40 mesures de l'Etat, permettant d'identifier les priorités sur les thématiques de la sécurité, l'emploi, l'éducation, le logement et le lien social. A cela s'ajoute les ambitions que se fixe la CUD en matière de mobilité, de lutte contre les discriminations, de santé, de culture, de sport, de numérique, d'évolution du cadre de vie.

La rénovation du Contrat de Ville de Dunkerque prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et la CUD, en date du 8 octobre 2019, qui doit apporter une lisibilité aux intentions contenues dans le Contrat de Ville. Il contient près de 40 mesures articulées selon les objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Au regard des résultats de l'évaluation à mi-parcours qui a été conduite, Il existe encore des besoins non couverts pour les habitants des quartiers prioritaires. Il convient donc de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville.
- Objectif n°2 : Afin d'optimiser les résultats, il faudra clarifier et simplifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville. Les ambitions doivent rester fortes et faire sens entre elles. La détermination du degré d'opérationnalité de ces objectifs constituera un levier majeur.
- Objectif n°3 : L'implication des habitants des quartiers prioritaires est une condition indispensable à la réussite des politiques mises en place. En conséquence, il convient de réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée du contrat de ville entre les instances de pilotage et les Conseils Citoyens.
- Objectif n°4 : L'évaluation finale du contrat de ville devra tenter de répondre à un questionnaire évaluatif simple : « Quels changements majeurs sont observés au regard des orientations contenues dans l'avenant rédigé en 2019 ? » Ce protocole devra donc préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022.

La politique de la ville soutient des associations qui contribuent à l'animation et à la qualification des acteurs de terrain ou qui conduisent des projets au niveau des QPV. C'est dans cet esprit que l'Etat a matérialisé un Partenariat national avec les associations pour la cohésion des territoires.

Les actions menées ciblent prioritairement le développement de l'enfant et le soutien à la parentalité, l'emploi et le développement économique, la citoyenneté et le lien social, l'image des quartiers.

Les objectifs spécifiques du NPNRU sont repris dans les appels à projets Politique de la Ville et les partenaires associatifs locaux seront ainsi en capacité d'adapter leurs actions et d'accompagner la mise en œuvre du NPNRU dans les quartiers prioritaires, en particulier s'agissant de l'accompagnement à l'insertion et au développement d'activités économiques, d'actions éducatives, mais également de programmation culturelle, dans une logique d'accompagnement au changement.

Dans ce cadre, la finalité du NPNRU est **de stopper la spirale de relégation** engagée sur les quartiers en renouvellement urbain et **en faire des quartiers populaires, attractifs et ouverts ancrés dans les dynamiques de développement de l'agglomération**. Il participe à l'atteinte des 6 objectifs du Contrat de Ville, grâce notamment :

- A la mise en place de la Charte intercommunale de l'insertion (objectif 1 et 6)
- Au renouvellement de l'offre d'habitat dans les quartiers (objectif 2)
- A la mise en œuvre des projets en concertation avec les habitants (objectifs 3)
- Au renouvellement de l'offre d'équipements éducatifs dans les quartiers en renouvellement (objectif 4)
- A la prise en compte des problématiques d'adaptation du logement aux enjeux relatifs à la santé, et à des aménagements privilégiant la biodiversité et l'utilisation de matériaux durables et sains (objectif 5).

Ainsi, les objectifs stratégiques du NPNRU sont :

- ➔ **accompagner les ménages relogés dans un parcours résidentiel positif et choisi ;**
- ➔ **offrir la possibilité de parcours résidentiels diversifiés**, dans des logements sociaux et privés de qualité, accessibles, et en cœur d'agglomération, en proximité immédiate des principaux services et commerces
- ➔ **porter une ambition de désenclavement des quartiers et d'insertion de leurs habitants** par le logement, le transport, l'emploi, le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- ➔ **proposer une nouvelle offre d'équipement attractive au cœur des quartiers** renouvelés, en particulier en matière scolaire, co-conçue avec leurs usagers (Education Nationale, habitants, associations, services publics ou para-publics etc.) ;
- ➔ **rechercher l'exemplarité en matière environnementale** (économie circulaire, préservation de la biodiversité, lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur, gestion alternative des eaux pluviales) **et sociale** (des habitants acteurs de la transformation de leurs quartiers, un pouvoir d'achat préservé par des services adaptés).

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains du NPNRU sont :

- 1- **Une offre d'habitat renouvelée, attractive au regard des besoins du territoire, et diversifiée en termes de forme comme de typologie**, afin de permettre des **parcours résidentiels complets au sein des quartiers**, au bénéfice d'une **mixité sociale et générationnelle**.

Les champs d'action et les critères de réussite de cet objectif sont les suivants :

Diversification	1.1	Ciblage de l'offre de diversification en fonction du positionnement spécifique du marché de chacune des communes	-> <i>Dunkerque</i> : une offre qui s'adresse à des ménages souhaitant bénéficier de la proximité du centre-ville -> <i>Téteghem</i> : une large palette d'offres, adressée à plusieurs cibles -> <i>Saint-Pol</i> : une offre ciblant une partie de la demande en pavillonnaire extensif + une demande d'accession de Saint Polois -> <i>Grande Synthe</i> : une demande grand-synthoise	
	1.2	Maîtrise du phasage de la production de logements neufs sur les secteurs NPNRU au regard des évolutions des trajectoires de marché à l'échelle du quartier / de la commune / de l'agglomération	-> Une programmation ajustée en termes de phasage et de ciblage au fur et à mesure de sa commercialisation, en lien avec les trajectoires des besoins résidentiels à l'échelle de l'agglomération, de la commune et du quartier	
	1.3	Production d'une offre individuelle et/ou intermédiaire avec des typologies pour familles	-> Une programmation qui privilégie une offre individuelle / intermédiaire (demande locale tournée vers maison individuelle ou en bande), -> Une offre en proximité des grands axes de transports et de mobilité et ponctuelle sous forme collective en location et en accession -> une offre adaptée aux familles en termes de typologie	
	1.4	Production d'une offre de logements adaptés aux besoins liés au vieillissement	-> Une offre ciblée de petits logements de plain-pied, -> Une part de logements adaptés dans l'ensemble de la palette de l'offre d'habitat	
	1.5	Production d'une offre en accession abordable et de qualité	-> Des coûts d'accession abordables et sociales cohérents avec le marché -> Des logements respectant la RT 2020 -> Des logements individuels ou en copropriété avec des modalités et charges de gestion et d'entretien prévisionnels clairs et modérés	
Logements sociaux	1.6	Une reconstitution de l'offre sociale hors site et ponctuelle sur site adaptées aux besoins et accessibles en matière de loyer	-> Des logements aux loyers abordables -> Des logements adaptés aux besoins -> Des logements avec des modalités et charges de gestion et d'entretien prévisionnels clairs et modérés	-> <i>Téteghem</i> : une offre sociale variée -> <i>Saint-Pol</i> : une offre sociale ciblée sur les besoins spécifiques en individuel + adapté vieillissement -> <i>Grande Synthe</i> : une offre sociale ciblée sur les besoins en matière de logements adaptés et de solidarité inter-générationnelle -> Echelle agglomération : 75% de la reconstitution en coeur d'agglomération, en accessibilité du réseau de bus gratuit
	1.7	Une offre sociale requalifiée qui permet de mieux répondre à la demande sur le quartier	-> Des loyers abordables -> Des logements améliorés, notamment en matière thermique et énergétique -> Des logements avec des modalités et charges de gestion et d'entretien prévisionnels clairs et modérés	-> <i>Téteghem</i> : requalification et résidentialisation Mauréas et Claudel pour intégration au nouveau quartier -> <i>Saint-Pol</i> : requalification JB et G adossée à une stratégie d'attribution différenciée par résidence -> <i>Grande Synthe</i> : requalification Rubens en prévision d'une revente à ses occupants

Attributions et relogements	1.8	Suivi des équilibres de l'occupation sociale dans le parc social non requalifié et requalifié	-> Dispositif porté par les bailleurs pour l'équilibre de leurs résidences : observatoire du logement social enrichi des éléments d'observation de l'occupation sociale fournie par l'UR HLM Hauts de France -> Expérimentation sur le suivi des mutations sur le quartier du Blanc Vert

Les taux cibles de logements locatifs sociaux après la mise en œuvre du NPNRU sont les suivants :

	Logements sociaux (RPLS 2020) – hors vacance	Residences principales – y compris vacance	Taux estimé de LLS - hors vacance	Démolitions LLS NPNRU	Reconstitu* LLS sur site NPNRU	Diversifica* NPNRU	Nbre prév. LLS	Nbre estimé prév. résidences principales	Taux estimé prév. de LLS	Evolution taux de LLS
Saint-Pol-sur-Mer – JBG, Cheminots et Cité Liberté	1076	1316	82%	419	110	122	767	1129	68%	-14%
DK- Banc Vert	767	904	85%	118	0	89	649	875	74%	-11%
DK- Ile Jeanty	577	651	89%	367	0	52	210	336	63%	-26%
Téteghem - Degroote	421	473	89%	365	111	269	167	488	34%	-55%
Grande Synthe	221	212	104%	180	54	120	114	206	56%	-53%
TOTAUX	3062	3556	89%	1449	275	652	1907	3034	63%	-27%

2- Des **habitants acteurs de leur relogement et de leur mobilité** au sein de l'agglomération ;

Relogement	2	Accompagnement des ménages concernés par le relogement	-> Prise en compte des souhaits, de la composition et des moyens des ménages -> Intégration des ménages dans leur nouveau logement et leur nouvel environnement -> Accompagnement des ménages en difficulté (ré)inscrits dans une dynamique d'insertion

3- Des **formes urbaines adaptées aux besoins des habitants**, et à l'environnement et la localisation des quartiers ;

Aménagement urbain et conception architecturale	3	Formes architecturales et urbaine des quartiers	-> Des orientations et prescriptions urbaines élaborées en concertation avec les habitants -> Des orientations et prescriptions qui intègrent et/ou valorisent le patrimoine ou l'histoire du quartier (valorisation des marqueurs existants d'identité urbaine, architecturale et sociale positive) dans les interventions urbaines et architecturales

4- **Répondre aux besoins de services de proximité des habitants et renforcer l'attractivité des quartiers** par une offre de services de proximité de qualité et innovante ;

Services et équipements	4.1	Programmation d'équipements neufs et requalifiés	-> Une offre d'équipement neufs ou requalifiés à Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque (Banc Vert) et Saint-Pol-Sur-Mer -> Un marketing territorial adossé à cette nouvelle offre
	4.2	Efficiency, qualité et mutabilité des équipements et services	-> Mutualisation et optimisation en termes de moyens et de ressources des équipements -> Des services qui répondent aux besoins de proximité dans le quartier -> Programmation en association avec les habitants, les institutions de proximité et les acteurs de la société civile du quartier et de l'agglomération
	4.3	Nouvelle offre économique servicielle ou commerciale	-> Une nouvelle offre à Saint Pol et à Tétéghem, ciblée en partie vers des services de santé et des activités relevant de l'ESS -> Accessibilité des services et équipements extérieurs aux quartiers en NPRU
	4.4.	Nouvelle offre économique favorisant l'agriculture urbaine et les circuits courts	-> Développement d'une offre de production agricole en cœur de quartier -> Fédération d'actions liées à la production commerciale ou support d'animation et de sensibilisation à Tétéghem-Coudekerque-Village

- 5- Des quartiers définitivement désenclavés, desservis par au moins une ligne de transport gratuit et à haute fréquence, et bénéficiant d'aménagements dédiés aux mobilités actives ;

Mobilités	5.1	Trame urbaine des quartiers	-> Liaisonnements inter-quartiers pour toutes les mobilités -> Clarification des entrées et sorties du quartiers -> Dessertes par bus
	5.2	Mobilités actives et place de la voiture	-> Sécurisation pour les piétons et les cyclistes -> Amélioration de la sécurité routière -> Gestion du stationnement sur l'espace public et résidentiel
	5.3	Transports publics collectifs	-> Sécurisation et accessibilité des arrêts de bus simples -> Niveau de fréquence

- 6- Des projets urbains supports d'innovation et de transition pour des constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ;

Urbanisme et architecture durable	6.1	Energies renouvelables ou faiblement carbonées dans les nouveaux logements et équipements et construire des logements à haute performance énergétique	-> Haute performance énergétique des logements requalifiés ou neufs -> Connexion au réseau de chaleur des logements sociaux en collectif -> Nouvelle solution d'ENR mises en place à l'échelle d'immeubles ou de plusieurs usages sur le quartier Degroote -> Recherche de la mobilisation de la filière bois pour les équipements et programmes de logements
	6.2	Aménagements et des constructions sobres en carbone // enjeux et résultats attendus à reformuler/consolider	-> Usage d'éco-matériaux dans les constructions et les aménagements -> Usage de matériaux issus de boucles d'économies circulaires locales dans les constructions et les aménagements -> Développement de filières de recyclage et de réemploi sur le territoire -> Accompagnement des acteurs du territoire dans l'appropriation des principes d'analyse en cycle de vie de leurs constructions et aménagements

		dans le cadre de l'AMO "NPNRU 0 déchets"	
	6.3	Adaptation et à la lutte contre le changement climatique de la composition urbaine et des espaces publics	-> Aménagements limitant l'artificialisation des sols et favorisant la création d'ilôts de chaleur -> Aménagements de gestion des eaux pluviales durables

7- Des espaces publics de qualité, favorables au bien-être des habitants.

Urbanisme et architectural durable	7	Usages diversifiés et contribution au paysage urbain des espaces publics	-> Des espaces publics apaisés, appropriés et respectés -> Une image renouvelée des quartiers, support d'attractivité
------------------------------------	---	--	--

8- Des projets qui prennent en compte le quotidien des habitants et de leurs gestionnaires pendant et après le chantier

Gestion des chantiers	8.1	Maintien de la praticabilité du quartier et limitation des nuisances durant les chantiers	-> Natures et calendriers de chantiers connus et clairs pour les habitants -> Orientations et préconisations pour des chantiers propres et respectueux de leur environnement -> des gestionnaires de quartier (collectivités, bailleurs) mobilisés pour adapter leurs modes de gestion et répondre aux nouveaux enjeux du relogement et des travaux -> des acteurs de la sûreté et de la tranquillité publique informés du NPNRU et des réponses coordonnées en fonction des enjeux et des besoins
Gestion quotidienne post-chantier	8.2	Prise en compte de l'entretien et de la propreté dans les aménagements, équipement et logements du quartier	-> Gestion de proximité : une association des gestionnaires et des habitants à la conception et à la mise en œuvre des aménagements -> Tranquillité et sécurité : des projets qui prennent en compte les conclusions et recommandations des ESSP réalisées au lancement du projet et qui s'adaptent aux évolutions des enjeux de tranquillité et sécurité durant leur mise en œuvre

9- Une politique d'insertion qualitative et ambitieuse, contribuant à la politique de soutien à l'emploi et à la formation du territoire

Insertion	9	Développement de l'insertion professionnelle à l'occasion des chantiers et de la gestion du quartier	-> Conception de la clause d'insertion pour les chantiers et la gestion définie dans le PLACI en matière de définition et repérage des publics et suivi et accompagnement -> Des dispositifs de communication dynamiques et innovants auprès des publics -> des parcours professionnalisants en favorisant les formations, contrats en alternance, contrats de longue durée -> des parcours individuels de retour durable à l'emploi -> une contribution à la lutte contre les discriminations et à l'égalité hommes/femmes.
------------------	----------	---	--

10- Des processus de projet au service de l'intégration du NPNRU dans les politiques et stratégies de développement du territoire, permettant l'implication des habitants à toutes les étapes des projets

Calendrier et conduite des projets	10.1	Visibilité du projet	-> Communication -> Organisation des partenaires et des marchés -> Maison mobile des projets = outil de la promotion du NPNRU et des quartiers dans l'agglomération -> clarté et efficacité du dispositif OPCU du projet
Organisation et coopération entre acteurs	10.2	Structuration des acteurs	-> Organisation et fonctionnement des instances : une gouvernance et une conduite de projet adaptées aux enjeux de conduite partenariale des projets -> Organisation de la subsidiarité entre maîtrises d'ouvrages et maîtrises d'ouvrages délégués et entre collectivités locales selon compétences : une gouvernance et une conduite de projets claires en termes de compétences et de responsabilité, et adaptative en fonction des évolutions des projets et de leur contexte de mise en œuvre
Articulation et mobilisation des différentes politiques publiques	10.3	Complémentarité et articulation avec la politique de la ville les autres politiques publiques : attribution, habitat, développement économique...	-> Modalités de concertation et de participation à l'échelle du projet global et des opérations -> dispositif d'observation du marché de l'habitat -> contribution du NPNRU aux objectifs transversaux du Contrat de Ville -> mobilisation leviers partenariats et actions financées dans le cadre du Contrat de Ville (y compris abattement TFPB)
Participation des habitants	10.4	Organisation des concertations et démarches de participation	-> des processus de concertation, de communication et d'information et de participation clairs à l'échelle du projet global et des opérations -> une concertation / communication / participation à toutes les étapes des projets -> des habitants acteurs de la concertation au travers les comités de suivi habitants

Article 2.3 Les Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

La Communauté urbaine de Dunkerque a adopté, le 22 mars 2018, une délibération-cadre de politique alimentaire et agricole, dans laquelle, quatre orientations stratégiques ont été fixées pour favoriser le développement

de filières alimentaires locales : accompagner des pratiques agricoles plus durables, développer les circuits courts, remettre ce que l'on mange là où l'on vit et enfin promouvoir une alimentation favorable à la santé.

A la croisée de plusieurs priorités, les programmes de renouvellement urbain participent à la politique agricole et alimentaire communautaire à plusieurs titres :

- L'accueil d'expérimentations d'agriculture urbaine, en pied d'immeubles ou à plus grande échelle (micro-fermes),
- Des projets d'espaces nourriciers dans les espaces publics, potentiellement support à l'échange et l'entraide maraîchère et culinaire,
- L'amélioration de la restauration scolaire dans les équipements prévus dans le cadre du NPNRU.

De plus, la Communauté urbaine de Dunkerque est labellisée "projet alimentaire territorial en émergence" depuis avril 2022. La collectivité souhaite ainsi fédérer un grand nombre d'acteurs de la terre à l'assiette autour de l'objectif de permettre à tous d'accéder à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante.

Dans ce cadre stratégique, La Communauté urbaine de Dunkerque porte un projet d'agriculture urbaine pour le quartier NPNRU Degroote situé à Tétéghem-Coudekerque-Village). Le projet, lauréat de l'appel à projets « quartiers fertiles » de l'Agence nationale de renouvellement urbain, s'inscrit dans une démarche innovante liant urbanisme et santé environnementale. Il porte l'ambition de réduire les inégalités environnementales et de santé subies par les habitants en Quartiers Politique de la Ville, tout en contribuant à l'amélioration de l'attractivité du quartier en renouvellement urbain et à sa diversification.

Le projet Quartiers fertiles à Degroote vise à consolider les dynamiques sociales existantes et à renforcer les compétences et projets déjà en cours en matière d'agriculture urbaine :

Aménagement du terrain en cœur de quartier	Action 1	Aménagement du terrain de maraichage en cœur du quartier et du parc Degroote	CUD et SPAD, en lien avec ESAT Papillons Blancs
Gestion et animation du jardin par les Papillons Blancs	Action 2	Exploitation agricole de type maraichage (environ 900m²), installation et entretien des ruches au sud du quartier, proche des zones de maraichage biologique.	ESAT Papillons Blancs
Chemins comestibles	Action 3	Consolider la démarche de connaissance et préservation de la biodiversité locale. Composés de plantes aromatiques et de petits fruitiers, ces chemins complèteront et ouvriront le parc, après une centaine de mètres, sur son environnement naturel attenant et relieront les différents espaces en périphérie (canal de Furnes au Nord, ZNIEFF au sud, quartiers d'habitations à l'est et à l'ouest, etc.). La création de points d'observation de la biodiversité soulignera la richesse du paysage.	CUD, en lien avec ESAT Papillons Blancs
Coaching végétal	Action 4	Sensibilisation et formation des citoyens sur la biodiversité, le compostage ou l'alimentation	CPIE, en lien avec centre socio-culturel, collectif

			d'artiste, ESAT Papillons Blancs, bailleur
Potager du centre socio-culturel	Action 5	Lieu de sensibilisation à la nutrition, à la biodiversité et à l'éco-citoyenneté (environ 300m²)	Centre socio-culturel

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

La CUD et ses partenaires s'engagent à :

- mobiliser tous les leviers du rééquilibrage social et économique du territoire ;
- accorder leur action pour une transformation durable des quartiers adaptée à leur situation et à leur vocation à moyen et long terme ;
- ancrer chacun des projets dans une approche intégrée à l'échelle communautaire et locale ;
- inscrire les interventions partenariales dans une réponse territorialisée aux objectifs incontournables posés par l'ANRU.

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La mise en œuvre du NPNRU est coordonnée avec la mise en œuvre de plusieurs politiques d'agglomération destinées à améliorer la qualité de vie des habitants, à renforcer l'attractivité du territoire, à lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale, et à accompagner une transition écologique et énergétique créatrice d'emplois.

1/ La mise en œuvre du projet NPNRU sera articulé avec le projet « DUNKERQUE ENERGIE CREATIVE »

Le territoire conserve une forte spécificité productive, tournée vers la métallurgie, la sidérurgie et la chimie, dont il a tiré l'essentiel de ses ressources (emplois, recettes fiscales, etc.). Le Grand port maritime de Dunkerque, 3^{ème} port de France en termes de tonnages transportés, accueille une importante plateforme énergétique : l'une des plus grandes centrales nucléaires d'Europe et un terminal méthanier qui alimente en gaz naturel l'équivalent d'un tiers de la population française.

Pourtant, beaucoup d'industries peinent à recruter aujourd'hui, alors même que le bassin d'emploi reste confronté à un chômage important, supérieur aux observations régionales et nationales. C'est particulièrement le cas pour les demandeurs d'emplois peu qualifiés résidant dans les quartiers en politique de la ville.

Pour relever ce défi de l'emploi, de la qualité de vie et de la nécessaire transition énergétique et écologique du territoire, la collectivité a été lauréate en 2019 de l'Appel à projets "Territoire d'innovation" (le plus gros montant pour une agglomération, derrière les régions d'Ile-de-France et de Nouvelle Aquitaine). Cette démarche implique 74 partenaires : grandes entreprises (comme ArcelorMittal, Suez, EDF, etc.), mais aussi start up locales (Les Possibilizzeurs, Volt, Terraotherm), la société civile (maison de l'environnement, Espace santé du littoral, etc.), les écoles (ULCO, Ecole des Mines de Douai, Université de Lausanne), et les collectivités locales (Communauté de communes des Hauts-de-Flandre, ville de Grande-Synthe, etc.).

La démarche comprend 15 actions, principalement tournées vers l'innovation et le développement de nouvelles solutions industrielles, mais aussi certains projets qui concourent directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, comme la mise en œuvre d'un observatoire local de la santé ou un fonds territorial d'investissements susceptible de financer des projets co-portés par des citoyens.

Le comité de suivi global de "Dunkerque, l'énergie créative", co-animé avec la Caisse des dépôts et consignation, le Secrétariat général pour l'investissement et le Groupement d'intérêt public Euraénergie, qui pilotera à terme la démarche, sera coordonné avec celui du Nouveau programme de renouvellement urbain dunkerquois, dans la perspective de concourir au renforcement de la résilience et de la transition écologique du territoire.

Le projet de mise en circularité et de recyclage des déchets des matériaux de déconstruction du NPNRU sera en particulier articulé avec ce programme, qui prévoit la construction d'une nouvelle plateforme « éco-matériaux » de stockage, de recyclage et de formulation d'éco-matériaux destinés à l'industrie et au secteur du bâtiment et des travaux publics. L'articulation des deux programmes contribuera à l'atteinte de l'objectif 6 « Des projets urbains supports d'innovation et de transition pour les constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ».

2/ Le programme Eco-Gagnant d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants en agissant positivement sur leur comportement pour réduire leur impact sur l'environnement

Après la mise en gratuité du transport collectif, l'agglomération veut poursuivre le travail d'incitation au changement de comportement des habitants afin de réduire leurs émissions. Il s'agit d'accompagner les populations dans l'adoption de nouveaux comportements plus vertueux pour l'environnement et positifs pour le pouvoir d'achat.

Ce programme couvre principalement les quatre domaines suivants, qui représentent une large part des dépenses des ménages : la mobilité, l'eau, les déchets et le chauffage / l'énergie. Le programme intègre également un volet « éducation populaire » dans d'autres domaines : alimentation, hygiène et bien-être.

Sur la mobilité, après le bus gratuit, il reste à améliorer la politique d'aménagement et d'équipement en faveur des mobilités actives. Il faut aussi agir pour réduire la dépendance à la voiture particulière et diminuer l'auto-solisme.

Dans le domaine de l'eau potable, plusieurs actions permettront de réduire les coûts d'entretien des appareils électroménagers et des réseaux domestiques et de réduire la consommation.

Dans le domaine des déchets, les solutions permettront de développer le tri, en le promouvant par des gratifications collectives et de réduire le volume des déchets.

Dans le domaine du chauffage et de l'énergie, il s'agit de faire évoluer le dispositif Réflexénergie pour proposer aux habitants un accompagnement allant du diagnostic à la réception des travaux, avec une ingénierie technique et financière, dans l'objectif d'améliorer la qualité et la performance des travaux.

Les actions relatives à la mise en œuvre du programme Eco-gagnant feront l'objet d'actions de communication et de sensibilisation dans les quartiers NPNRU, dans le cadre de la Maison des projets.

3/ Le projet DK CLIC 100%

Pour soutenir les recrutements des entreprises, le territoire a été retenu dans le cadre de l'appel à projet national « 100% inclusion la fabrique de la remobilisation ».

Avec l'appui de l'Etat et de la banque des territoires, un consortium de 13 institutions partenaires dont la Communauté urbaine se sont ainsi engagées avec l'association Entreprendre Ensemble dans une stratégie de coopération territoriale pour l'emploi et l'insertion.

Le projet opérationnel, lancé le 6 octobre 2020, est dénommé DK-CLIC 100%. Il consiste à permettre à chaque citoyen y compris aux plus défavorisés de participer pleinement à la société et notamment d'exercer un emploi.

La déclinaison dunkerquoise du *Plan national d'investissement dans les compétences* se veut au plus près des entreprises d'une part, et d'autre part au plus près des jeunes et moins jeunes fragilisées, en mal emploi, démotivés parfois, victimes d'échecs successifs.

Ce plan sans précédent est original dans sa gouvernance locale entre organismes de formation, entreprises, associations, collectivités ...il est en lien direct avec les services du Ministère du travail et le haut-commissaire aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Le partenariat se déploie autour de la conviction partagée que personne n'est « inemployable » dès l'instant où les institutions acceptent d'unir leurs forces, de sortir des chantiers battus, d'être dans la proximité permanente avec un regard collectif positif et bienveillant, en particulier vers les habitants des quartiers prioritaires.

Il bénéficie d'une dotation de 2.5 millions d'euros de l'Etat pour un cout total de près de 4.5 millions d'euros, déployés sur une durée de 3 ans, pour des appuis en matière d'orientation ou de reconversion professionnelle, et des formations adaptées, des accompagnements sur mesure et des mises en relations avec les entreprises inclusives sur le territoire. 1250 personnes à minima seront concernées dont à minima 35% résidant en QPV.

Les actions prévues à ce programme seront notamment déclinées dans le cadre de la Charte intercommunale de l'Insertion. Elles participent pleinement à l'atteinte de l'objectif 9 « Une politique d'insertion qualitative et ambitieuse, contribuant à la politique de soutien à l'emploi et à la formation du territoire ».

4/ Le projet « Parcours de réussite » au service des jeunes de l'agglomération.

Malgré la multiplicité des outils et dispositifs d'insertion ciblant les jeunes, beaucoup d'étudiants, particulièrement résidant en QPV, rencontrent des difficultés à financer leurs parcours d'études.

La communauté urbaine a lancé le « Parcours de réussite » à partir des expériences innovantes des Ville de Dunkerque (parcours de réussite- mission jeunesse,) et Grande Synthe (campus de la réussite). L'enjeu est de faire en sorte qu'aucun jeune dunkerquois ne doive arrêter ses études pour des motifs d'argent.

L'objectif est d'aider chaque étudiant qui en a besoin et quel que soit et le niveau d'études choisies, à réussir son parcours d'étude dans le cadre d'un accompagnement individualisé et adapté à sa situation, fondé sur ses besoins spécifiques, et garant de son projet et facteur d'autonomie et de réussite.

Le parcours de réussite s'appuie sur une action partenariale visant à fédérer les ressources du territoire par :

- La mobilisation des acteurs : collectivités, entreprises, administrations, associations, structures d'enseignement et de formation.
- La mobilisation des dispositifs : le parcours de réussite n'est pas une mesure supplémentaire, qui viendrait s'ajouter à un mille - feuilles préexistant de dispositifs. Il consiste au contraire à rassembler, articuler et prioriser l'ensemble des dispositifs déjà disponibles pour en faire une boîte à outils, utilisable au cas par cas, selon les situations individuelles : bourses d'Etat, Régionales, communales, d'entreprises, de fondations, stages étudiants, jobs étudiants parrainages.

Le parcours de réussite est complété par le projet ODYSEE visant à favoriser la mobilité des jeunes et plus particulièrement à l'étranger.

Les dispositifs d'accompagnement dédiés à la jeunesse feront l'objet d'actions de communication et de sensibilisation dans les quartiers NPNRU, dans le cadre de la maison des projets. La mobilisation des dispositifs, si elle concerne tout le territoire de l'agglomération, fera l'objet d'un déploiement et d'un suivi spécifique en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires. Le projet participe indirectement à la réussite de l'objectif 9, en matière d'insertion, mais contribue principalement à renforcer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires, ainsi que visé par le Contrat de Ville.

5/ Le projet « Cité Educative » à l'échelle de l'agglomération.

« Le projet Cité Éducative s'inscrit dans une nouvelle démarche de co-construction entre l'Etat, l'Éducation, Nationale et les Collectivités de Dunkerque, Saint Pol sur Mer et Grande-Synthe. La démarche Cité Éducative doit être la garantie de développement d'une synergie éducative, au travers la mise en commun de toutes les actions concourant au même objectif.

La philosophie de la Cité Éducative Dunkerque – Grande-Synthe est la suivante : « Faire de nos enfants des citoyens bien dans leur peau, bien dans leur famille, bien dans leur ville ; capable de s’engager et de s’investir pour construire leur parcours de vie »

Cette nouvelle approche multi partenariale doit permettre de :

- Décloisonner des institutions qui échangent mais ne vont pas toujours dans la même direction
- Assurer un repérage précoce des situations de fragilité avec une communication immédiate à tous les partenaires
- Éviter les ruptures de parcours par le renforcement de la complémentarité des dispositifs
- Permettre une réactivité accrue dans les réponses apportées
- Articuler plus efficacement les crédits de droit commun avec les crédits spécifiques
- Pouvoir renforcer les ambitions de tous les acteurs agissant pour la jeunesse
- Expérimenter en faisant de la Cité Éducative un laboratoire de pratiques innovantes

La construction de la Cité Éducative et l’atteinte des objectifs se fera selon les principes suivants :

- Mise en place d’une logique complémentaire entre les différents dispositifs et non concurrentiels
- La parentalité traverse l’ensemble des enjeux
- L’égalité fille-garçon doit être la règle dans toutes les propositions
- Les enjeux et plan d’actions doivent se décliner en articulant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- Les enjeux et plan d’actions doivent être réfléchis pour toutes les tranches d’âge de la Cité Éducative

Trois grands enjeux traversent les préoccupations des partenaires de la Cité Educative :

- Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu’à l’insertion professionnelle
- Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite
- Des jeunes et des familles en action : Pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde

Ces enjeux sont totalement connectés et intégrés dans les préoccupations de tous les acteurs territoriaux. La force de ces derniers réside dans leur transversalité.

L’objectif est de mettre en place une meilleure prise en charge globale du jeune, autant dans sa qualité de membre de la collectivité que dans sa qualité d’élève. Des actions existent dans ces domaines mais il semble nécessaire d’aller plus loin, en appuyant davantage les pratiques qui fonctionnent, puis en apportant les innovations nécessaires pour obtenir des résultats durables.

Deux tranches d’âge feront l’objet d’une attention ciblée :

- Les 0 – 6 ans avec la mise en place d’une socialisation et scolarisation précoce pour favoriser l’accrochage scolaire et repérer le plus tôt possible les difficultés
- Les 16 - 25 ans avec un focus à faire sur les situations de précarité, les problématiques de santé, et le développement d’un continuum éducatif fort

6/ Projet Attractivité du territoire : attirer les salariés en mobilité professionnelle

Les employeurs du territoire connaissent des difficultés de recrutement, plus particulièrement sur des salariés cadres (ingénieurs, médecins, magistrats, cadres de la fonction publique...) et de profils particuliers autour de métiers en tension (numérique, chaudronnerie.)

Une politique d’attractivité du territoire a été lancée début 2019 pour faire connaître le territoire et ses atouts.

Des entretiens conduits auprès des cadres et des employeurs ont montré que le public cible du territoire est :

- le cadre en famille avec de jeunes enfants, qui choisit Dunkerque et son agglomération parce que le ménage cherche à garder une certaine qualité de vie, une ville moyenne au cadre de vie agréable (la plage est une vraie découverte), facile à vivre au quotidien, avec tous les équipements d’une grande ville (théâtre, conservatoire,

bibliothèques, activités sportives), à un coût abordable (salaires plus bas qu'à Paris) et facilement reliée au reste du territoire et proches de grandes capitales européennes,

- les étudiants, stagiaires et apprentis qui seront susceptibles de revenir quand ils auront fondé une famille,
- les anciens dunkerquois, les cadres qui souhaitent quitter Paris et qui sont en mobilité professionnelle
- des habitants de l'agglomération Lilloise, davantage alors en mobilité résidentielle

Les actions entreprises dans le cadre de cette nouvelle politique d'attractivité sont :

- la création d'un site web Attractivité (« So Dunkerque ») et d'une cellule d'accueil pour faciliter l'arrivée de personnes en mobilité :
 - o le site contient 5 onglets qui présentent le territoire, mais aussi toutes les informations pratiques liées à l'installation d'un ménage avec sa famille (recherche de logement, crèche, emploi pour le conjoint...)
 - o une cellule d'accueil a été créée au sein de la CUD, au titre d'une expérimentation d'un an, pour renseigner, orienter, accompagner dans leurs démarches les salariés en mobilité et leurs familles.
- la création de nouveaux services, et notamment le développement d'une nouvelle offre éducative bilingue (enseignements en néerlandais et en anglais).
- l'association des employeurs du territoire au développement de sa marque, via notamment l'intégration d'éléments de présentation du territoire dans les offres d'emploi, ou la diffusion des annonces en s'appuyant sur une « marque » de territoire.
- le lancement prochain d'une grande campagne de communication.

La mise en œuvre de la stratégie de diversification sera conduite en articulation avec cette politique plus globale d'attractivité. L'impact de cette politique transversale sera mesuré dans le cadre du suivi de la diversification (objectif 1 : « Une offre d'habitat renouvelée (...) »)

7/ La refonte de la politique alimentaire de la CUD

Malgré son caractère industriel, 46 % de la surface communautaire reste agricole (78 % à l'échelle du Scot Flandre-Dunkerque). Le secteur a subi depuis plusieurs décennies des changements profonds : agrandissement et intensification des monocultures (principalement blé, pommes de terre et betterave, d'après la Toile agricole de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque), le nombre d'actifs dans le secteur a été divisé par 10 en 50 ans, externalités liées à l'usage de produits phytosanitaires (qualité des eaux et des sols, eutrophisation, etc.). Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du Scot montre que 30 % des exploitants approchent de l'âge de la retraite et que 15 % d'entre eux peinent à trouver un successeur. Parallèlement, les enjeux en matière de santé sont nombreux : 15 % des enfants scolarisés sur l'agglomération souffrent d'obésité. Les accidents cardio-vasculaire et les diabètes, qui touchent fortement le territoire, dépendent en partie de l'alimentation de chacun. Ces indicateurs sont sans doute plus préoccupants dans les quartiers en géographie prioritaire.

Pour relever ces défis d'ampleur, qui touchent à la fois à l'économie, à la santé, à l'environnement et au vivre-ensemble, les élus du conseil de communauté ont voté à l'unanimité en mars 2018 une délibération-cadre définissant 4 priorités pour la politique agricole et alimentaire communautaire : accompagner des pratiques agricoles plus durables, développer les circuits courts, remettre ce que l'on mange là où l'on vit et enfin promouvoir une alimentation favorable à la santé.

Dans le cadre des objectifs 6.3 « Adaptation et contribution à la lutte contre le changement climatique de la composition urbaine et des espaces publics », et de l'objectif 4 « (...) une offre de services de proximité de qualité et innovante », les programmes de renouvellement urbain participent à la politique agricole et alimentaire communautaire à plusieurs titres :

- Le possible accueil d'expérimentations d'agriculture urbaine, en pied d'immeubles ou à plus grande échelle (micro-fermes),
- Des projets d'espaces nourriciers dans les espaces publics, potentiellement support à l'échange et l'entraide maraîchère et culinaire,
- L'amélioration de la restauration scolaire dans les équipements prévus dans le cadre du NPNRU.

8/ L'intégration du NPNRU dans la mise en œuvre de la stratégie numérique du territoire

La stratégie numérique de territoire est en cours de construction et devrait être opérationnelle courant 2021. Elle vise à faire collaborer l'ensemble des acteurs territoriaux : entreprises, associations, villes, communauté urbaine. La gouvernance des projets sera décidée en commun, l'animation des dispositifs étant laissée à l'acteur le plus pertinent en fonction des sujets traités.

La Communauté urbaine souhaite intégrer les quartiers en renouvellement urbain dans sa stratégie numérique de territoire en :

- travaillant au développement des infrastructures numériques desservant les périmètres en renouvellement urbain,
- étudiant avec les promoteurs les moyens d'intégrer des technologies permettant la sobriété énergétique et de flux au sein de la nouvelle offre d'habitat
- animant la réflexion territoriale sur les nouveaux services proposés aux habitants dans le cadre d'un territoire "intelligent et durable".

La CUD développera par ailleurs des moyens de favoriser l'inclusion numérique par le biais de partenariat avec des structures associatives (comme celui existant avec les Centres sociaux connectés) ou des communes, dans la perspective de faciliter l'utilisation des outils numériques : formation et initiation, développement de services numériques accessibles à tous (interfaces simplifiées et co-construites avec les habitants). La programmation de la maison des projets intégrera les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique

L'ensemble de ces politiques et actions conduites en parallèle au NPNRU et contribuant à l'atteinte de ses objectifs. A ce titre, ils seront intégrés dans le suivi et l'évaluation du NPNRU, selon les cadres logiques et les indicateurs renseignés à l'annexe A6.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

1/ La Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place **une gouvernance et une organisation de relogement spécifique**, destinée à garantir l'intégration du l'accompagnement social au relogement dans les dispositifs sociaux de droit commun et ainsi garantir que les ménages relogés dans le cadre du NPNRU puissent :

- bénéficier non seulement d'un parcours de relogement positif
- mais également de la mobilisation, si besoin, d'autres dispositifs de réinsertion sociale et économique.

La communauté urbaine travaillera en partenariat avec l'organisation inter-bailleurs sur le territoire pour garantir la bonne réalisation du relogement, selon les objectifs de la Charte, et dans un cadre véritablement inter-bailleurs et inter-communal.

Le détail de ce dispositif est décrit à l'article 6.

2/ **l'ensemble des quartiers NPNRU sont desservis par le nouveau réseau de transports gratuit et à haut niveau de service**. Les quartiers de Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe et Dunkerque sont desservis depuis 2018 par 1 à 2 des 5 lignes structurantes du réseau, avec des arrêts à moins de 300 mètres de toutes les habitations et une fréquence de 10 minutes. Le quartier Degroote est aujourd'hui desservi par une ligne à 20 minutes de fréquence. Dans le cadre du projet NPNRU :

- La fréquence de desserte du quartier Degroote devrait être ramenée à 10 minutes ;
- Les arrêts de bus seront modifiés dans le cadre des projets de renouvellement des espaces publics, et en lien avec les nouvelles polarités et structures urbaines des quartiers.

La gratuité, la fréquence et la structuration du réseau, en lien avec les principaux pôles d'emploi de l'agglomération constituent de très importants leviers pour le désenclavement des quartiers NPNRU et l'insertion sociale et économique, via l'emploi, de ses habitants.

75% minimum des programmes de logements intégrant de la reconstitution de l'offre démolie seront par ailleurs dans le périmètre des stations de mobilités (moins de 300 mètres en zone urbaine dense, et 500 mètres en zone moins dense) du réseau de transports collectifs.

Cette politique de la mobilité est complétée par une importante politique de réaménagement des voies de circulation, en faveur des mobilités actives (amplification des cheminements doux, aménagements de confort, sécurisation, mise en place d'équipements dédiés au stationnement des vélos), dans toute l'agglomération, y compris dans les périmètres NPNRU.

Les différentes cartes relatives à la politique de la mobilité sont présentées en annexe A3, et peuvent être lues en lien avec les cartes présentées à l'annexe A10 présentant la localisation des sites pré-identifiés pour la reconstitution de l'offre.

3/ S'agissant **des programmes d'équipement scolaires**, prévus dans les périmètres de projet du Banc Vert, de Saint-Pol-sur-Mer et de Tétèghem-Coudekerque-Village, **les projets ont tous été conçus comme des leviers du changement d'image et d'attractivité pour les quartiers.**

A ce titre, ils feront tous l'objet, sous la maîtrise d'ouvrage des communes de Dunkerque et sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer et de Tétèghem-Coudekerque-Village :

- d'une programmation mutualisée avec d'autres fonctions (services sociaux ou associatifs, espaces et équipements sportifs), dans une logique d'école ouverte à d'autres publics que les publics strictement scolaires, et de lien de vie dans le quartier,
- d'une programmation concertée avec l'Education nationale et les autres acteurs locaux impliqués, et les habitants,
- d'une offre pédagogique adaptée aux enjeux de réussite éducative comme d'attractivité et de mixité (notamment autour des enjeux liés au numérique, à Dunkerque et dans sa commune associée de Saint-Pol-sur-Mer),
- de programmations architecturales innovantes, en privilégiant les enjeux de performance et d'inclusion numérique et/ou de performance environnementale et énergétique – ainsi que décrits dans les fiches opérations en annexe C3,
- d'une programmation architecturale et urbaine ouverte sur l'espace public, et notamment dans le lieu avec les nouveaux espaces verts et/ou espaces de parvis conçus à proximité et en lien avec les groupes scolaires dans le cadre des aménagements.

Leur dimensionnement et leur inclusion dans les cartes scolaires ont fait l'objet d'études spécifiques dans le cadre du Protocole de préfiguration. Ces ambitions s'inscrivent conjointement dans les objectifs 4 « Répondre aux besoins de service de proximité et renforcer l'attractivité des quartiers renouvelés par une offre de services de proximité de qualité et innovante » et 6 « Des projets urbains supports d'innovation et de transition pour les constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ».

4/ La Communauté Urbaine de Dunkerque initie par ailleurs **un projet « NPNRU en économie circulaire »**, en lien avec le projet « Dunkerque Energie Créative » et toutes les maîtrises d'ouvrage concernées par le NPNRU. Ce projet vise à faire des projets NPNRU des sites démonstrateurs à l'échelle du territoire, dans la perspective de monter en compétences et de constituer un écosystème de partenaires privilégiés pour poursuivre le développement de nouvelles pratiques en matières de recyclage et de réutilisation de matériaux, ainsi que d'usage d'éco-matériaux en circuit court.

Ce projet est ainsi envisagé comme une opportunité :

- pour instaurer un cadre de dialogue structuré avec les acteurs économiques du territoire dans les domaines du bâtiment et des travaux publics, destiné à les accompagner dans l'adaptation aux nouvelles normes de l'analyse en cycle de vie dans les bâtiments, et même de l'anticipation de l'entrée en vigueur de la RT 2020 ;
- pour faire le point et identifier de manière partenariale les enjeux que ces nouvelles normes et pratiques peuvent induire en matière d'offre de formation initiale et continue sur le territoire ;

- pour identifier les enjeux et accompagner les opportunités de développement de nouvelles activités et emplois sur le territoire.

Cette démarche est conçue en complémentarité avec le projet de pôle éco-matériaux, qui figure parmi les actions du projet « Dunkerque Energie Créative ». Ce projet, piloté par le Grand Port Maritime de Dunkerque, a pour objectif de produire sur un site dédié, des matériaux de construction artificiels ou recyclés (ciments et bétons recyclés, briques...) et des matériaux routiers à partir de déchets et co-produits issus des process industriels ou des travaux d'aménagement. Ce pôle vise à offrir une solution mutualisée à l'échelle du dunkerquois, mais également de la région, de gestion et de valorisation de matériaux élaborés à partir de déchets / co-produits / matériaux de déconstruction.

Il est à noter qu'en anticipation de la démarche 0 déchets, Partenord Habitat, 1er bailleur à conduire une démolition, a déjà construit son cahier des charges de la déconstruction d'une première tour de logements sociaux à Grande Synthe (tour Lejeune) en intégrant des prescriptions renforcées en matière de tri et de recyclage des matériaux issus de la déconstruction.

5/ Enfin, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pour ambition de **faire des projets NPNRU des sites exemplaires au regard des ambitions en matière d'aménagement durable** portées par le PLUiHD :

- **Placer la biodiversité et les paysages comme éléments forts de la composition urbaine**
 - o Développer des aménagements participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains : préserver les parcs en ville et assurer leur valorisation envers la biodiversité (gestion différenciée, éclairage maîtrisé...), amplifier la présence du végétal dans les espaces publics existant et futurs afin de gagner en fonctionnalité écologique, solliciter au moins deux strates végétales (herbacées, arbustives ou arborées) à déployer dans le cadre des aménagements pour favoriser une biodiversité urbaine, assurer la pérennité et la croissance des essences plantées, préserver le patrimoine végétal existant.
 - o Cultiver l'espace urbain : favoriser les espaces de jardins potagers collectifs, intégrer des espaces de culture aux parcs et jardins sous forme de vergers, jardins nourriciers ou agriculture urbaine en sollicitant des espaces sous-utilisés ou en attente, intégrer des réserves d'eaux pluviales à la parcelle.
 - o Mettre en œuvre des techniques alternatives en assainissement pluvial, le plus en amont du système afin de diminuer les rejets urbains en temps de pluie : gérer les eaux de ruissellement au plus proche de leur point de chute, à la parcelle en priorité, en opposition à la collecte classique, mise en place de techniques grises (chaussée réservoir, puits d'infiltrations...) et vertes (noues végétalisées, bassins plantés, toits terrasses végétalisés...)
 - o Réduire l'imperméabilité des espaces minéralisés pour préserver la trame brune (sol) et bleue (eau) : solliciter l'ensemble des espaces libres des parcelles et des îlots pour l'intégration des espaces de nature : pieds d'immeuble, espaces sur dalle, clôtures etc., et favoriser l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables pour réaliser les stationnements et les cheminements.
- **Renforcer la valeur récréative des espaces publics**
 - o Constituer un réseau complet de cheminements, alternatives à la voiture reliant les espaces habités, les espaces de loisirs, les équipements et les commerces
 - o Structurer autour du réseau de cheminements des espaces de convivialité et de rencontres
- **Améliorer les conditions de la mobilité**
 - o Maîtrise de la politique de stationnement
 - o Développement des modes de déplacements actifs
 - o Evolution des usages de la voiture

Article 4. La description des projets urbains

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner les projets urbains à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse des programmes urbains (éléments clés)

Le tableau suivi consolide, pour l'ensemble des quartiers concernés par la présente convention, la programmation validée lors des comités d'engagement :

	Démolitions LLS	Réhabilitations LLS	Résid°	Diversifica°	Primes ANRU accession	Reconstitu° LLS sur site	Relogements	Minorations de Loyer	Nbre Equipements
SPSM	419	574 (dont 231 requalifications lourdes)	580	122	65 (dont 15 à 15.000€)	110	397 (+ 231 requalifications lourdes)	142	1
DK (Banc Vert, Ile Jeanty et Carnot)	485 (dont 195 hébergements)		377	141	30		381	53	2
Téteghem (Degroote)	365		52	269	15	111	348	70	2
GS	180	40	40	120	55	54	163	39	0
TOTAUX	1449	614	1049	652	165	275	1502	304	5

4.1.1 Les programmes urbains des quartiers Ouest de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Les quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer se composent de trois secteurs déqualifiés :

- Le grand ensemble collectif spécialisé autour des résidences Jean Bart et Guynemer,
- La Cité des Cheminots, ensemble locatif pavillonnaire dégradé ;
- La Cité Liberté, quartier résidentiel au bâti collectif stigmatisant.

Le grand ensemble et la Cité des Cheminots, d'une part, et le secteur de la Cité Liberté d'autre part, font l'objet de leviers et de programmes d'intervention spécifiques, déclinés dans 2 cadres logiques distincts et dans les 2 tableaux de programmation suivants.

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
AMENAGEMENTS		
Requalification du boulevard de l'Espérance et transformation en mail paysager	- Animer et changer l'image du linéaire du boulevard - Réduire la coupure urbaine générée par le gabarit actuel du boulevard - Favoriser le développement des mobilités actives	Réduction de la largeur de la voirie dédiée à la voiture Création de parking paysager Intégration d'un espace piéton et d'une piste cyclable
Création de nouvelles voiries au nord des anciennes résidences Guynemer	- Favoriser la création d'îlots bâtis cohérents et aisément accessibles - Créer une continuité urbaine et bâti entre les secteurs pavillonnaires Cité des cheminots et St Benoît - Réduire la coupure urbaine formée par le boulevard de l'espérance en créant des perméabilités est-ouest	Ces voies pourraient à terme se lier à certaines impasses du secteur pavillonnaire à l'Est
Requalification des rues de l'école (Eugène Pottier), de la rue Ernest Lannoy et de la rue Victor Hugo existante	- Clarifier le statut des voies et pacifier leurs conditions de circulation - Organiser les besoins en desserte et en stationnement liés aux équipements	Ces aménagements participeront également de la qualité des résidentialisations menées par Habitat du Nord sur les résidences Petits Jean Bart, en mettant à distance et en protégeant l'habitat de l'espace public.

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Le parvis des équipements sur la rue Victor Hugo	- Renforcer la polarité secondaire du quartier et relier entre eux les équipements adressés sur la rue Victor Hugo - Mettre en scène dans un projet d'ensemble le pôle d'équipement et constituer un nouveau lieu de sociabilité	Le parvis prendra place à l'emplacement de « la frontière » entre Jean Bart et Guynemer, nom donné aux habitants à la rue Victor Hugo, et support de rassemblement et de trafic. Pour en garantir la bonne appropriation, l'aménagement de ce nouvel espace public fera l'objet d'un travail de concertation particulier avec les habitants
Création d'une coulée verte	- Relier la place de la mairie et ses transports aux équipements du quartier - Compléter la restructuration de la trame viaire et le découpage en îlots - Renforcer l'attractivité d'un quartier où l'ensemble des équipements peuvent être rejoints à pied ou à vélo - Relier dans un parcours continu et sécurisé les différents espaces publics de proximité - Apporter une qualité paysagère au cœur de ces espaces résidentiels	La programmation de cet espace comprend l'aménagement de cheminements piétons et vélos, de jardins familiaux, d'un « jardin des sports » (city-stade, jeux, parcours sportif) et d'un square. La piste des jardins familiaux qui assurent à la fois présence, gestion et sécurisation passive, sera à travailler ainsi que le lien aux écoles.
Requalification de la cité des cheminots	- Densifier un foncier délaissé dans un secteur attractif - Valoriser l'entrée de quartier en redonner au square Delvallez ses usages originels (cheminements piétons, espaces plantés) - Requalifier les rues Edmond Flamand, Marquant, Backeland, Mitterniquet et Provost en leur redonnant leurs qualités paysagères typiques des cités-jardins (alignements d'arbres, haies, large place aux déplacements actifs) - Désenclaver la Cité des Cheminots en faisant de la rue Victor Hugo un nouvel axe Est-Ouest connectant la Cité Liberté et le centre de l'agglomération	EPF (pour les maisons à démolir) et la SPAD (pour les terrains nus et les maisons à réhabiliter) se porteront acquéreurs du foncier ICF. Compte-tenu des coûts de démolition et surtout des coûts de réhabilitation, la faisabilité de cette opération implique que ICF Nord-Est vende son patrimoine à un prix très minoré (20€ le m² les terrains libérés et les maisons à réhabiliter à l'euro symbolique)
HABITAT		
Démolition des entrées Nord et Sud de la résidence Guynemer – 243 logements - Entrées A,B,C,D et E - Entrées J,K,L, et M	- Supprimer l'habitat présentant les plus importants dysfonctionnements sociaux et urbains pour provoquer le changement d'image - Supprimer les grandes hauteurs, peu adaptées au contexte urbain - Découper le secteur Guynemer en 3 zones permettant une diversification en étayage avec l'environnement - Reconnecter le secteur Guynemer aux secteurs pavillonnaires environnants - Planter une polarité d'équipements et organiser une structure urbaine majeure	Cette démolition permet une intervention forte sur la partie Nord du secteur, secteur très attractif pour la diversification et permet de répondre à l'enjeu du rapport d'échelle.
Démolition des entrées des résidences Jean Bart – 146 logements - Entrées E,F et G - Entrées N,O,T et U	- Supprimer les grandes hauteurs peu adaptées au contexte urbain - Supprimer les porches qui fragilisent le fonctionnement des immeubles - Segmenter l'ensemble collectif pour favoriser la création	Cette démolition permet de : - Répondre à l'enjeu du rapport d'échelle - Compléter le découpage en îlots - Restructurer la trame viaire

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	d'îlots bâtis intégrés dans la trame urbaine environnante et permettre la résidentialisation	
Réhabilitation des entrées F, G, H et I de la résidence Guynemer – 106 logements	- Conserver un parc avec des typologies adaptées à la demande (majorité de T3 et T4) et des niveaux de loyers et charges maîtrisées (public cible populaire et entrée dans le parcours résidentiel) - Améliorer les conditions de vie des locataires par la qualité des aménagements des parties communes et privées et les économies d'énergie (raccordement au réseau de chaleur urbain) - Traitement des pignons aveugles aux entrées I et F	La volonté de maintenir ce parc à long terme et son positionnement en interface de programmes de diversification rendent nécessaire une réhabilitation ambitieuse : - Façades requalifiées - Limites résidentielles clairement identifiées - Insertion paysagère au Nord comme au Sud - Réhabilitation énergétique et favorisant la qualité d'habiter
Réhabilitation de la résidence Nord Grands Jean Bart– 128 logements Entrées V,W,X,Y et Z	- Améliorer les conditions de vie des locataires par une restructuration des halls et une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment - Traitement des pignons aveugles aux entrées Z et V	Les entrées V à Z sont confortées et bénéficieront du même niveau de réhabilitation que les autres résidences, tout en travaillant leur différenciation : - Façades requalifiées - Limites résidentielles clairement établies - Réhabilitation énergétique et favorisant la qualité d'habiter Le traitement du pignon aveugle de l'entrée V devra faire l'objet d'une attention particulière car visible depuis la place Jean Jaurès (verdissement/balcon)
Réhabilitation de la résidence Sud Grands Jean Bart– 121 logements - Entrées P et Q - Entrées R et S	- Améliorer les conditions de vie des locataires par une restructuration des halls, des logements et une amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment - Restructurer des logements dans les entrées P et Q afin d'éviter les grandes typologies dans ces grandes hauteurs - Maintenir de la densité de logements à proximité immédiate des services, équipements et commerces de proximité - Traitement du pignon aveugle à l'entrée P	Ces résidences, malgré leur configuration en tours (R+6 à R+10) vivent bien grâce à leur occupation actuelle et leur positionnement urbain. Fort enjeu de réhabilitation et attention particulière sur la stratégie d'attribution ; cible/prospect = personnes âgées – emploi – couples sans enfants ou avec grands enfants Entrées P et Q : réhabilitation en milieu inoccupé Entrées R et S : réhabilitations en milieu occupé
Réhabilitation des résidences Petits Jean Bart–150 logements	- Monter en gamme les logements de ces résidences au positionnement urbain très attractif (proche de l'école et équipements de proximité dans un cadre verdoyant) afin de les rendre attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier - Traitement des pignons aveugles aux entrées A, D, I et M	Public cible : familles avec jeunes enfants (restructuration de logements vers de plus grandes typologies) Création d'espaces extérieurs aux logements (rez-de-jardin ou terrasses/balcons) Réhabilitations en milieu inoccupé
Résidentialisation des entrées FGHI de la résidence Guynemer – 106 logements	Configurer une résidence fermée : - Limite étanche en front à rue - En transparence en limite du béguinage (Clôtures complétées d'un aménagement paysager)	Le positionnement de ce parc en interface de programmes de diversification rend nécessaire une résidentialisation ambitieuse :

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	- Limite résidentielle particulièrement qualitative sur la partie Nord Renforcer la couronne paysagère autour des logements collectifs conservés pour favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire	- Limites résidentielles clairement identifiées - Insertion paysagère au Nord comme au Sud L'aménagement paysager constitue un élément fondamental de la montée en qualité Les stationnements dans un ratio d'une place par logement devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact
Résidentialisation des entrées VWXY de la résidence Nord Grand Jean Bart – 101 logements	Configurer une résidence fermée : - Limite étanche en front à rue - En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation - Séparations douces des entrées - Terrasses/jardins en RDC Renforcer la couronne paysagère autour des logements collectifs conservés pour favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire	Sur la coulée verte centrale, le traitement résidentiel fermé devra se doubler d'un traitement végétal assurant une continuité d'ambiance Les stationnements dans un ratio d'une place par logement a maxima devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact
Résidentialisation de l'entrée Z de la résidence Nord Grand Jean Bart et l'entrée A de la résidence Petit Jean Bart – 42 logements	Traitement qualitatif et paysager des limites résidentielles qui vise à : - créer une interface avec le parvis des équipements - Conforter le positionnement favorable de l'entrée A en termes de diversification	Sur le parvis des équipements, le traitement résidentiel devra s'articuler à un projet d'ensemble des espaces publics avec les équipements. Les stationnements dans un ratio d'une place par logement a maxima devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact
Résidentialisation des entrées BCD de la résidences Petit Jean Bart – 45 logements	Traitement qualitatif et paysager des limites résidentielles qui vise à : - créer une interface avec l'école - Conforter le positionnement favorable de ces entrées en termes de diversification Configurer une résidence fermée : - En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation - Terrasses/jardins en RDC	Entre résidence Grand et Petit Jean Bart, un merlon planté assurera un écran limitant les vis-à-vis et demandera un traitement qualitatif La résidentialisation devra être traitée en lien avec l'école Sur la rue des écoles, les stationnements devront être distincts pour éviter les conflits d'usage. Les stationnements dans un ratio d'une place par logement a maxima devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact
Résidentialisation des entrées HIJKLM de la résidences Petit Jean Bart – 90 logements	Traitement qualitatif et paysager des limites résidentielles qui vise à : - créer une interface avec le pôle sportif - Conforter le positionnement favorable de ces entrées en termes de diversification Configurer une résidence fermée : - En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation - Terrasses en RDC	Sur la coulée verte centrale, le traitement résidentiel fermé devra se doubler d'un traitement végétal assurant une continuité d'ambiance Les stationnements dans un ratio d'une place par logement a maxima devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	- Limite étanche en front à rue	
Résidentialisation des entrées PQRS de la résidence Sud Grand Jean Bart – 124 logements	Configurer une résidence fermée : - Limites plus souples en espace public de façon à aménager une connexion avec la nouvelle offre commerciale - En transparence avec la coulée verte : muret avec grille et plantation - Séparations douces des entrées - Terrasses/jardins en RDC Renforcer la couronne paysagère autour des logements collectifs conservés pour favoriser leur intégration dans le tissu pavillonnaire	Les stationnements dans un ratio d'une place par logement a maxima devront recevoir des plantations pour en atténuer l'impact Sur la coulée verte centrale, le traitement résidentiel fermé devra se doubler d'un traitement végétal assurant une continuité d'ambiance Le stationnement ainsi que l'accès des résidences R et S seront situés en arrière.
Requalification de 14 maisons mitoyennes à des logements occupés par leurs propriétaires ou isolées <i>Financement ANRU sous forme de prime à l'accession d'un montant de 15 000€.</i>	- Maintenir en place des propriétaires occupant - Offrir des logements de qualité (caractère ancien) et attractifs (grands jardins) pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier - Préserver l'image de la cité-jardin	Acquisition du bâti par la SPAD pour commercialisation en VIR
Requalification de 14 logements locatifs sociaux autour du square Delvallez <i>Financement ANRU en requalification de 12 logements (qui seront cédés par lcf Nord Est à un bailleur restant à identifier) et en reconstitution de l'offre sur site pour 2 maisons appartenant à EPF (acquis/amélioré)</i>	- Maintenir la qualité patrimoniale du square Delvallez situé en entrée de quartier - Offrir un parcours résidentiel aux locataires du parc social - Préserver l'image de la cité-jardin	L'effet levier de l'intervention à caractère patrimonial sur ces maisons est très important car la préservation de l'esprit cité-jardin est au cœur de la stratégie de valorisation de l'ensemble des quartiers Ouest Une attention devra être portée aux loyers de sortie après réhabilitation. Des financements complémentaires sont recherchés auprès des fonds FEDER, la cité des cheminots étant considérée comme patrimoine remarquable.
Reconstitution sur site au Nord Gynemer – 10 PLUS (maisons en bande)	- Répondre à une demande de logements locatifs sociaux individuels sur la commune - Assurer une transition en terme de typologie et de hauteurs pour construire les conditions d'une implantation de logements diversifiés	Une attention particulière sera portée sur la qualité architecturale en gardant certaines caractéristiques et qualités de la cité-jardin (toits/caractère flamand...).
Reconstitution sur site Béguinage 24 logements 10 PLUS et 14 PLAI	- Répondre à une demande de logements adaptés pour les personnes vieillissantes constatée sur l'ensemble de l'agglomération et à proximité d'équipements et de services - Proposer un parcours résidentiel pour les ménages âgés habitant le quartier, notamment la cité des cheminots	Le rendu de la mission d'appui opérationnel précise que ce produit, bien que financé en logement social, peut être appréhendé comme de la diversification
Cité des cheminots Reconstitution sur site de 40 PLUS et 10 PLAI en maisons en bandes	- Créer des logements individuels et favoriser ainsi les parcours résidentiels au sein du parc social - Diversifier les typologies de logement et maintenir un parc à bas coût pour répondre à la demande	Cette programmation répond à la nécessité – compte tenu du marché St Polois, trop bas pour les promoteurs et en déficit d'image – de proposer un

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	- Offrir des logements de qualité, attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier	produit d'amorce pour réussir la diversification Un phasage de réalisation sera proposé visant au développement coordonné de l'offre sociale et en diversification
Nord Guynemer Construction de 11 logements en diversification (+ 13 lots libres)	- Proposer une offre en accession conforme à la demande de logements individuels - Créer une continuité typo-morphologique et d'occupation entre les secteurs pavillonnaires de la Cité des Cheminots et le quartier St Benoît	Les démolitions, réhabilitations, restructurations des espaces publics permettront à la partie Nord du secteur de changer d'image rapidement. C'est donc dès la mise à disposition du foncier que pourra démarrer la construction de ces logements individuels (après la démolition des entrées A, B, C, D et E de la résidence Guynemer).
Cité des cheminots Construction de 60 logements en diversification dans le temps du NPNRU <i>Financement ANRU sous forme de 50 primes à l'accession d'un montant de 10 000€.</i>	- Développer un produit recherché sur l'agglomération et de nature à concurrencer le péri-urbain (habitat individuel avec grand jardin) - Répondre au besoin des ménages souhaitant poursuivre leur parcours résidentiel à St Pol, à proximité des zones d'emploi	La démolition des maisons en ruine de la cité des cheminots intervenant rapidement, c'est par ce secteur que la construction des logements en diversification pourra débiter au sein du secteur de projet des quartiers Ouest La nature des constructions doit être garante du développement d'une véritable « éco-cité-jardin » prolongeant l'identité positive de ce territoire
EQUIPEMENTS		
Polarité Hugo : - Démolition de la maison des services et de la Halte-Garderie, la maison de l'emploi, des écoles maternelle et élémentaire Denis Papin et Copernic, du gymnase et du city stade Reconstruction d'un programme d'équipement comprenant : - Un groupe scolaire - Un pôle sportif - Une offre de services d'accès au numérique	- Renforcer la centralité du quartier en y adressant l'ensemble des équipements - Offrir aux habitants des équipements intergénérationnels de qualité, répondant à leurs besoins et aux enjeux de santé, d'éducation, de lien social et de vieillissement - Construire des bâtiments emblématiques, identifiants et accessibles, le long d'une voie structurante - Valoriser les écoles au sein de l'offre éducative du secteur en proposant des spécificités pédagogiques	Au-delà du travail autour de la carte scolaire qui ne peut à elle seule empêcher les stratégies d'évitement, c'est la relocalisation et la nouvelle image du groupe scolaire qui sera de nature à favoriser le retour d'élèves des quartiers environnant. A cela s'ajoute une forte ambition en matière de co-construction avec l'Education nationale d'un projet pédagogique d'excellence pour le nouveau groupe scolaire. Une attention particulière sera à avoir sur la qualité architecturale des équipements construits.
IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE		
Nouvelle offre commerciale sur 500 m²	- Développer une offre commerciale en cohérence avec la centralité de la place Jean Jaurès - Proposer une offre de restauration orientée à la fois vers les nouveaux résidents et les salariés (pôle administratif AFEJ, professionnels de santé, agents communaux...)	Le calibrage de ce socle commercial a été fait par les services de la communauté urbaine sur la base de leur connaissance des besoins et des potentiels porteurs de projet existant ; l'EPARECA a été sollicité pour mener une étude qui permettra

SECTEUR JEAN BART – GUYNEMER et CITE DES CHEMINOTS		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
		de consolider ces premières hypothèses.
Medicentre	- Développer une programmation tertiaire en mixité fonctionnelle, à proximité du pôle équipement - Répondre à l'enjeu de l'accès aux soins à l'échelle du QPV Saint Pol Ouest	Les premières hypothèses de montage financier montrent que l'équilibre financier est difficile à trouver, le financement de l'ANRU contribuerait à consolider le plan de financement.

SECTEUR CITE LIBERTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
AMENAGEMENTS		
Reconfiguration de la place de la Liberté Requalification de la rue Delporte et Raymond (dans la partie qui borde la place)	- Conforter la fonction d'animation du cœur de quartier - Rendre les commerces en rez-de-chaussée des résidences Lys et violette plus visibles - Permettre aux commerces d'investir l'espace public (terrasses...)	Le linéaire commercial est aujourd'hui en perte d'attractivité, plusieurs cellules restent vacantes. L'amélioration de l'espace public contribuera à redonner de l'attractivité à ces cellules sous gestion partenord.
Création d'un mail piétonnier central	- Créer du lien entre le secteur et le parvis des équipements et favoriser les trajets modes doux	
Déplacement de l'allée des Aubépines Reconfiguration de la place quartier aux fleurs	- Apaiser la circulation et sécuriser les circulations actives - Permettre à la maison de quartier Mendes France de pouvoir étendre ses activités sur l'espace public	
Prolongement de l'allée des Dahlias	- Relier la rue, aujourd'hui voie sans issue, à l'axe principal du quartier, desservi par le réseau de transport à haut niveau de service	
HABITAT		
Démolition de la résidence Dahlia – 30 logements	- Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé - Supprimer la barrière physique qui coupe le secteur de la zone pavillonnaire au Sud - Offrir des logements de qualité et attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier	En terme de calendrier, priorité est donnée à cette résidence au regard de l'état de dégradation des bâtiments et des difficultés sociales et économiques des ménages.
Requalification et résidentialisation des résidences Lys et Violette - 54 logements et des commerces en rez-de-chaussée	- Remise à niveau des résidences sur le plan de l'efficacité énergétique, isolation thermique et acoustique - Clarifier les usages des espaces arrières (démolition récente de batteries de garage qui accentue la problématique de larges espaces minéraux vides)	Les résidentialisations doivent être articulées avec l'aménagement du mail piétonnier central
Requalification et résidentialisation de la résidence Hortensia – 18 logements	- Remise à niveau des résidences sur le plan de l'efficacité énergétique, isolation thermique et acoustique, qualité d'habiter et acoustique - Clarifier et valoriser les espaces extérieurs (façades,	Les résidentialisations doivent être articulées avec l'aménagement du mail piétonnier central et le projet d'accession sociale voisin

SECTEUR CITE LIBERTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	résidentialisation) pour limiter le risque de décrochage avec les opérations neuves de diversification	
Construction de 24 logements en diversification	- Produire des logements locatifs en morphologie intermédiaire (R+1) répondant à un besoin sur l'agglomération (personnes seules, jeunes actifs ou seniors) - Attirer de nouveaux habitants afin d'assurer le développement d'une mixité sur le secteur	Les opérations en diversification ont été priorisées sur le secteurs cité des cheminots ; Une gestion temporaire des réserves foncières sera donc mise en place en lien avec les habitants et les acteurs locaux, notamment la maison de quartier présente sur le secteur.

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	- Résidence Nord Guynemer (entrées ABCDE) : 121 logements - Résidence Sud Guynemer (entrées JKLM) : 122 logements - Résidence Grand Jean Bart (entrées TU) : 60 logements - Résidence Petit Jean Bart (entrées EFG) : 45 logements - Résidence Petit Jean Bart (entrées NO) : 41 logements - Résidence Dahlia : 30 logements Soit un total de 419 logements
24- Aménagement d'ensemble	Cité des Cheminots et Jean Bart-Guynemer - Requalification du boulevard de l'espérance et transformation en mail paysager - Création de nouvelles voiries au nord des anciennes résidences Guynemer - Requalification des rues de l'école, Ernest Lannoy et Victor Hugo - Le grand parvis des équipements - Création d'une coulée verte - Requalification de la cité des cheminots Cité Liberté - Reconfiguration de la place de la liberté et requalification de la rue Delporte et Raymond - Création d'un mail piétonnier central - Déplacement de l'allée des Aubépines et reconfiguration de la place quartier aux fleurs - Prolongement de l'allée des Dahlias
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	86 logements sur site : - 10 PLUS au Nord Guynemer, - béguinage 10 PLUS et 14 PLAI - cité des cheminots 40 PLUS et 10 PLAI - 2 acquis améliorés autour du Square Delvallez 319 logements hors site : - 223 par Habitat du Nord (75 PLUS et 148 PLAI) - 72 par Flandres Opale Habitat (38 PLUS et 34 PLAI) - Résidence AFEJI 24 PLAI Soit un total de 405 logements
33- Requalification de logements locatifs sociaux	Cité des Cheminots et Jean Bart-Guynemer - Maisons autour du square Delvallez : 12 logements (+ 2 financées au titre de la RO) - Résidence Guynemer (entrées FGH) : 106 logements – travaux en milieu occupé - Résidence Grand Jean Bart (entrées VWXYZ) : 128 logements – travaux en milieu occupé - Résidence Grand Jean Bart (entrées PQ) : 69 logements – travaux en milieu inoccupé - Résidence Grand Jean Bart (entrées RS) : 55 logements – travaux en milieu occupé - Résidence Petit Jean Bart (entrées ABCHIJLM) : 120 logements - travaux en milieu inoccupé

	- Résidence Petit Jean Bart (entrées DK) : 30 logements - travaux en milieu inoccupé Cité Liberté - Résidence Lys : 36 logements - Résidence Violette : 18 logements - Résidence Hortensia : 18 logements Soit un total de 592 logements
34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	Jean Bart-Guynemer - Résidence Guynemer (entrées FGHI) : 106 logements - Résidence Grand Jean Bart (entrées VXYZ) : 128 logements - Résidence Grand Jean Bart (entrées PQ) : 69 logements - Résidence Grand Jean Bart (entrées RS) : 55 logements - Résidences Petit Jean Bart (entrées ABCHJKLM) : 120 logements - Résidences Petit Jean Bart (entrées DK) : 30 logements Cité Liberté - Résidences Lys et violettes: 54 logements - Résidence Hortensia : 18 logements Soit un total de 580 logements
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	Cité des cheminots – Jean Bart Guynemer – cf plan annexe A9 98 logements dont : - 26 accessions sociales contreparties Action Logement - 34 accessions sociales - 24 accessions libre - 14 requalifications de maisons mitoyennes à des propriétaires ou isolées (VIR) Cité Liberté - 12 logements intermédiaires (T2-T3-T4) – 70% en accession abordable et 30 % en PLS - 12 logements individuels (T3-T4) en accession sociale – Action logement La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.
37-Equipement public	Création d'un pôle d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants et aux enjeux d'éducation, de lien social et de vieillissement, composé de : Un pôle éducatif et sportif structurant : fonction scolaire, accueil petite enfance, inclusion numérique, espaces ouverts aux habitants et aux associations.
38- Immobilier à vocation économique	- Création d'une nouvelle offre commerciale - Création d'un mediacentre

4.1.2 Le programme urbain du quartier de l'Îlot des Peintres à Grande Synthe.

Le quartier de l'îlot des Peintres a fait l'objet d'une intervention en « cœur de projet » dans le cadre d'un PRU. Le NPNRU constitue une seconde phase d'intervention.

QUARTIER ÎLOT DES PEINTRES		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
AMENAGEMENTS		
Le réaménagement de la rue Rigaud en mail Est-Ouest paysager	- Créer un axe structurant de connexion est / ouest vers le centre-ville et les équipements publics - Renforcer l'adressage des équipements publics et de leurs parvis - Compléter la trame paysagère et le corridor écologique en continuité des aménagements existants, et notamment le cheminement modes doux en liaison avec le mail nord / sud de la rue Laurencin.	
Achèvement de l'aménagement de la rue Laurencin en mail Nord-Sud paysager	- Constituer l'axe structurant des modes doux du nouveau quartier - Compléter la trame paysagère et le corridor écologique en complément des aménagements existants	Accueil stationnement public
Achèvement de l'aménagement des rues partagées Claudel et Louis	- Créer des allées nord / sud aménagées en zones de rencontre - Faciliter la circulation et accroître la lisibilité en améliorant la desserte des nouveaux îlots	Accueil stationnement public
Achèvement de la requalification de la Rue David partie nord	- Rendre lisible les circulations avec un axe de distribution intérieur au quartier est – ouest - Constituer un axe urbain mixte de desserte interne au quartier	Accueil stationnement public
La création d'un parc central qui s'appuie sur la trame verte existante	- Finaliser le changement d'image du quartier - Constituer un lieu de rassemblement et de loisir au cœur du quartier, en connexion avec la trame paysagère et le corridor écologique.	Les différents espaces qui composent le parc central seront co-construits avec les habitants afin de préciser leurs usages et leurs aménagements.
HABITAT		
Démolition des trois tours Lejeune, La Tour et Delacroix (180 logements)	- Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé du quartier ; - Achever la transformation de l'image du quartier en permettant la poursuite de l'îlotage défini en ANRU1 ; - Créer des liens nord-sud entre le centre-ville et les équipements Créer un front urbain bâti adressé sur le mail paysager de la rue Rigaud et face aux équipements.	Le démarrage anticipé de la démolition de la tour Lejeune a été validé en protocole, compte tenu des risques posés par la dégradation de sa façade (dépôt DID avril 2018). Le relogement de ses habitants a été achevé en 2019.
Réhabilitation et résidentialisation de la tour Rubens (40 logements)	- Participer au changement d'image du quartier par une requalification ambitieuse - Maintenir et améliorer l'accessibilité des logements et de l'immeuble pour ses occupants âgés	Un niveau de performance thermique inférieur à 90 KWh/m2/an est visé par Partenord Habitat.

QUARTIER ÎLOT DES PEINTRES		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Reconstitution d'une offre locative sociale spécifique et innovante (34 PLUS et 20 PLAI) dont potentiellement : - immeuble collectif intergénérationnel - groupe de logements individuels adaptés regroupés (type béguinage) de 12 logements (dont 9 PLUS en reconstitution sur site et 4 PLS) - résidence sociale jeune	- Proposer une offre d'habitat collectif vecteur de solidarité intra familiale, ou intergénérationnelle, et de lutte contre l'isolement, et accueillant dans un même ensemble immobilier familles, étudiants et personnes âgées isolées (1er modèle en cours de livraison à Dunkerque) ; - Répondre à une demande de logements adaptés pour les personnes vieillissantes constatée sur l'ensemble de l'agglomération ; - Participer à la mixité générationnelle recherchée sur le quartier. - Proposer un parcours résidentiel sur le quartier aux ménages âgés résidants sur le quartier qui le souhaitent. - Répondre à une demande de logements destinée à un public de jeunes professionnels, à proximité du Port de Dunkerque en prévision de son chantier d'extension (cap 2020) et de la hausse d'activité qui en découlera ; - Proposer une offre qualitative en centre-ville avec une offre de service dédiée (espaces communs, potentielles collocation) en développant des offres d'habitat inclusif.	Partenord Habitat est maître d'ouvrage de ces opérations Ces opérations feront l'objet d'une étude programmatique spécifique dans le cadre d'une démarche d'innovation en matière d'habitat atypique à l'échelle des sites NPNRU
Construction de 120 logements en diversification	- 21 accessions sociales en individuels, dont 12 maisons en bande contreparties foncières Action Logement - 90 accessions libres en intermédiaire ou individuel groupé - 9 locatifs intermédiaires en individuel groupé	La diversification de l'habitat sur le quartier pourra être relancée une fois les tours Lejeune, La Tour et Delacroix démolies (après 2022). Le rythme de commercialisation mixe différents produits (accession, locatif social, PLS, libre), et différentes natures de construction (individuel, intermédiaire et collectif).

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	- Tour Lejeune : 60 logements - Tour La Tour : 60 logements - Tour Delacroix : 60 logements Soit un total de 180 logements
24- Aménagement d'ensemble	- Réaménagement de la rue Rigaud en mail paysager est-ouest - Achèvement de l'aménagement de la rue Laurencin en mail paysager nord-sud - Achèvement de l'aménagement des rues partagées Claudel et Louis - Achèvement de la requalification de la rue David partie nord - Création d'un nouveau square
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	- 54 logements sur site - 130 logements hors site Soit un total de 184 logements
33- Requalification de logements locatifs sociaux	- Résidence Rubens : 40 logements

34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	- Résidence Rubens : 40 logements
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	Cf plan annexe A9 – 120 logements en diversification La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.

4.1.3 Les programmes urbains des quartiers de l'Île Jeanty, du Banc Vert à Dunkerque, et de Carnot Dolet dans la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Ces trois quartiers constituent trois entités autonomes et indépendantes d'un point de vue urbain. Le quartier du Banc Vert a fait l'objet d'une intervention en « cœur de projet » de PRU.

Les trois quartiers font l'objet de leviers et de programmes d'intervention spécifiques, déclinés dans 3 cadres logiques distincts et dans les 3 tableaux de programmation suivants.

QUARTIER ÎLE JEANTY		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
AMENAGEMENTS		
Réaménagement du linéaire de quai / reprise des espaces verts au Nord du plan d'eau	- Créer une promenade dédiée aux modes doux le long des quais - Faire du secteur une destination de promenade à l'échelle du cœur de l'agglomération - Créer un axe Nord/Sud en modes doux permettant de connecter la promenade avec les dynamiques du MÔLE 1 (au Nord) avec la desserte DK+ et les aménagements du boulevard Simone Veil et du canal qui le borde (au Sud)	Il s'agit par ailleurs d'inscrire le secteur du plan d'eau dans la stratégie de revalorisation des canaux (programme « L'agglomération au fil de l'eau » visant à améliorer le cadre de vie, réaliser de nouvelles liaisons douces et créer des espaces de loisirs et de détente).
Réaménagement des quais hauts du Canal	- Qualifier un espace de promenade peu qualitatif	
Aménagement de la plaine du Bunker	- Mettre en valeur cet espace central en y insérant de nouveaux usages tout en préservant sa qualité sauvage - Proposer des espaces ludiques et de promenade	La plaine du Bunker est aujourd'hui un espace vert peu qualifié, qu'il convient de révéler au vu de son potentiel. Un travail sera engagé sur la biodiversité
Aménagement d'un parvis pour le lycée aux abords de la promenade haute et du restaurant d'application	- Matérialiser une nouvelle entrée sud du quartier, moins confidentielle, et reliée aux nouveaux aménagements du BHNS ; - Dédensifier les abords du lycée pour créer un espace plus agréable et moins anxiogène - Offrir un véritable espace dédié aux lycéens - Constituer une zone « tampon » animée préservant les réserves foncières créées par le projet.	La programmation de ce parvis devra être précisée dans le cadre des études AVP de maîtrise d'œuvre d'aménagement.
Réaménagement de l'avenue Bartholdi en prolongement de la rue Victor Hugo	- Créer une « colonne vertébrale » Nord/Sud lisible et structurante, permettant de rejoindre facilement le pont de la Samaritaine et le Môle 1 (Nord) et le boulevard Simone Veil (au Sud) - Créer une voie résidentielle mieux calibrée et qualitative - Créer une connexion Est/Ouest et ainsi mieux relier les	Ces aménagements sont les leviers indispensables de la commercialisation des logements en bord de plan d'eau. La programmation et le dimensionnement de ces aménagements devront être précisés dans le cadre des études AVP de maîtrise d'œuvre d'aménagement.

QUARTIER ILE JEANTY		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer	
Aménagement d'un espace de réserve foncière (à la place des 5 résidences démolies et sur une partie de l'actuel foyer de la Batellerie)	- Permettre une mutation du quartier à long terme dans le cadre de la transformation de la place de l'Ile Jeanty en quartier mixte à dominante tertiaire - Prévoir l'accueil de fonctions résidentielles au Sud du quartier après la finalisation du projet de pôle tertiaire	Une gestion temporaire et transitoire sera mise en œuvre.
Requalification de la rue Wateraere	- Garantir la lisibilité et la continuité de l'axe est-ouest renforcé par la passerelle reliant la gare à l'Ile Jeanty ; - Apaiser cette voie attenante au lycée	
Aménagement d'une passerelle reliant le quartier à la gare	<i>Créer un ouvrage structurant dédié aux modes doux, permettant de nouveaux liens entre Saint-Pol-sur-Mer et le centre-ville de Dunkerque</i>	Hors financement Anru
Réaménagement du pont de la Samaritaine	<i>Créer un axe routier plus lisible et structurant permettant de connecter le quartier avec les dynamiques du MÔLE 1 (au Nord)</i>	Hors financement Anru
EQUIPEMENTS PUBLICS		
Construction d'un nouvel équipement public mixte	Favoriser les liens est/ouest et conforter les pratiques actuelles interquartiers (avant démolition de l'actuelle maison de quartier)	
HABITAT ILE JEANTY		
Démolition du foyer de la Batellerie (gestion Adoma)	- Résoudre les graves problèmes de dégradation du foyer et son inadaptation aux besoins du territoire et aux normes actuelles d'accueil des publics - Recomposer une entrée Sud attractive et paysagée au quartier de l'Ile Jeanty	
Démolition du foyer APF Salines	- Démolir une offre désormais inadaptée, et très difficile à faire muter en raison des coûts importants de réhabilitation et d'un positionnement enclavé ; - Permettre la construction d'une nouvelle offre de logements individuels en continuité du tissu pavillonnaire de Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer	
Démolition des résidences Péniche, Chalands, Bateliers, Bélandre et Chalutiers (Flandre Opale Habitat)(	- Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé pour provoquer le changement d'image du quartier et offrir une meilleure qualité de vie aux ménages - Dédensifier le secteur pour permettre la mutation du secteur à long terme en quartier mixte	
Construction de 52 logements proximité du plan d'eau (18 PLS / 16 accessions sociales / 18 accessions libres)	- Développer une offre de logements qualitatifs, tournés vers le plan d'eau et la plaine du bunker : des logements individuels avec jardins, répondant à une demande importante sur le territoire - Permettre une diversification ambitieuse du secteur	

QUARTIER ILE JEANTY		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Réhabilitation (hors financement ANRU) et résidentialisation de Goélette et Caravelle (Flandre Opale Habitat)	- Remettre ces résidences à niveau (réfection du bardage extérieur, mise aux normes électriques, modernisation de l'ascenseur et peinture des parties communes) - Réorganisation et requalification des pieds d'immeubles (accès, espaces verts, stationnement) afin d'éviter le décrochage avec les futurs aménagements publics et les projets de diversification.	Réhabilitation : Hors temps et conventionnement Anru

QUARTIER BANC VERT		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
AMENAGEMENTS		
Création d'un parc/espace vert en cœur de quartier	- Recréer un espace vert, récréatif et convivial dans un cœur de quartier aujourd'hui trop lâche et support de dysfonctionnements, - Etre support d'usages et de circulations liés au pôle éducatif le jouxtant et créer avec celui-ci un ensemble cohérent, verdoyant et apaisé au bénéfice des enfants et des familles du quartier.	Le parc des Gravieres, aujourd'hui situé en bordure du boulevard S. Veil, est destiné à accueillir un programme de logements. La reconstruction d'un parc est essentielle ; le parc des Gravieres étant aujourd'hui très utilisé et apprécié des habitants. Un parking structure sera maintenu et intégré dans la programmation du parc – une programmation spécifique sera proposée pour « fondre » cet équipement dans le parc tout en tirant partie de sa présence.
Aménagement d'un parvis devant le pôle éducatif	- Créer un espace de transition entre la voie publique et le pôle éducatif - Y déplacer une station DK+ pour conforter la desserte du quartier.	La programmation de cet espace fera l'objet d'un soin tout particulier d'un point de vue de la sécurité et de la sûreté, compte tenu des mésusages actuels de l'espace public constaté sur ce site.
Réaménagement de l'accès à la station DK+ Pont Trystram	- Rendre lisible les cheminements piétons d'accès nord au quartier ; - Permettre un meilleur accès à la station DKbus; - Valoriser les mobilités durables en lien avec le nouveau réseau de bus.	Le quartier se situe en contrebas du boulevard Simone Veil. Cet aménagement permettra de renforcer la double desserte de ce quartier par deux lignes à haut niveau de service (gratuit / à 10 minutes de fréquence)
Reprise de la rue de la Ferme	- Proposer une offre de stationnement unilatérale apaisée, et moins susceptible de détournements d'usage que des poches de stationnement. - Redimensionnement, sécurisation, végétalisation du secteur Est de la rue de la Ferme. Déploiement des Points d'Apports Volontaires Enterrés	-
Requalification de la rue des Bouquets	- Permettre une liaison douce entre le futur parc et le pôle éducatif sans le passage de voitures ; - Aménager une promenade plantée dans le cadre d'une nouvelle continuité « verte » reliant la place Louis XIV à la plaine Cabourg	Le DK+ qui emprunte actuellement la rue des Bouquets sera dévié.

QUARTIER BANC VERT		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Confortement des parkings en structure (Landes et Gascogne)	- Mise en accessibilité - Sécurisation, éclairage et production énergétique	Le niveau supérieur des parkings est propriété CUD
Redimensionnement de la rue de Cahors, des Gravieres et de la Ferme	- Permettre le passage du bus en double sens devant le pôle socio-éducatif en cœur de quartier - Favoriser les liaisons Est/Ouest	
EQUIPEMENTS		
Construction du nouveau pôle éducatif	- Créer un nouvel équipement innovant proposant, au service d'un projet éducatif, des surfaces partagées par les occupants de ce lieu, formant communauté éducative, au bénéfice des habitants petits et grands, actuels et futurs du quartier. Cet équipement regroupe une maison de quartier, des écoles primaires et maternelle, un restaurant scolaire de préparation fraîche - Renforcer les relations fonctionnelles et sociales entre le quartier du Banc Vert et le quartier Louis XIV	Les écoles du quartier sont vieillissantes et peu fonctionnelles (pas de cantine par exemple) et non mutables. La maison de quartier peine quant à elle à attirer au-delà de l'îlot de la Ferme. Le pôle socio-éducatif regroupera au sein d'un espace mutualisé les fonctions du groupe scolaire, de la maison de quartier, une cuisine centrale de préparation fraîche et un restaurant scolaire. Cet équipement a fait l'objet d'une méthode innovante de programmation, appelée "design thinking", fédérant tous les partenaires et permettant de concevoir un bâtiment totalement optimisé au niveau des surfaces construites.
HABITAT		
Démolition des résidences Gambetta et Creuse	- Démolir un patrimoine obsolète et très spécialisé en termes de peuplement ; - Traiter ce site mal qualifié en cœur de quartier aujourd'hui source de détournements (squat, trafic de drogue) - Affirmer cet espace comme véritable polarité et comme vecteur de liens avec le secteur de la place Louis XIV de Petite Synthe	
Construction de 89 logements en diversification (63 PLS / 26 accessions sociales)	- Amorcer la densification du front urbain bordant le boulevard Simone Veil - Proposer une offre d'habitat renouvelée en proximité du centre agglomération	

QUARTIER CARNOT DOLET		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
HABITAT		
Résidentialisation de la résidence Carnot /requalification des	- Résoudre les problématiques d'insécurité - Soutenir l'attractivité de cette résidence récente,	Ce projet s'appuie sur la démolition du clocher de l'église, du bâtiment « presbytère » et de l'atrium d'entrée, la résidentialisation du cœur de la résidence, la création d'un hall commun aux

QUARTIER CARNOT DOLET		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
parties communes	aux logements appréciés par ses résidents. - Embellir et sécuriser les abords de la résidence en cohérence avec le projet de la place Carnot	entrées donnant sur la cour et vitré côté rue Jules Guesde

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	- Résidences Bateliers, Chalands, Péniches : 110 logements - Résidences Bélandres, Chalutiers : 62 logements - Résidence Creuse : 60 logements - Résidence Gambetta : 58 logements Soit un total de 290 logements sociaux - Foyer Batellerie Adoma : 143 logements - Foyer Salines APF : 52 logements Soit un total de 195 hébergements spécifiques
24- Aménagement d'ensemble	Ile Jeanty : - Réaménagement du linéaire de quai /reprise des espaces verts au Nord du plan d'eau - Aménagement de la plaine du Bunker - Aménagement d'un parvis pour le lycée - Redimensionnement et réaménagement de l'avenue Bartholdi + prolongement de la rue Victor Hugo - Aménagement d'un espace de réserve foncière (à la place des 5 résidences démolies et sur une partie de l'actuel foyer de la Batellerie) Banc Vert : - Création d'un parc/espace vert en cœur de quartier - Aménagement d'un parvis devant le pôle éducatif - Réaménagement de l'accès à la station DK+ Pont Trystram - Reprise de la rue de la Ferme et des Graviers - Sécurisation et mise en accessibilité des parkings structure - Requalification de la rue des Bouquets - Redimensionnement de la rue de Cahors - Aménagement de Banc-Vert Est. Les éléments de programmes complémentaires sur le secteur Banc-Vert Est sont en cours d'intégration dans le plan-guide
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	266 reconstitutions hors site dont : - 75 par ADOMA ; 191 pour Flandres Opale Habitat
34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	- Résidentialisation de la résidence Carnot /requalification des parties communes : 43 LLS - Résidentialisation des résidences Dordogne et Limousin : 252 LLS - Résidentialisation des résidences Caravelle et Goélette : 82 LLS - Soit un total de 377 logements
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	Cf plan annexe A9 Ile Jeanty : - Îlot 1 = 25 logements individuels (T3-T4) - environ 70% en accession sociale et 30% en accession abordable (environ 20 en contreparties foncières Action Logement) - Îlot 2a = 9 logements individuels (T3-T4) en accession abordable (promotion libre) - Îlot 2b = 8 logements individuels (T3-T4) en locatif intermédiaire ou PLS - Îlot 3 = 10 logements individuels (T3-T4) en locatif PLS Soit un total de 52 logements Banc Vert :

	- Îlot 1 = 14 logements individuels (T3-T4) en accession sociale – contreparties foncières - Action Logement - Îlot 3a = 30 logements collectifs (T3-T4) en locatif libre - Îlot 3b = 4 logements individuels (T3-T4) en accession sociale - Îlot 2a = 36 logements collectifs (T3-T4) en locatif libre - Îlot 2b : 5 logements individuels (T3-T4) en accession sociale - Soit un total de 89 logements La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.
37 - Equipement public	Banc Vert : Création d'un pôle socio-éducatif innovant de 3 500 m ² de surface de plancher, regroupant les actuelles écoles élémentaires du quartier, l'école maternelle et la maison de quartier, ainsi qu'un restaurant scolaire

4.1.4 Le programme urbain du quartier Degroote, à Tétéghem-Coudekerque-Village.

Ce quartier fait l'objet d'une intervention très ambitieuse, sur la base de la démolition de l'ensemble du patrimoine social ancien de Partenord Habitat, qui permet la refonte totale de la trame urbaine et de l'offre résidentielle.

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
AMENAGEMENTS		
Réaménagement de la route de Furnes et déplacement vers l'est de la rue Albert Camus en entrée de quartier	- Créer une nouvelle entrée de quartier, contribuant à son désenclavement et à son changement d'image, - Créer un axe structurant de connexion nord / sud du Canal de Furnes vers le parc, les équipements publics et la ZNIEFF, en inscrivant ainsi le quartier dans la trame du grand paysage et des zones naturelles de l'agglomération, - Donner une visibilité au quartier ; à ses équipements et à son parc depuis l'extérieur.	L'axe principal d'entrée dans le quartier se structure autour d'un front bâti continu constitué d'immeubles en petit collectif R+2 + attique se répondant de part et d'autre de la rue ; avec des rez-de-chaussée actifs. Une baisse des hauteurs et des volumes se fait au fur et à mesure de l'entrée dans le quartier, et crée la transition entre l'entrée de quartier active et l'espace résidentiel lié au parc.
Création d'un parking en entrée de quartier (îlot J)	- Soutenir l'implantation de commerces en front de quartier grâce à une offre en stationnement de proximité	La localisation de cette poche de stationnement répond également à l'impératif de desserte de deux maisons hors périmètre NPNRU. Une aire de retournement sera également prise en compte pour l'accès des véhicules lourds, type camions poubelle.
Réaménagement de la route de Furnes et la rue Albert Camus comme marqueurs d'une entrée de quartier structurante	- Créer une nouvelle entrée de quartier, contribuant à son désenclavement et à son changement d'image, - Créer un axe structurant de connexion nord / sud du Canal de Furnes vers le parc, les équipements publics et la ZNIEFF, en inscrivant ainsi le quartier dans la trame du grand paysage et des zones naturelles de l'agglomération, - Donner une visibilité au quartier ; à ses équipements et à son parc depuis l'extérieur.	L'axe principal d'entrée dans le quartier se structure autour d'un front bâti du côté est de la rue Albert Camus constitué d'immeubles en petit collectif R+2 + attique avec des rez-de-chaussée actifs donnant sur la route de Furnes. Sur le front ouest, un travail paysager important structurera marquera la volonté d'un quartier en reconexion avec l'eau et la biodiversité. Au niveau bâti, une baisse des hauteurs et des volumes se fait au fur et à mesure de l'entrée dans le quartier, et crée la transition entre l'entrée de quartier active et l'espace résidentiel lié au parc.

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Création d'un parking en entrée de quartier	- Soutenir l'implantation de commerces en front de quartier grâce à une offre en stationnement de proximité	Des stationnements sont prévus sur le bord ouest de la voirie Albert Camus. Un aménagement paysager important devra être effectué afin de conserver la volonté affichée de l'entrée d'un quartier connecté à son environnement direct, naturel.
Création du parvis de la salle de sport et du Groupe Scolaire. Création d'une desserte de ces équipements.	- Accompagner la restructuration des équipements scolaires pour en faciliter l'accès, - Rendre l'école visible, identifiable et accessible par la construction d'un espace structurant pour le quartier, - Créer un lien entre les nouveaux équipements et le parc, - Favoriser l'usage des transports en commun par la mise en place d'un arrêt de bus,	L'objectif est de dégager la zone du parc de l'usage de la voiture, tout en favorisant la desserte de l'école et l'accès à la salle de sport par divers modes de transport. Aux abords du parvis, un arrêt de bus sera placé afin de favoriser l'usage des transports en commun.
Requalification du parvis du Centre Socio-Culturel et création du parking attenant	- Donner une meilleure visibilité et accessibilité du centre socio-culturel, - Renforcer les potentialités d'échanges et de partenariats entre le centre socio-culturel, le groupe scolaire et la salle de sport ; - Favoriser l'usage des espaces extérieurs du parc.	Le futur parvis donnera sur le parc, se tournant ainsi vers la centralité du quartier, Le foncier libéré par la démolition de l'école permettra de développer une poche de parking pour l'accueil du public. Aussi, cette surface permettra le stationnement de bus pour les visiteurs du centre socio-culturel
Requalification du réseau de voiries primaires du quartier (rue Albert Camus, rue Moréas, rue Paul Claudel)	- Rénover l'ensemble du réseau primaire desservant le quartier, - Améliorer la qualité et clarifier le statut des voies : rues principales de liaisons inter-quartiers et rues secondaires de desserte résidentielle,	Aménagement paysager et valorisation de l'eau dans la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales par infiltration.
Création d'un réseau secondaire (desserte îlots A, B et D au nord et J,K,L au sud-ouest)	- Favoriser la création d'îlots bâtis cohérents et aisément accessibles.	L'objectif de ces deux voies est de desservir les logements des îlots créés. L'adressage des nouveaux bâtiments se fera sur ces voies.
Aménagement du parc et d'un réseau de voies douces	- Affirmer le rôle de lieu de sociabilité et de convivialité du parc, à laquelle les habitants sont attachés, - Apporter une qualité paysagère au cœur des espaces résidentiels par la structuration du parc, - Favoriser les sociabilités intra-quartier et constituer un lieu de rassemblement et de loisir au cœur du quartier, - Favoriser les usages piétons et vélo, en lien direct avec la grande trame paysagère de l'agglomération et la véloroute voie verte. - Valoriser une image de quartier bénéficiant tout à la fois des atouts de la centralité et des avantages du péri-urbain.	L'aménagement du parc se pensera en concertation avec les habitants.
HABITAT		

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
Démolition de 365 logements	- Résorber l'habitat le plus dégradé et stigmatisé du quartier, - Restructurer intégralement la trame urbaine en la « normalisant » et en permettant l'aménagement d'îlots à l'organisation et à l'adressage clairement lisibles, - Clarifier les domanialités pour une meilleure gestion des espaces publics et résidentiels, - Permettre la diversification de l'offre de logements, par la libération de foncier et la constitution d'îlots cohérents.	
Résidentialisation des résidence Moréas et Claudel (52 PLUS)	- Clarifier les limites de propriété et les usages aux abords des bâtiments, - Clarifier et faciliter la gestion par le bailleur de ces espaces communs, - Faciliter la cohabitation entre le pôle d'équipements et l'îlot d'habitat H en clarifiant les espaces publics et privés, - Renforcer l'attractivité des résidences pour y diversifier le peuplement.	
Construction de 269 logements en diversification (74 accession sociale, 66 accession abordable, 129 accession libre)	- Créer des formes d'habitat variées (collectif, intermédiaire et individuel) et favoriser la mixité au sein du quartier, - Attirer de nouveaux habitants afin d'assurer le développement d'une mixité sur le quartier, - Offrir des logements de qualité, attractifs pour de nouvelles populations refusant actuellement de venir dans le quartier,	Le rythme de commercialisation mixe différents produits (accession, locatif social, PLS, libre), et différentes natures de construction (individuel, intermédiaire et collectif). Les derniers îlots valorisés correspondent aux îlots K et L qui correspondent à du logement intermédiaires et individuels.
Reconstruction sur site de 111 logements sociaux (53PLAI + 58 PLUS)	- Créer des logements individuels et favoriser ainsi les parcours résidentiels au sein du parc social - Diversifier les typologies de logement et maintenir un parc à bas coût pour répondre à la demande.	Les logements en locatif social sont majoritairement phasés en entrée de quartier, dans une logique d'absorption des besoins de relogement du NPNRU. La seconde vague de construction concentre les logements sur le parc. Ces opérations feront l'objet d'une étude programmatique spécifique dans le cadre d'une démarche d'innovation en matière d'habitat atypique à l'échelle des sites NPNRU
EQUIPEMENTS		
Renouvellement du centre-socio culturel	Création d'une chaufferie à énergie renouvelable	Système de pompe à chaleur
Construction d'un Groupe Scolaire	- Mettre en cohérence l'image des équipements avec le nouveau quartier pour éviter le décrochage d'image, - Accompagner les évolutions démographiques et les besoins inhérents en termes de restructuration des équipements scolaires,	Une administration / direction sera mutualisée entre le groupe scolaire et le périscolaire. Une restauration scolaire en liaison froide est prévue dans le nouvel équipement. Pour le moment, l'école Georges Brassens est dépendante de la cantine du groupe scolaire Bruno Desoutter, au sud de Téteghem.

QUARTIER DEGROOTE		
Opérations	Objectifs	Points particuliers / Compléments
	- Optimiser les coûts de fonctionnement et mutualiser les espaces entre les différentes structures, - Maintenir un niveau d'offre de qualité pour l'école et favoriser son rayonnement, - Attirer les populations de l'ensemble des quartiers et favoriser la mixité	
Construction d'une Salle de Sport	- Répondre aux besoins des associations sportives du secteur et aux besoins des écoliers pour la salle de sport, - Maintenir un niveau d'offre de qualité pour les associations du quartier pour favoriser leur rayonnement, - Attirer les populations au-delà du quartier et favoriser la mixité,	Une salle de sport d'homologation départementale pour le Badminton, le Volley-Ball, le Basket-Ball et le Futsal, sera développée.
IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE		
Développement d'une façade commerciale	- Développer une offre commerciale en cohérence avec le nouveau quartier, - Développer des partenariats avec les acteurs en proximité du quartier, - Offrir des commerces de proximité aux habitants, - Créer des lieux de convivialité, - Contribuer au changement d'image extérieur du quartier.	Cette façade commerciale s'inscrit en continuité de l'offre commerciale de la route de Furnes,
Développement de l'agriculture urbaine (Appel à projet Quartiers fertiles)	- Développer un site de production avec l'ESAT, les Papillons Blancs - Créer un espace de sensibilisation (agriculture, handicap, bien manger) auprès d'un chemin comestible et du jardin partagé du centre socio-culturel	Cette offre nouvelle s'accompagnera d'une espace de commercialisation dédié et reconfiguré pour l'ESAT

Soit en volumes par famille d'opérations :

FAMILLES	OPERATIONS
21 - Démolition de logements locatifs sociaux	- 1 + 32+81+83 rue Pagnol: 31 logements, - 1+2+3 Place Pagnol: 68 logements, - 1+2+3+4+6+8+142 + 136 +138 +140 rue Troyat : 173 logements, - 1+2+3+4+5 place Troyat : 93 logements, Soit un total de 365 logements
24- Aménagement d'ensemble	- Réaménagement de la route de Furnes et de la rue Albert Camus structurant l'entrée de quartier, - Création de parking lié au commerce sur le foncier libre rue Albert Camus en face de l'ilot A ; - Déplacement et prolongement de la rue Alfred de Vigny, - Création du parvis de la salle de sport et du Groupe Scolaire, - Requalification du parvis du Centre Socio-Culturel et création du parking attenant, - Requalification du réseau de voiries primaires du quartier (rue Albert Camus, rue Moréas, rue Paul Claudel),

	- Création d'un réseau secondaire (desserte des îlots A, B et D au nord et J,K,L au sud-ouest) - Aménagement du parc et d'un réseau de voies douces.
31- Reconstitution de l'offre de logements sociaux	304 logements reconstitués hors site (212 PLAI et 92 PLUS) 111 logements reconstitués sur site (53 PLAI, 58 PLUS) - 42 logements collectifs, soit 38 % ; - 58 logements semi-collectifs, soit 52% ; - 11 logements individuels, soit 10%
34- Résidentialisation de logements locatifs sociaux	- Résidence Paul Claudel : 28 logements, - Résidence Moréas : 24 logements, - Soit un total de 52 logements
36 - Diversification de l'habitat dans le quartier	cf annexe 12 - 162 accessions libres - 74 accessions sociales – contreparties foncières Action Logement - 33 locatifs libres – contreparties foncières Action Logement (Foncière Logement) Soit un total de 269 logements répartis en 54 collectifs, 122 individuels, 93 semi-collectifs (20%, 45%, 34%) La programmation habitat sur site fera l'objet de projections et d'implantations affinées, qui seront partagées et validés en COPIL et lors d'une revue de projet.
37-Equipements Publics de Proximité	- Une salle de sport d'homologation départementale pour le Badminton, le Volley-Ball, le Basket-Ball et le Futsal, - Une salle polyvalente / seconde salle d'activités sportives d'une superficie de 150m², - Un groupe scolaire équipé d'un office de réchauffage en liaison froide pour 150 repas, - Une chaufferie pour le centre socio-culturel suite à démolition de l'école existante, cet équipement bénéficiant d'une chaufferie commune
38-Immobilier à vocation économique	- Création d'une surface de 900 m² de commerce en rez-de-chaussée en entrée de quartier, - Accueil de bureau au R+1, 650 m²
42- Quartiers fertiles	- Développer un site de production et d'animation avec l'ESAT, les Papillons Blancs

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les objectifs et leur déclinaison en termes de programmation, de moyens et de résultats attendus sont décrits en annexe 7.

4.2.1 La composition urbaine des quartiers Ouest de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

La stratégie d'intervention globale vise à retrouver une attractivité pour les trois sous-secteurs des quartiers Ouest (grand ensemble Jean Bart et Guynemer, Cité Liberté et Cité des Cheminots), en les réintégrant dans les dynamiques de mobilité résidentielle de l'agglomération, en les désenclavant et en revalorisant leur identité.

L'objectif général, pour l'ensemble Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots, est une identité de quartier banalisée à l'échelle de l'agglomération, en travaillant selon trois axes :

- Le développement d'une **identité positive « d'éco-cité jardin »**, en s'appuyant sur le levier de l'identité positif de la Cité des Cheminots, tant dans son traitement paysager que sa forme d'habitat pavillonnaire aux trames et aux jardins généreux ;
- La refonte du patrimoine bâti en une **offre résidentielle mixte, et attractive**, répondant à l'ensemble des segments de la demande, sous une forme bâti individuelle ou de petits collectifs, bénéficiant d'une résidentialisation soignée ;
- La **refonte totale de l'offre d'équipements du secteur**, aujourd'hui vétuste, déclassée et en partie évitée, en une offre de services publics et de services et commerces de proximité vecteur d'attractivité pour le quartier.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- **Le prolongement de la rue Victor Hugo**, de manière à
 - o créer un lien entre la Cité liberté et les secteurs Jean Bart et Guynemer, en traversant le secteur de la Ferme Marchand,
 - o doubler un accès au centre de l'agglomération, en parallèle à la Rue de la République, jusqu'à l'Ile Jeanty,
- **la création d'un nouveau cœur de quartier organisé autour d'une nouvelle polarité d'équipements (écoles, maison de santé, équipements sociaux)** le long de la rue Victor Hugo ;
- **Un paysagement et un traitement des espaces publics et résidentiels s'inspirant du langage de la Cité jardin**, dans une perspective de végétalisation et d'investissement d'espaces partagés et cultivés par les habitants du quartier, avec notamment :
 - o la transformation du boulevard de l'espérance en mail urbain, qui contribuera à lui faire perdre son statut de coupure urbaine entre une architecture de grand ensemble et le reste du tissu pavillonnaire privé à l'est ;
 - o des cheminements doux et des espaces verts supports de loisirs en connexion avec le pôle équipement et la place Jean Jaurès ;
 - o un réaménagement du square Delvallez, pour lui faire retrouver un statut d'entrée de la Cité des cheminots et de véritable square.
- **La recomposition d'une trame bâtie majoritairement individuelle** sur les tènements libérés par les démolitions, mixée avec des résidences sociales requalifiées, fermées et résidentialisées, et dans une logique d'intégration à l'organisation des îlots et l'identité architecturale et urbaine de la Cité.
- **le réaménagement de la Place Jean Jaurès**, qui accueillera une nouvelle offre commerciale en entrée de quartier.

S'agissant de la **Cité Liberté**, l'**objectif général est sa meilleure insertion dans le tissu urbain pavillonnaire existant**, au travers :

- la polarisation de l'espace public autour des commerces et des services existants ;
- une transformation du bâti en lien avec l'environnement pavillonnaire.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la recomposition d'une offre individuelle, en accession, sur le tènement libéré par la démolition de la résidence des Dahlias ;
- la rationalisation des espaces publics existants, très distendus et peu lisibles, au service de l'accessibilité et de la visibilité de la Maison de Quartier et des commerces en rez de chaussé des résidences Lys et Violettes requalifiées et résidentielisées.

4.2.2 La composition urbaine de l'Îlot des Peintres, à Grande Synthe.

L'objectif général de la seconde phase de renouvellement urbain de l'Îlot des Peintres est de **poursuivre et d'achever le changement d'image amorcé dans le cadre du premier PRU**, en :

- s'appuyant sur le réseau de mobilités douces et les aménagements paysagers pour banaliser le quartier dans la ville et
- permettre une diversité de peuplement dans le quartier, en offrant la possibilité de parcours résidentiels complets.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- le **réaménagement de la rue Rigaud en mail paysagé**, en couture urbaine et en renforcement de l'accessibilité et de la visibilité des équipements le bordant ;
- la création d'un square en cœur de quartier, support de sociabilité, desservant les îlots résidentiels et les équipements ;
- l'achèvement des voiries de desserte et d'accès initiées dans le cadre du PRU ;
- l'achèvement de la recomposition d'îlots résidentiels mixtes en termes de formes et de produits.

4.2.3 La composition urbaine des quartiers de l'Île Jeanty et du Banc Vert à Dunkerque, et de Carnot Dolet dans la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Les stratégies d'intervention sur ces trois secteurs sans aucun rapport fonctionnel et éloignés les uns des autres sont distinctes.

Pour l'Île Jeanty, le projet vise à **débuter la mutation de ce quartier en quartier de centre-ville**, en accompagnement des dynamiques du projet « cœur de ville » et plus spécifiquement de la revitalisation du secteur de la gare de Dunkerque, en déclinant trois axes d'intervention :

- **engager un signal de la transformation du quartier** avec un premier nouveau secteur d'habitat autour du plan d'eau ;
- **préparer la future valorisation du quartier** en continuité de l'aménagement du futur pôle tertiaire de la gare ;
- **consolider l'identité positive paysagère** de l'Île Jeanty et son caractère de lieu de promenade.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la composition d'une **nouvelle offre individuelle à l'architecture tirant parti de sa situation en bord de plan d'eau** et en hyper-proximité du centre de l'agglomération ;
- la constitution et l'aménagement **d'une réserve foncière et de nouveaux espaces de desserte des équipements** du secteur (lycée professionnel et caisse primaire d'assurance maladie) aux emplacements du patrimoine social déqualifié démoli ;
- le **désenclavement du quartier**, avec

- la requalification des entrées du quartier (rue Victor Hugo en débouché depuis la Cité liberté, depuis le pont de la Samaritaine au Nord, et en accessibilité aux équipements au sud) ;
- la requalification des cheminements et des aménagements de promenade cycliste et piétons en bord à quai ;
- la mise en valeur des espaces naturels du quartier.

Les investissements en matière de désenclavement du quartier seront réalisés hors financement ANRU.

Pour le **Banc vert**, il s'agit de **poursuivre et achever la mutation du quartier engagée lors du 1^{er} PRU**, en :

- **requalifiant le bâti en cohérence avec les trames urbaines voisines ;**
- **renforçant les liens fonctionnels et sociaux avec le reste du secteur de Petite-Synthe ;**
- **désenclavant et apaisant les circulations** dans le quartier.

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- la recomposition complète de l'offre d'équipement en matière scolaire et sociale sur le quartier, avec **la création d'un équipement unique mutualisé** en rotule des secteurs Banc Vert et Louis XIV du quartier de Petite-Synthe,
- **la requalification du bâti en continuité de trame et d'architecture avec l'environnement** du nouveau Boulevard Simone Veil et de la trame individuelle voisine,
- **la refonte des espaces publics et des circulations autour de la création d'un parc** attenant au nouvel équipement et desservant l'ensemble des îlots résidentiels,
- **la requalification des cœurs d'îlots des résidences sociales**, en complémentarité aux espaces publics en termes de circulation, de fonctions et d'usage.

Pour le secteur **Carnot-Dolet**, le projet **s'appuie sur la requalification de la résidence Carnot pour déclencher un projet de revitalisation** visant à valoriser les atouts de centralité du quartier (sur des financements hors ANRU).

4.2.4 La composition urbaine du quartier Degroote à Téteghem-Coudekerque-Village.

La stratégie d'intervention sur ce quartier vise à **changer radicalement l'offre d'habitat pour sortir de la géographie prioritaire.**

Pour ce faire, le projet se déploie selon trois objectifs spécifiques :

- **reconstruire un quartier d'habitat mixte**
- **recomposer la structure urbaine du quartier en l'intégrant aux trames vertes et bleues de l'agglomération**
- **développer une mixité fonctionnelle levier de l'attractivité du quartier.**

Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit :

- **la démolition de l'ensemble du patrimoine dégradé de Partenord Habitat et la construction d'une nouvelle offre résidentielle mixte en termes de nature et de forme**, avec une **prédominance des produits individuels** en cœur de quartier, et un front bâti composé de petits collectifs en bord à canal ;
- **la création d'une entrée de quartier sur la route de Furnes, via le redressement de la rue Albert Camus**, qui deviendra l'axe structurant en desserte du parc et des nouveaux équipements scolaire et sportif ;
- **le réaménagement des îlots autour d'une trame viaire connectée aux quartiers avoisinants**
- **la transformation de la plaine en parc**, et **l'aménagement de cheminements doux** en desserte des îlots et en traversées du quartier en continuité des espaces naturels au sud du quartier ;
- **la création d'une nouvelle offre d'équipements en cœur de quartier**, et **d'une offre commerciale en entrée de quartier.**

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Afin de garantir la mixité sociale à l'échelle de chaque programme de reconstitution d'offre, il est prévu :

- de **mixer programmation de droit commun et programmation de reconstitution de l'offre (RO)**, avec un taux d'équilibre de 40% de PLAI par opération, comme sur l'ensemble de la programmation immobilière neuve prévue au PLUiHD (7500 logements dont 40% de logements locatifs sociaux)
- d'intégrer la majeure partie des opérations **dans le cadre d'opérations de construction mixtes** intégrant une offre privée.

La reconstitution de l'offre contribuera aux objectifs de rééquilibrage de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération dont la trajectoire des taux de LLS par commune figure ci-dessous.

Les actions au service du rééquilibrage territorial sont en effet au cœur de la stratégie habitat de l'agglomération, et se trouvent détaillées dans l'axe 3 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUI-HD en cours de finalisation (Agir au service du rééquilibrage territorial) :

- rééquilibrer l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération
- piloter la stratégie intercommunale d'attributions
- se saisir du NPNRU comme un levier au service du rééquilibrage territorial

Le volet Habitat du PLUI-HD définit les orientations en matière de production neuve adaptées aux enjeux du territoire. La part sociale au sein de cette offre nouvelle sur le temps du PLUI-HD s'élève à 40%, soit 3 000 logements locatifs sociaux. Ces derniers doivent apporter une réponse aux grandes caractéristiques de la demande sociale du territoire. Le PLUI-HD cible ainsi les objectifs stratégiques suivants :

- Favoriser un développement durable de l'habitat alliant qualités énergétiques et architecturale. Des appels à projet innovants sur le foncier communautaire seront notamment portés, qui associés aux nouvelles exigences de la réglementation thermique RT 2020, permettront de produire des bâtiments plus respectueux de l'environnement et améliorer le cadre de vie des locataires. **Action 4 du POA**
- Rééquilibrer la taille des logements sociaux en veillant à ce que la production annuelle des bailleurs soit consacrée à des logements qui relèvent des typologies T1 à T3. En effet, une grande partie du parc de l'agglomération n'est à ce jour plus en adéquation avec la demande sociale. Ainsi, ces logements de petite typologies comptent pour 53% du parc social, mais représentent 73% des souhaits des demandeurs. **Action 10 du POA**
- Développer une offre de logements spécifique et adaptée aux problématiques liées au vieillissement et au handicap. A ce jour, les demandes de logement social formulées pour ces motifs sont sous représentées parmi les attributions. En sa qualité de délégataire des aides à la pierre, la CUD pourra privilégier et exiger des projets spécifiques tels que le financement de PLAI adapté ou la sortie de projets type béguinage. **Action 15 du POA**

Les besoins en logements générés par la croissance industrielle nécessitent de porter le volume de production globale des 10 prochaines années à 11 450 logements sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque, au lieu des 7 500 initialement prévus dans le PLUiHD, et environ 4 300 places d'habitat temporaire. Cette production devra être accélérée sur les années 2024 – 2029, jusqu'à 1500 logements par an compte tenu du rythme des créations d'emplois. Cet objectif de production accéléré et amplifié a été formalisé entre les acteurs du territoire et nationaux par signature du *Contrat territorial pour la construction et la production de logements sociaux 2024-2026* signé le 16 novembre 2023.

La reconstitution se fait essentiellement sur des sites *en renouvellement urbain*, dont plus de la moitié sur des fonciers communautaires et communaux. La stratégie de reconstitution privilégie les zones denses et mieux équipées de l'agglomération, de manière à garantir une offre d'habitat intégrée à la ville et à ses services, sur les axes de transports

principaux de l'agglomération, et notamment les lignes de bus gratuit à haut niveau de service, et les principaux bassins d'emploi. **1063 logements sont programmés à la reconstitution dans le cadre de la présente convention**, soit un total de **1134** comprenant les logements réalisés en phase Protocole de préfiguration (71 logements), soit 85% de l'offre démolie (1254 LLS hors offre d'hébergement), répartis à 60% de PLAI et 40% de PLUS. Ces volumes représentent 1/3 de la production de logements sociaux prévue dans le cadre du PLUiHD.

La reconstitution de l'offre est confiée selon les opérateurs et volumes suivants :

Opérateur bailleur	Total LLS démolis	Total LLS RO	Nbre de LLS PLAI RO	Nbre de LLS PLUS RO
ADOMA	0	75	75	0
ARELI	0	24	24	0
CUD (maîtrise d'ouvrage à transférer à un bailleur)	0	2	2	
FOH	463 dont : -DUNKERQUE : 290 LLS et 143 places foyer ADOMA - SAINT POL SUR MER : 30 LLS	264	154	110
Habitat du Nord	389	307	172	135
Partenord Habitat	597 dont : -DUNKERQUE : 52 équivalents logements Foyer APF des Salines -TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE : 365 LLS -GRANDE SYNTHÉ : 180 LLS	462	277	185
Total général	1449	1134	704	430

Une partie de l'offre reconstituée le sera sur site, selon les proportions suivantes :

Hors QPV ou en QPV	Total LLS RO	Nbre de LLS PLAİ RO	Nbre de LLS PLUS RO
HORS QPV	820	562	258
Dont contractualisé dans le cadre du Protocole	71	24	47
EN QPV	314	142	172
Total général	1134	704	430

La Communauté urbaine de Dunkerque a dressé un inventaire des sites de reconstitution (hors sites conventionnés dans le cadre du Protocole), qui totalise au moment de la signature de l'avenant n°1 **une capacité constructive totale de 1184 logements en reconstitution**, sur une programmation totale de 2358 logements neufs (soit 40% de la production prévue au PLUiHD entre 2020 et 2030), dont 1897 logements sociaux.

Les sites de reconstitution identifiés à l'inventaire sont situés comme suit :

Communes	Total Lgts RO	PLAI	PLUS	Nbre total logts opérations intégrant la RO	Dont LLS (« droit commun » en PLUS et PLS et RO)	Taux PLAİ échelle total opérations	Taux LLS 2020	Taux projeté 2030
Dunkerque	295	237	58	667	484	47%*	31,5%	31,1%
Grande Synthe	162	69	93	360	146	39%	62,9%	60,4%

Tétégghem	165	89	76	224	203	43%	23,9%	20,7%
Saint-Pol-sur-Mer	211	93	118	432	267	41%	47,3%	45,4%
COMMUNES NPNRU	833	488	345	1683	1100	43%	41.4 %	39.4%
Armbouts-Cappel	77	38	39	177	96	39%	12,6%	19,4%
Bourbourg	60	53	7	356	273	40%	26,8%	28,0%
Bray Dunes	51	46	5	139	111	37%	12,3%	18,2%
Cappelle-La-Grande	18	13	5	50	32	38%	37,4%	37,0%
Coudekerque-Branche	10	10	0	38	26	38%	31,2%	31,8%
Ghyvelde - Les Moeres	20	8	12	20	20	40%	8,7%	14,3%
Grand Fort Philippe	40	26	14	63	63	39%	31,1%	32,3%
Gravelines	24	10	14	48	33	50%	39,9%	39,0%
Spycker	0	0	0	65	18	39%	5,2%	8,5%
Zuydcoote	5	2	3	5	5	37%	20,1%	20,5%
AUTRES COMMUNES	305	206	114	961	677	39%	22.5%	24,9%
TOTAUX	1063	645	418	2793	1695	42%	34.6%	34,1%

* deux opérations de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage ADOMA uniquement en PLAI (offre d'hébergement)

A la date de la signature de l'avenant n°1, 95% des sites de reconstitution inscrits à l'inventaire faisaient l'objet d'une contractualisation à l'adresse (1075 logements). Le reste, soit 59 logements sur 1134, font l'objet d'une contractualisation dans le cadre de FAT globales par bailleurs et feront l'objet d'une future contractualisation par voie d'ajustement mineur.

La contractualisation site par site de ces 59 logements se fera au gré :

- de l'avancement des projets de renouvellement urbain, pour les logements programmés sur site,
- de l'avancement de la maîtrise foncière et de l'affinement de la programmation logement et urbaine des autres sites inscrits à l'inventaire,
- ou à l'inscription d'autres sites à l'inventaire, dans le respect des grands principes de localisation et d'équilibre programmatique exposés ci-dessus.

L'ensemble des sites inscrits à l'inventaire mais ne faisant pas encore l'objet d'une FAT à l'adresse a d'ores et déjà été « pré-fléché » dans le cadre du Protocole à chacun des 3 principaux bailleurs démolisseurs. Dans le cas où ces sites devaient être remplacées par d'autres fonciers, leur attribution sera réalisée de gré à gré.

Le calendrier prévisionnel de contractualisation « à l'adresse » des sites inscrits à l'inventaire fait l'objet d'un suivi sur une base trimestrielle au travers :

- une **mise à jour mensuelle des calendriers opérationnels prévisionnels des maîtrises d'ouvrage** (par l'OPCU).
- sur la base de données de calendrier et d'alertes opérationnelles « opérateurs bailleurs » alimentée par l'OPCU, une **mise à jour trimestrielle des données de l'inventaire de reconstitution de l'offre**, conjointement entre services habitat et aménagement de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine et Direction de projet NPNRU, qui permettent de faire le point sur les avancées en termes de **maîtrise foncière et d'aménagement**, et de mettre à jour les éléments de **programmation**.
- des **revues de projet semestrielles par bailleur**, organisées par la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, conjointement avec la Direction de projet NPNRU, pour partager les éléments de suivi, d'alerte et éventuellement d'adaptation de l'inventaire.

A la date de la signature de la convention, le calendrier de contractualisation prévisionnel « à l'adresse » des opérations de reconstitution hors site est le suivant :

Année de contractualisation	Total LLS RO	Nbre de LLS PLAÎ RO	Nbre de LLS PLUS RO	Nbre total logts opérations intégrant la RO	Dont LLS (« droit commun » en PLUS et PLS et RO)
2021	89	41	48	216	110
2022	150	88	13	391	227
2023	104	64		318	180
2024	25	11		105	28
<i>Sites dont la programmation et le calendrier restent à consolider</i>	24	24			
Total général	289	228	61	1030	545

Un calendrier des procédures foncières des opérations de reconstitution de l'offre sera construit et suivi dans le cadre du dispositif OPCU du NPNRU. Les opérations sous maîtrise foncière CUD et villes feront l'objet de cessions au fur et à mesure de l'avancement des opérations, à des coûts négociés, selon l'évaluation des domaines ou une analyse croisée des bilans des opérations d'aménagement et de construction.

Afin de tenir compte de l'investissement conséquent en termes de portage, de libération de foncier par la CUD au profit de la réalisation de logement, les opérations de logements sociaux construits sur du foncier communautaire qui aura été cédé ou mis à disposition des bailleurs sociaux par bail emphytéotique, il est précisé qu'une minoration des aides communautaires « Habitat » sera appliquée selon une quote part de 50 % pour financer la part liée à la qualité et à la performance énergétique attendue.

La délégation territoriale de l'ANRU sera associée en phase conception de ces opérations et avant dépôt du permis de construire.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le programme de diversification compte un total de 678 logements, soit 17% de la programmation privée inscrite au PLUIHD (7500 logements, dont 40% de logements locatifs sociaux).

La stratégie de diversification doit répondre aux défis soulevés par l'essor industriel remarquable du territoire visant à accueillir en 10 ans 20 000 nouveaux emplois directs pérennes équivalent à 12 000 logements supplémentaires (hors reconstitution de l'offre LLS démolie, hors emplois temporaires liés aux chantiers industriels). Elle a ainsi pour ambition de :

- Attirer et retenir les salariés du territoire en proposant une offre en centre d'agglomération, bénéficiant d'équipements neufs et desservis par le nouveau réseau de transport ;
- Assurer une sortie à court terme de premières opérations au regard du besoin fort en logements des salariés et viser le développement d'une offre spécifique de logements destinée aux salariés en mobilité. La localisation des quartiers NPNRU étant pleinement favorable pour connecter directement les futurs logements qui y seront construits avec le renforcement de l'offre de transport en commun chrono à destination des espaces d'emplois à l'ouest du territoire ;

- Répondre aux nouveaux besoins des seniors, avec des logements adaptés **et favorisant le maintien à domicile**, proches des équipements des transports et des commerces ;
- S'accompagner d'une démarche partenariale avec les acteurs économiques du BTP et de la promotion pour à la fois (i) maîtriser les coûts de construction, comparativement plus élevés sur le territoire que dans le reste du département, (ii) innover en matière architecturale et environnementale, **tout (iii) en garantissant une véritable qualité d'habiter de l'intérieur du logement au quartier environnant.**
- Pousser à l'aménagement de nouveaux espaces et équipements collectifs ou mutualisés dans les formes d'habitat collectif.

Le renouvellement de l'attractivité des quartiers d'habitat social, en premier lieu les quartiers concernés par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, est inscrit dans la stratégie du PLUiHD **et la stratégie d'accueil des futurs salariés liés au fort renouvellement industriel.** La production d'une offre en diversification résidentielle constitue un des leviers de ce renouvellement d'image et de ce rééquilibrage.

Les réflexions menées dans le cadre du NPRU sur des dispositifs novateurs pour le territoire, la mobilisation particulière d'AMO et d'opérateurs privés nourrissent le travail engagé dans le cadre du PLUI HD au service du rééquilibrage.

Le pilotage de la production de l'offre nouvelle dans le NPRU, intégrée à l'échelle plus large du PLUI HD, accompagnera cette stratégie de diversification, via le suivi des démarrages de chantiers, de la maîtrise des prix de sortie et des étapes de commercialisation.

La programmation de diversification **privilégie une offre individuelle ou intermédiaire**, en réponse à une demande locale fortement tournée vers la maison individuelle ou en bande.

Une offre collective, en locatif et en accession, est proposée à Tétéghem-Coudekerque-Village, au Banc Vert et à Grande-Synthe, à proximité des grands axes de circulation. Cette offre s'adresse notamment à de jeunes actifs ou à des seniors – de récentes opérations en centre d'agglomération ont démontré une revalorisation de cette offre sur le territoire pour ce type de publics.

Une demande spécifique de petits logements individuels de plain-pied (type béguinage par exemple) a été en outre identifiée pour répondre à une demande de personnes âgées souhaitant conserver un habitat individuel.

La production d'une nouvelle offre privée débutera une fois le changement d'image des quartiers engagé par les premières démolitions.

Chacun des sites NPNRU présente des particularités en matière de position dans l'agglomération, d'identité et de paysage sur lequel les projets tant d'espaces publics que de construction doivent s'appuyer et qu'il est essentiel de valoriser, et notamment :

- A Saint Pol : l'identité positive de la Cité des Cheminots, son organisation en cité jardin et ses maisons individuelles implantées sur de larges parcelles, et la proximité avec le centre de la commune, ses services **et notamment une desserte dense en transport en commun ;**
- A Dunkerque, au Banc Vert : l'enjeu de faire couture avec le tissu urbain voisin de faubourg de Petite-Synthe, d'effacer la rupture urbaine générée par un urbanisme marqué « ZAC » hors de proportion de ce tissu résidentiel, et de valoriser le patrimoine végétal du quartier ;
- A Dunkerque, sur l'Île Jeanty : des espaces largement ouverts, en bordure d'eau, à proximité immédiate du centre-ville **et dont la proximité sera renforcée par une double couture permise par le nouveau pont de la Samaritaine et la future passerelle modes doux Île Jeanty**, qui peuvent être valorisés pour favoriser la constitution d'une identité de « niche » sur le marché de l'habitat ;
- A Grande Synthe : une implantation à proximité du centre-ville **et des grands équipements**, dans une commune avec des espaces publics d'une grande qualité, et des aménités et services nombreux et proches, pour un projet urbain de mixité sociale mais aussi urbaine, en termes de formes architecturales,

support à innovation et en termes de lien aux espaces naturels de pleine terre confortés par le futur projet ;

- A Téteghem **Coudekerque Village** : un nouveau quartier à proximité des secteurs les plus prisés de l'agglomération, inscrit dans une armature de grand paysage naturel où la présence de l'eau est valorisée, pour un marché de l'habitat dynamique à l'échelle de l'agglomération, potentiellement support à innovation.

De ces particularités découlent des marchés de l'habitat différents selon les quartiers, qui nécessitent de proposer des offres adaptées, tout en veillant à une certaine mixité à l'intérieur de chacun des projets, qui permettent une offre de parcours résidentiels non seulement à l'échelle de l'agglomération, mais aussi à l'échelle des quartiers NPNRU.

Les marchés de Saint-Pol-sur-Mer et de Grande-Synthe ont des fonctionnements particulièrement différenciés au sein de l'agglomération, et **la production neuve devra tenir compte d'une demande locale calée sur la cible PSLA** (du 4^{ème} au 8^{ème} décile, soit des revenus entre 1790€ et 3430€ par ménage et par mois), **et de la concurrence très forte d'une offre individuelle dans l'ancien, en ciblant des prix de sortie de 140 à 150 000€ maximum (estimations 2021).** Une actualisation de l'estimation du prix cible menée en 2023, au regard du nouveau contexte d'attractivité du territoire, a ajusté ce prix cible à 150 000 € prime ANRU comprise.

Les marchés de Dunkerque et particulièrement Téteghem-Coudekerque-Village ont des positionnements plus attractifs, et peuvent cibler des publics capables de mobiliser un budget de 170 000€ pour un T4 individuel (estimations 2021).

Ces prix de vente, s'ils sont réalistes en termes de cibles, imposent des contraintes en matière de construction, qui devront être étayées et travaillées dans le cadre d'un dialogue avec les promoteurs et la filière du bâtiment.

Des premières simulations de bilan ont été réalisées, qui démontre la nécessité de réaliser un travail fin d'optimisation des équilibres économiques des opérations.

Tout en recherchant des solutions à contraintes économiques, en partenariat avec la filière et les promoteurs, la CUD et les communes porteront des ambitions de qualité urbaine et architecturale des produits commercialisés et notamment :

- La recherche, dans la mesure du possible, d'une identité bâtie cohérente avec le paysage bâti environnant, et celui de l'agglomération ;
- L'adéquation des surfaces et des aménagements intérieurs proposés avec la demande constatée (surface de la pièce principale et des chambres, place et organisation de la cuisine et des sanitaires etc.) ;
- L'adéquation des aménagements extérieurs avec les ambitions en matière de qualité et de gestion des espaces publics ;
- L'anticipation des enjeux en matière de gestion des mitoyennetés et de copropriété, de manière à éviter la création de potentiels délaissés de gestion, notamment pour l'offre de logements intermédiaires ;
- La prise en compte de la future nouvelle réglementation thermique (RT 2020) et une forte ambition d'efficacité énergétique du parc immobilier neuf produit sur l'agglomération, dans une logique de lutte contre le changement climatique ;
- L'accompagnement des maîtrises d'ouvrages immobilières à la prise en compte des principes d'économie circulaire, en privilégiant l'utilisation de matériaux et/ou d'éco-matériaux produits ou transformés le plus près possible des sites de construction.

Deux architectes-conseil seront mobilisés dans le cadre du NPNRU pour veiller au respect de ces ambitions. Des visites d'opérations exemplaires sur ces enjeux dans la région ou ailleurs pourront être organisées par la CUD et ses architectes-conseils dans le cadre du NPNRU, en lien avec l'AGUR et leurs partenaires NPNRU. La CUD a d'ores et déjà conduit des sessions d'information et de sensibilisation à la mobilisation de la filière bois régionale dans les opérations immobilières prévues au NPNRU. Les projets architecturaux feront l'objet d'une concertation avec la délégation

territoriale de l'ANRU et son architecte conseil préalablement à la finalisation des études de conception et du dépôt de PC.

Le calendrier de diversification a été calé au gré de la libération des fonciers et devra être affiné :

- Au fur et à mesure de l'avancement des projets, avec l'appui de l'OPCU du programme ;
- Sur la base d'une analyse des évolutions des marchés à l'échelle de l'agglomération, en s'appuyant notamment sur une AMO « adaptation de l'offre résidentielle à l'échelle de l'agglomération ».

La phase de « protocole » a été l'occasion de cerner les besoins d'accompagnement à l'échelle communautaire de la commercialisation de la programmation en diversification :

- a) Une démarche de concertation sera conduite par la CUD et ses architectes-conseils en amont de l'élaboration des fiches de lots, de manière à (i) mieux prendre en compte les contraintes des opérateurs et (ii) les sensibiliser aux ambitions de qualité urbaine portées par le projet, notamment en termes d'animation et de recul des façades, de traitement des mitoyennetés, de traitement et de gestion des espaces extérieurs végétalisés, d'intégration du stationnement etc. ;
- b) La conduite d'une démarche de communication et de concertation avec les acteurs du BTP et de la promotion sur le territoire sera conduite en coordination avec la Direction de l'Habitat et la Direction du développement économique de la CUD, pour les sensibiliser aux enjeux (i) de volume et de calendrier de réponse à la commande publique ou privée dans le cadre du NPNRU, (ii) de formation, et (iii) d'accompagnement des enjeux d'innovation (déconstruction 0 déchets, arrivée RT 2020 etc.) ;
- c) Une poursuite de ce dialogue et de ces échanges avec les opérateurs pour consolider le ciblage des potentiels acquéreurs. Ce travail devra contribuer à nourrir une stratégie de communication et de marketing territorial menée par la CUD sur les quartiers NPNRU, destinée à soutenir la commercialisation des produits de diversification ;
- d) Un travail spécifique sur les capacités de financement des futurs acquéreurs avec leurs financeurs (banques) pourrait être envisagé.

La phase de "convention" est l'occasion d'affiner les besoins d'accompagnement aux opérations de commercialisation:

- e) Une analyse à intervalles réguliers ou adaptés selon l'évolution du contexte local, des dynamiques de programmation et commercialisation d'opérations en diversification (coûts de sortie, programmation, calendrier de commercialisation, forme urbaine, etc.) ;
- f) Un audit partagé avec les opérateurs promoteurs et l'aménageur, le cas échéant, pour ajuster et améliorer dans un souci constant de simplification les modalités de consultation

La CUD et ses partenaires ont souhaité inscrire le maximum d'opérations d'accession au programme de financement du NPNRU. A ce titre, les primes à l'accession suivantes seront mobilisées :

- 55 primes à l'accession de 10 000€ pour le NPNRU de Grande Synthe (soit 50% de la programmation prévue en accession sur ce site) ;
- 50 primes à l'accession de 10 000€ et 15 primes à 15 000€ pour le NPNRU des quartiers Ouest de Saint Pol sur Mer – ces dernières étant à mobiliser en priorité sur les maisons de la Cité des Cheminots requalifiées (soit au total 57% de la programmation prévue en accession sur ce site) ;
- 30 primes à l'accession de 10 000€ pour le NPNRU des quartiers Ile Jeanty et Banc Vert à Dunkerque (soit 50% de la programmation prévue en accession sur ces deux sites) ;
- 15 primes à l'accession de 10 000€ pour le NPNRU du quartier Degroote à Dunkerque (soit 5% de la programmation prévue en accession sur ce site).

Les primes à l'accession seront fléchées de manière privilégiée sur les 1ères opérations à être commercialisées **et l'habitat intermédiaire et collectif, afin de favoriser la densification des opérations.**

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 17 255 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés sauf décision contraire de Foncière Logement.
- et à 888 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 51.1 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
 - 307 droits de réservation correspondant à 40% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
 - 193 droits de réservation correspondant à 56 % du nombre de logements locatifs sociaux construits en QPV,
 - 143 droits de réservation correspondant à des opérations de requalification de logements sociaux en milieu vacant en QPV
 - 245 droits de réservation correspondant à des opérations de requalification de logements sociaux en milieu occupé en QPV

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

6.1 La stratégie de relogement

La Charte intercommunale du relogement sera annexée à la présente convention à l'occasion d'un premier avenant., Un échéancier du relogement figure à l'annexe C1.

A l'échelle de l'agglomération poursuit les objectifs suivants :

- Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, en favorisant notamment le relogement :
 - o dans des logements neufs, ou conventionnés depuis moins de cinq ans à hauteur de 40%, au travers de la fixation d'une cible annuelle de mobilisation du parc neuf pour chacun des bailleurs, dans le cadre de la gouvernance de la CIA ;
 - o et en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à hauteur minimum de 25% - cet objectif pouvant être revu à la hausse au cours de la mise en œuvre du relogement ;
- Inscrire ou réinscrire les ménages en difficultés dans une dynamique d'insertion, grâce :
 - o à une préservation ou une amélioration de la situation financière des ménages relogés, avec :
 - la prise en charge de l'ensemble des frais liés au relogement par le bailleur démolisseur,
 - la définition d'un seuil d'alerte de 30% de taux d'effort, au-delà duquel la situation du ménage devra faire l'objet d'une attention particulière, de même que lorsque ce taux d'effort progresse fortement (+10%)
 - la définition d'un seuil d'alerte d'un reste à vivre fixé à 6,50€ par jour et par personne ;
 - la définition d'un seuil d'alerte pour les ménages cumulant les indicateurs financiers suivants : augmentation d'un taux d'effort déjà supérieur à 30%, baisse du reste à vivre de plus de 2€ et RAV inférieur à 10€ pour jour et par personne.

- aux différents leviers mobilisables dans le cadre du contrat de ville mais aussi du droit commun, en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de meilleure prise en compte des besoins de logements adaptés liés au vieillissement et au handicap etc. ;
- Contribuer à la mixité sociale par un rééquilibrage de l'occupation du parc social aux différentes échelles du quartier, de la ville et de l'agglomération.

Les ménages dont les ressources sont supérieures au plafond pour l'attribution d'un logement social pourront être relogés dans un local de type PLS, voire PLI, selon leurs capacités financières, mais également dans un logement PLUS, compte tenu du droit spécifique dont ils disposent au titre du relogement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dérogations, la CUD prendra un arrêté de dérogation aux plafonds PLUS sur l'ensemble du parc social du territoire au titre du relogement des ménages dans le cadre du NPNRU.

La Charte intercommunale du relogement fixe les modalités de mise en œuvre et de conduite du relogement déclinées comme suit et synthétisées dans le schéma ci-après.

Les Commissions d'Attribution des Logements sociaux et de l'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL) sont souveraines dans la validation de chaque proposition de relogement. Il revient aux médiateurs relogement de favoriser la solution de relogement la plus en adéquation avec les souhaits, les besoins et les capacités du ménage, avec l'appui de l'ensemble des bailleurs de l'agglomération.

Au travers de la Charte intercommunale du relogement, l'ensemble des bailleurs du territoire s'engagent à :

- Identifier un interlocuteur unique au sein de leur organisation en charge du suivi du relogement NPNRU ;
- Porter à connaissance de l'équipe relogement de la CUD les logements qui se libèrent au sein de leur parc, ou les logements en cours de livraison ;
- Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires au service de la qualité du relogement, selon les objectifs et principe fixés dans la Charte.

Afin de garantir la mobilisation de l'ensemble du parc disponible de l'agglomération :

- des objectifs de contribution annuel au relogement sont fixés pour chacun des bailleurs du territoire, et partagés dans le cadre de la gouvernance de la CIA, conformément aux dispositions du décret du 20 février 2020. Ces objectifs sont mis à jour annuellement et basés sur le choix résidentiel des ménages constatés dans les enquêtes préalables au relogement, et la répartition des attributions constatées entre les communes concernées par le NPNRU et le reste de l'agglomération. Chacun des bailleurs a donc un objectif quantitatif de relogement dans les 4 communes concernées par le NPNRU et un objectif de relogement dans les autres communes. La proportion communes NPNRU / hors communes peut varier annuellement en fonction du bilan de l'année précédente.
- des réunions hebdomadaires ou bihebdomadaires de confrontation des besoins et de l'offre disponible sont organisées entre les médiateur.rice.s relogement et les chargé.e.s de gestion locative de l'ensemble des bailleurs du territoire.
- des réunions de confrontation des besoins et de l'offre neuve en cours de livraison sont organisées en amont de l'organisation des CALEOL d'attributions des logements neufs qui seront prochainement livrés.

L'étude des solutions de relogement identifiées durant ces réunions d'identification des offres disponibles ou à venir se fait dans le cadre du Groupe de Suivi Social (GSS), qui valide les offres de logement. Les cas les plus complexes pourront être partagés et validés dans le cadre des Comités Technique de Relogement (CTR). Ces validations pourront le cas échéant faire l'objet d'échanges dématérialisés (mail) entre les membres du GSS ou du CTR, afin de tenir compte au mieux du calendrier des CAL.

Dans le cadre du processus de validation de la solution de logement, une visite et le cas échéant un entretien avec le ménage est organisée par le bailleur potentiellement relogeur, dans la mesure du possible avant le passage en CALEOL. Toutes les propositions de relogement qui ont fait l'objet d'une visite sont examinées par la CALEOL, qu'elles aient fait l'objet d'une acception ou d'un refus – à l'exception d'un 1^{er} refus. Au total, ce sont 4 propositions qui peuvent ainsi être faites.

Une enquête individuelle spécifique viendra mesurer le degré de satisfaction du relogement quelques mois après la fin de l'opération, un rendu sous forme de synthèse sera présenté aux partenaires dans le cadre des instances de gouvernance et de conduite du relogement.

Le dispositif d'accompagnement des ménages est articulé autour d'équipes mixtes CUD / Villes / Bailleurs. Il s'appuie sur la connaissance déjà fine des ménages à reloger par les acteurs sociaux existants chez les bailleurs et dans les communes. Il est piloté par une équipe intercommunale de médiation et d'accompagnement des relogements logée au sein de la CUD. Cette équipe s'appuie sur les interventions possibles du département en matière d'accompagnement social au relogement. Elle est financée dans le cadre d'une convention de reversement du tiers du forfait relogement perçu par les bailleurs à la CUD pour chaque ménage relogé, au titre de l'accompagnement social au relogement. La mise en œuvre de cette convention de reversement s'appuie sur un bilan annuel de l'avancée du relogement.

Les médiateurs au relogement de la CUD sont les interlocuteurs privilégiés des locataires concernés par le relogement dans le cadre du NPRU. Ils les accompagnent tout au long du processus, depuis l'annonce du projet jusqu'à l'installation dans le nouveau logement. Ils ont notamment en charge :

- la réalisation des enquêtes sociales et d'un diagnostic social et financier personnalisé ;
- l'animation et la conduite des groupes de suivi social établis par résidence ou groupe de résidences ;
- l'évaluation des besoins d'assistance des ménages présentant des difficultés particulières afin de mettre en œuvre un plan d'action sociale, élaboré et partagé avec les partenaires ;
- la définition et la construction d'un projet de logement qui prendra en compte le souhait de la famille, ses caractéristiques, ses atouts en terme d'accession à un logement, les éventuelles difficultés repérées et les objectifs de mixité et de rééquilibrage territoriaux ;
- l'aide administrative en amont (apurement des dettes, démarches d'emménagement...etc.) et suite au relogement (démarches à impulser et à réaliser suite au déménagement) ;
- le contrôle de l'adéquation des offres de relogement formulées en inter-bailleur avec les besoins et souhaits de chacun des ménages ;
- l'identification, avec l'appui des membres du groupe de suivi social, des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine du droit commun, et la mise en lien avec les personnes ressources du nouveau lieu de vie ;
- le suivi des familles post-relogement pour s'assurer de l'appropriation du nouveau logement et de l'intégration au nouveau quartier ;
- la communication des données issues des enquêtes sociales (le revenu fiscal de référence, les ressources du foyer, le souhait de relogement, les données post-relogement, le taux d'effort et le reste à vivre avant et après relogement) aux bailleurs, pour actualisation du RIME.
- le suivi du Plan Stratégique de Relogement (PSR) en lien étroit avec le bailleur.

Cette équipe de 10 médiateurs (dimensionnement au plus fort du calendrier de relogement) est encadrée par une coordonnatrice, dont les missions sont notamment :

- la mise en place puis mise à jour des outils de suivi et d'évaluation partagés visant à apprécier l'état d'avancement du relogement ;

- le suivi des objectifs de relogement dans le cadre de la gouvernance de la Commission intercommunale des attributions (CIA), en lien avec le chef de projet Plan local d'Habitat de la direction de l'Habitat de la CUD ;
- le pilotage de la mise en œuvre des objectifs partenariaux de relogement inscrit dans la Charte intercommunale de relogement ;
- le pilotage et l'animation des Comités Techniques de Relogement mensuels, instance de suivi quantitatif et qualitatif du relogement ;
- le pilotage de la stratégie et les actions de concertation spécifiques au relogement, en lien avec l'ensemble des partenaires du relogement.

L'équipe travaille en lien étroit avec des « référents relogement » mis en place dans chaque commune, dont les missions sont notamment :

- la co-organisation et le co-pilotage, avec le ou les médiateurs de relogement concernés, du Groupe de Suivi Social dans les 4 communes
- la mobilisation et la coordination des services d'action sociale de la commune au quotidien
- le suivi, en lien avec le médiateur relogement, de la mise en œuvre des plans d'action sociale
- l'appui aux médiateurs de relogement dans l'identification et la mobilisation de solutions de logement spécifiques ou adaptées sur le territoire de la commune
- l'appui aux médiateurs de relogement dans l'identification et la mobilisation des partenaires institutionnels et associatifs mobilisables dans le cadre des plans d'action sociale mis en place auprès de certains ménages.

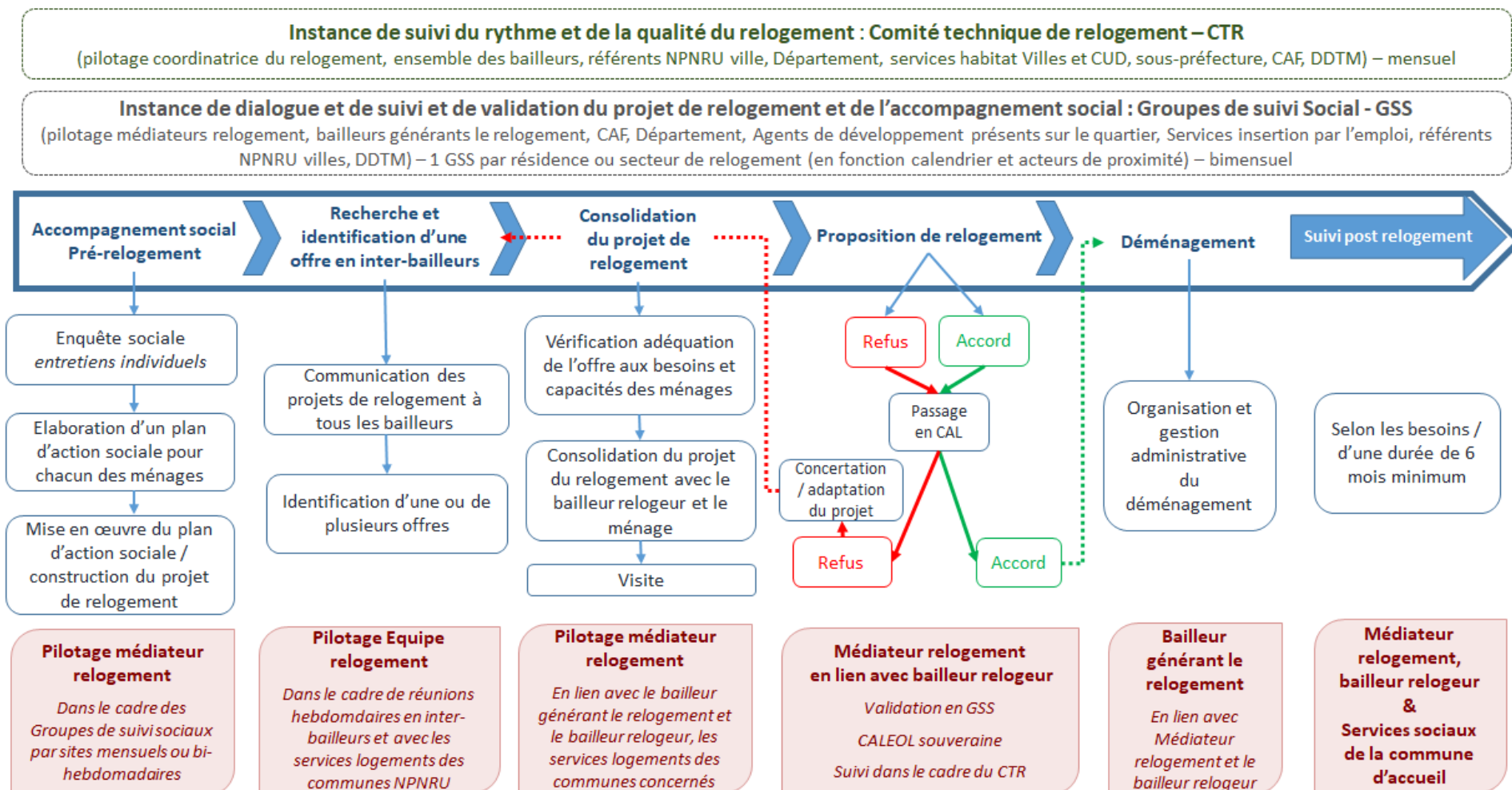
Les bailleurs démolisseurs participent à l'accompagnement des ménages, et ont notamment la charge de :

- la constitution du Dossier d'intention de démolir (DID) et la mise à jour en lien étroit avec l'équipe relogement du NPRU du RIME et du PSR ;
- la participation au diagnostic social des ménages et à la mise en œuvre des plans d'action sociale ;
- l'élaboration, en lien avec le médiateur relogement, du cadre financier du relogement ;
- l'organisation des démarches administratives et financières pré et post relogement, et la prise en charge financière du relogement (déménagement, ouverture des compteurs...etc.)
- l'accompagnement à la bonne appropriation et au bon entretien des logements par les locataires ;
- la mise en œuvre de plans d'apurement de loyers, et la participation aux plans de désendettement mis en place pour certains ménages qui seraient reconnus de bonne foi ou en difficulté spécifique.

Un Groupe de Suivi Social (GSS) est installé par groupe de résidence, sous le co-pilotage de la CUD et de la commune concernée. Il a pour objet de :

- faire le point sur la situation individuelle de chaque ménage à partir des résultats de l'enquête sociale
- décider du niveau de l'accompagnement social nécessaire pour chacun des ménages, et le cas échéant du plan d'action social à mettre en œuvre,
- identifier et mobiliser les acteurs compétents, membres ou non du GSS, dans la mise en œuvre des plans d'action social,
- suivre l'avancement des projets de relogement et des plans d'action social,
- identifier les situations de blocage ou situations sociales particulièrement difficiles
- valider de manière partenariale les propositions de relogement formulées aux ménages, en prenant notamment en compte les critères de respect du projet de relogement du ménage, du taux d'effort et du reste à vivre.

Le parcours de relogement et ses acteurs



Le « Comité technique relogement », piloté par la CUD, est chargée du suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de relogement à l'échelle intercommunale. Son rôle est de :

- évaluer l'avancée du processus de relogement et l'application des principes définis dans la présente charte ;
- dresser l'état d'occupation des résidences vouées à démolition et à requalification ;
- favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande ;
- veiller à l'adéquation entre les calendriers de démolition et du relogement ;
- être alerté sur les situations de blocage remontées par le Groupe de Suivi Social et mettre en œuvre les moyens pour y remédier.
- valider les propositions de relogement.

La commission de coordination de la Convention intercommunale d'Attributions est l'instance politique de contrôle et des objectifs de la Charte intercommunale du relogement, et de la bonne coordination inter-bailleurs et intercommunale au service du relogement.

6.2 La stratégie d'attributions

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Délibérée en Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, la Convention Intercommunale d'Attributions de la Communauté Urbaine dispose depuis le 27 mars 2020 d'un agrément des services de l'Etat. Elle décline des objectifs opérationnels en matière d'attribution au service du rééquilibrage de l'occupation du parc social à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs territorialisés d'attributions selon le revenu des ménages

La Convention Intercommunale d'attributions fixe à 25% le nombre d'attributions avec signature de bail, réalisées par les bailleurs en dehors des quartiers prioritaires, aux demandeurs issus du 1er quartile de la demande ou aux personnes relogées dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Cet objectif d'accueil est ensuite modulé selon le profil des communes.

Soucieuse d'apporter davantage de mixité dans ses quartiers situés en politique de la ville, la Communauté Urbaine y fixe par ailleurs un objectif de 70% d'attributions aux ménages issus des quartiles 2 à 4.

Enfin, fruit d'une volonté locale d'harmoniser le profil des attributions, qu'elles aient lieu en ou au dehors des quartiers prioritaires, la Communauté urbaine fixe également un objectif d'attributions aux ménages relevant des plafonds PLAI. Aussi, la Convention Intercommunale d'Attributions prévoit que la proportion de 72% constitue cet équilibre de référence.

Les objectifs territorialisés d'attributions aux publics prioritaires

La Convention Intercommunale d'Attributions définit des priorités de relogement pour les ménages de l'agglomération les plus fragilisés au regard de l'accès au logement. Sont concernés les catégories de publics reconnues aux niveaux national, départemental et local. Les bailleurs du territoire, tout comme les réservataires, s'engagent ainsi à une plus juste représentation de ces ménages dans leurs attributions, à hauteur de 25%. Cet objectif constitue une cible « plafond » pour les attributions réalisées en quartier prioritaires, et inversement une cible « plancher » sur le reste de l'agglomération.

Les objectifs opérationnels liés aux demandes de mutation

Le traitement des demandes de mutation constitue un enjeu majeur pour l'agglomération, particulièrement concernée par ce phénomène. A ce jour, la Convention Intercommunale d'Attributions n'affiche pas d'objectifs chiffrés, pour autant, l'ambition est d'augmenter significativement leur part dans les attributions, en traitant prioritairement certains motifs.

Les objectifs de relogement dans le cadre du renouvellement urbain

La CIA intègre également l'objectif de relogement des ménages NPNRU à minima 25% en dehors des quartiers prioritaires, ainsi que des objectifs de relogement annuels par bailleur au titre du NPNRU, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 février 2020, stipulant que ces objectifs viendront en déduction de l'assiette de calcul des différents droits de réservation de LLS à partir de 2021.

La définition des objectifs de relogement s'appuie sur deux composantes :

- Les choix résidentiels constatés des ménages à reloger après passation de l'enquête sociale, et analysés sur une base annuelle ;
- La répartition des attributions constatées entre les communes NPNRU et le reste de l'agglomération, sur une base annuelle.

La CUD proposera également aux bailleurs un objectif annuel de mobilisation du parc neuf ou récent de moins de 5 ans, selon un ratio de 40% du volume annuel de relogements projetés. En accompagnement de cet objectif, une capacité mobilisable sera déclinée annuellement, selon les hypothèses de mobilisation possible de :

- 5% des attributions sur le parc récent (moins de 5 ans)
- 40% des mises en services.

Ce potentiel mobilisable de « parc neuf et récent » mobilisable ne sera qu'indicatif, et devra être examiné au regard de sa localisation, qui devra rencontrer les souhaits formulés par les ménages.

Document de synthèse

		Quartiers prioritaires	Reste de l'agglomération
Attributions aux ménages selon leur appartenance aux quartiles	<i>Situation</i>	Env. 1 100 attributions réalisées/an	Env. 2 000 attributions réalisées/an
	<i>Objectif</i>	Au moins 70% des attributions en QP au bénéfice des ménages issus des quartiles 2 à 4	Au moins 25% des attributions hors QP au bénéfice des ménages issus du 1 ^{er} quartile
Attributions aux ménages < plafonds de ressources P.L.A.I.	<i>Situation</i>	80% des attributions	72% des attributions
	<i>Objectif</i>	Même équilibre de référence = 72% des attributions sur l'ensemble de l'agglomération	
Attributions aux ménages reconnus publics prioritaires	<i>Situation</i>	Environ 15% de la demande et 13% des attributions (hors N.P.N.R.U. et avant réforme Egalité et Citoyenneté)	
	<i>Objectif</i>	Objectif plafond ←	Tendre vers 25 % des attributions → Objectif plancher

Attributions aux ménages en demande de mutation	Situation	35 % des attributions	40 % des attributions
	Objectif	<i>Traiter prioritairement les motifs suivants :</i> Adapter la nature du logement à la taille du ménage Concilier le prix du logement aux ressources du ménage Proposer un logement adapté aux handicaps du ménage	
Attributions aux ménages du N.P.N.R.U.	Objectif	Objectif plafond : 75% des attributions	Objectif plancher: 25 % des attributions

Les modalités de pilotage et de suivi des objectifs

Le suivi des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attributions s'effectue dans le cadre spécifique d'une Commission de Coordination, pilotée par la Vice-Présidente à l'Habitat, ou est abordée de manière plus générale lors des séances de la Conférence Intercommunale du Logement, co-pilotées par les services de l'Etat et la Communauté Urbaine.

Celle-ci assure un suivi technique sur la base des données remontées via le système national d'enregistrement, et à partir de la qualité des informations fournies par les partenaires du territoire. S'agissant en particulier du suivi du relogement, les outils de suivi et d'évaluation sont les suivants :

- L'outil RIME, complété par les bailleurs avec l'appui de l'équipe de médiation au relogement de la CUD ;
- Le Plan Stratégique de Relogement (PSR), en annexe à la Charte intercommunale de relogement figurant en annexe D4 ;
- L'outil de suivi du relogement interne à la CUD, qui intègre l'ensemble des données récoltées durant les enquêtes sociales ainsi que le détail du suivi du processus de relogement (propositions successives et définitives).

En parallèle, un Comité Technique Territorial, dont l'animation est assurée par un binôme Etat/Département, se réunit mensuellement au sein de la Communauté Urbaine, afin d'animer le dispositif opérationnel de relogement des publics prioritaires et renforcer la coordination des partenaires.

Les objectifs inscrits dans la Convention Intercommunale d'Attributions sont susceptibles d'être modulés en fonction des évolutions réglementaires et des orientations nouvelles, dès lors qu'une concertation s'est tenue avec les partenaires.

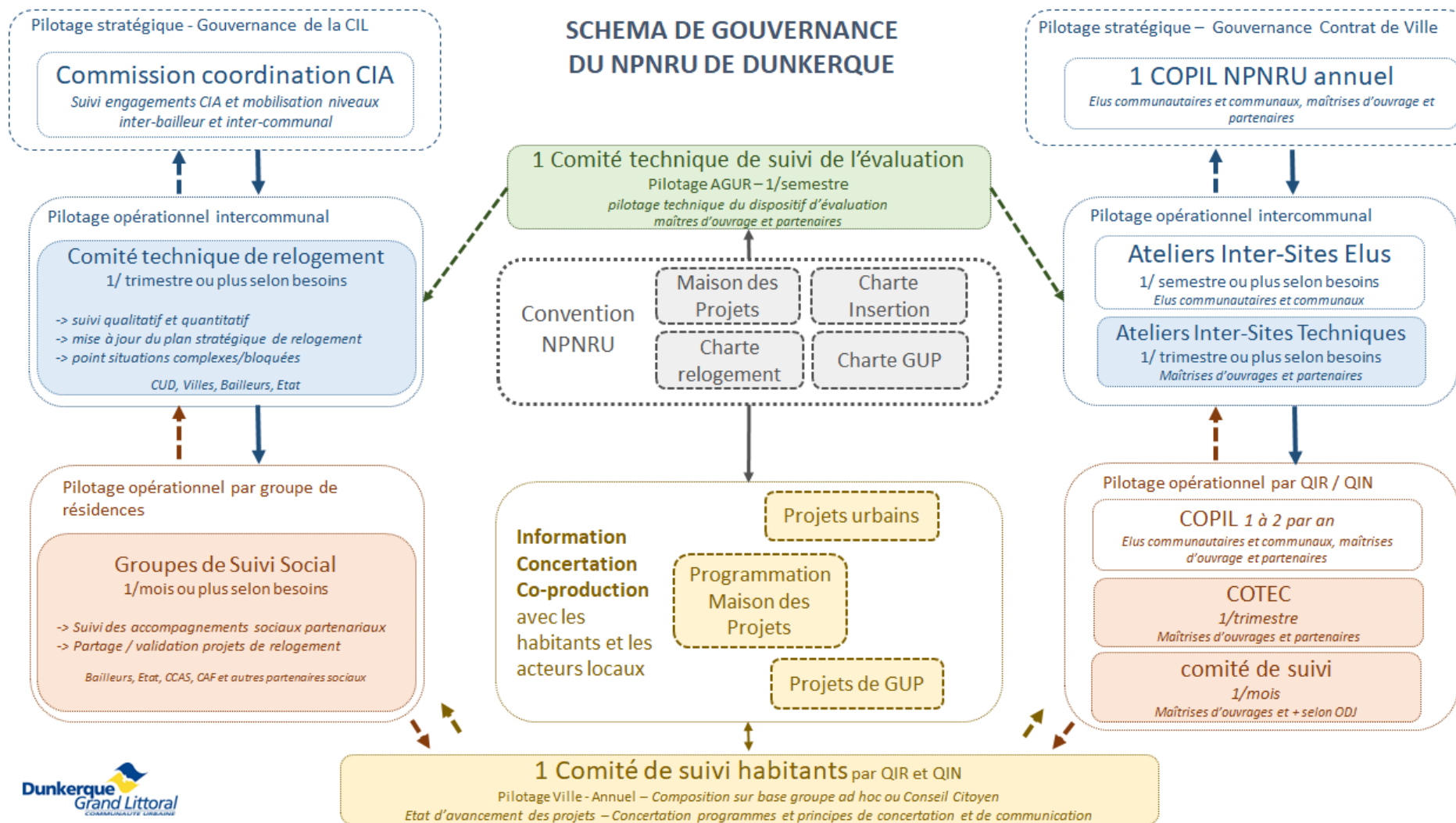
Les données sur l'occupation et la qualification du parc social à l'échelle de l'EPCI sont accessibles via le portail cartographique du Système National d'Enregistrement « GIP-SNE ».

Les indicateurs renseignés par ce portail fournissent une information objective sur l'occupation du parc social, notamment des quartiers prioritaires, et viennent alimenter les outils de suivi de la politique intercommunale d'attributions. Ces indicateurs ne sont pas disponibles à l'échelle des secteurs du NPNRU. Pour autant, les résultats de ces données de stock pourront être croisées avec les flux d'attributions annuels, lesquels peuvent être territorialisés à l'échelle des secteurs du NPNRU. Aussi, en lien avec les objectifs définis par la Convention Intercommunale d'Attributions, le suivi de l'évolution du profil des nouveaux locataires dans ces quartiers pourra être réalisé à partir des indicateurs suivants :

- Le nombre d'attributions aux ménages issus des quartiles 2 à 4 de la demande sociale, faisant écho à l'objectif global de 70% fixé par la CIA au sein des quartiers prioritaires.
- Le nombre d'attributions aux ménages dont les revenus se situent au-dessous des plafonds PLAI.

- Les indicateurs divers liés à l'emploi, à l'âge des attributaires, à la composition des ménages, en comparaison aux moyennes de l'EPCI et des quartiers prioritaires issues du portail cartographique

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet



Article 7.1 La gouvernance

La Communauté urbaine de Dunkerque assume le portage global du contrat de ville, en coordination et en partenariat avec 5 communes de l'agglomération concernées par la géographie prioritaire. Le pilotage du projet NPNRU est intégré dans la gouvernance du contrat de ville. Elle est partenariale et est organisée selon deux niveaux :

- « pilotage stratégique » à l'échelle intercommunale ,
- « pilotage opérationnel » à l'échelle des projets.

A l'échelle intercommunale, un comité de pilotage du NPNRU est organisé au moins une fois par an. Sous la présidence de la CUD, en la personne du Vice-Président en charge de l'Habitat, de la Rénovation urbaine, de la stratégie foncière et de l'hébergement, il réunit l'ensemble des signataires de la convention. Il constitue l'instance de pilotage de la convention NPNRU et des Chartes intercommunales de Gestion Urbaine de Proximité et d'Insertion. Il est également en charge de l'établissement et du pilotage de la stratégie et des moyens dédiés à la concertation, au travers du dispositif mobile de la Maison des Projets.

Le pilotage stratégique du relogement est assuré par la Commission de Coordination de la CIA, en lien avec le Comité de Pilotage intercommunal du NPNRU.

Un « Atelier inter-sites élus », présidé par le Président de la CUD, et associant les Maires et les élus communautaires et communaux compétents sur le NPNRU, se réunit au moins une fois par semestre. Cette instance resserrée vise à coordonner et harmoniser les pilotages opérationnels à l'échelle de chacun des projets, et à préparer et valider les ordres du jour et les décisions des Comités de pilotage intercommunaux.

A l'échelle des projets, un Comité de pilotage par QIR et QIN est organisé une à deux fois par an. Sous la co-présidence du Président de la CUD et du Maire de la commune concernée, il associe les maîtrises d'ouvrage concernées, le Délégué territorial adjoint de l'ANRU, et les différents partenaires associés à la conduite du projet. Ce Comité de pilotage opérationnel par quartier est en charge du pilotage des projets urbains, de la programmation Maison mobile des Projets, et du pilotage des projets de GUSP.

Le dialogue avec les acteurs économiques du territoire (entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, concessionnaires, promoteurs et investisseurs privés potentiels, etc.) sera organisé via, d'une part, le Contrat de Ville, sur les enjeux d'insertion, d'inclusion et de formation, et d'autre part via le projet « Dunkerque Energie Créative », financé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), pour les enjeux d'innovation et de transition énergétique.

A l'échelle du contrat de ville, les questions liées à l'emploi, au développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires sont outillées au travers du Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE), qui constitue le prolongement de la Charte Entreprises et Quartiers. Le PAQTE a pour objectif de resserrer le maillage entre les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires. Sa mise en œuvre s'articule autour d'engagements des entreprises pour déployer :

- Des actions de sensibilisation des plus jeunes au monde de l'entreprise, par des offres de stage à destination des élèves de REP+ ou des interventions scolaires sur le thème de l'entrepreneuriat ;
- Des actions de formation favorisant l'accès à l'alternance, afin de faciliter l'insertion professionnelle de la jeunesse de quartiers, ainsi que la reconnaissance des compétences
- Des procédures de recrutement sans discrimination, en formant les personnels et en développant des plateformes dédiées
- Des achats effectués de manières plus responsable et plus inclusif pour faciliter le développement économique des QPV.

A l'échelle de « Dunkerque Energie Créative », co-financé par la Caisse des dépôts dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), différents « groupes de travail » ont été mis en place sous un co-pilotage entre le secteur public et privé, destinés à faire émerger réflexions, intentions et projets communs, dans le cadre d'une « Communauté L'Energie Créative ». Les projets d'innovation mis en œuvre dans le cadre du NPNRU auront vocation à être suivis dans le cadre des « groupes de travail », et notamment :

- Le groupe « Transition Energétique », dans lequel pourront être évoqués et suivis :
 - o le projet de mise en œuvre d'une boucle d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque mis en œuvre à Degroote
 - o les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments requalifiés dans le cadre du NPNRU
 - o les enjeux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments requalifiés ou reconstruits dans le cadre du NPNRU.
- Le groupe « Ecologie Industrielle », dans lequel la gouvernance NPNRU est directement associée en tant que « producteur de déchets » au titre de la mise en œuvre d'un projet de plateforme d'éco-matériaux sur le Grand Port Maritime de Dunkerque.
- Le groupe « emploi et compétences » dans lequel pourront être évoqués les enjeux d'adaptation de l'offre de formation autour de la transition énergétique, dans l'industrie comme dans le bâtiment, dans le cadre notamment de l'arrivée de la prochaine réglementation énergétique 2020.
- Le groupe « communication, attractivité, duplicabilité » qui aura vocation à intégrer les enjeux d'attractivité et de commercialité de l'offre immobilière neuve sur l'agglomération, y compris la diversification dans les périmètres NPNRU ;
- Le groupe « dialogue territorial innovant », qui a vocation à traiter de l'implication des citoyens et des différentes parties prenantes dans le processus de transformation du territoire, qui aura vocation à mobiliser la Maison mobile des projets.

Les initiatives, actions et projets communs identifiés et suivis bénéficieront de l'appui du nouvel équipement et Groupement d'Intérêt Public (GIP) du parc d'innovation EURAENERGIE, qui a vocation à appuyer l'émergence de nouveaux projets sur le territoire, en réunissant grands groupes énergétiques et jeunes structures ou porteurs de projet, nouvelles formations, dans des locaux adaptés à l'innovation et au prototypage (« halles technologiques »).

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, **l'EPCI conduit le pilotage opérationnel et stratégique du projet**. Il mobilise pour cela des moyens d'ingénierie interne dédiés à la **Direction du Renouvellement urbain (DNPNU)**, logée au sein du **Pôle mutualisé CUD-Ville de Dunkerque Transition Ecologique des Territoires de la CUD**.

La DNPNU, Direction mutualisée CUD et Ville de Dunkerque, est chargée du pilotage technique et de l'animation de la gouvernance technique du projet. Elle est garante du respect des objectifs stratégiques définis dans la convention NPNRU et de la contractualisation des évolutions du projet de rénovation urbaine au travers d'avenants ou d'ajustements mineurs, ainsi que de la maquette financière du projet NPNRU. Elle composée et organisée comme suit :

D'un.e directeur.rice de projet (1 ETP – financé par l'ANRU), en charge
- o du pilotage et de la coordination du NPNRU à l'échelle de l'agglomération, - o du pilotage et de l'animation transversale des enjeux liés à la reconstitution de l'offre, à la diversification, à l'insertion et au suivi évaluation, - o de l'organisation, la préparation et la co-animation des Comités de Pilotage NPNRU intercommunal et des ateliers inter-sites élus intercommunaux, - o du pilotage et de l'animation des « Ateliers inter-sites techniques », réunissant l'ensemble des maîtrises d'ouvrage et signataires de la convention NPNRU, - o du respect des objectifs stratégiques définis dans la convention NPNRU et de la contractualisation des évolutions du projet au travers des avenants et des ajustements mineurs, ainsi que de la maquette du projet.
De quatre chef.fe.s de projet (3 ETP – financés par l'ANRU), en charge :
- o du pilotage et de la coordination des projets à l'échelle des 4 QIR et QIN, - o de la bonne articulation de l'ensemble des opérations conventionnées contribuant au NPNRU sur leur volet territorial (sous MOA CUD et sous les autres maîtrises d'ouvrage) - o du pilotage ou du suivi des opérations d'aménagement, selon qu'elles soient en maîtrise d'ouvrage directe ou concédées, - o du pilotage ou du suivi des opérations d'équipements publics, sous maîtrise d'ouvrage directe ou municipale ; - o de l'organisation, la préparation et la co-animation des Comités de Pilotage des projets, - o du pilotage et de l'animation des Comités techniques (bimensuels) , et réunissant notamment les équipes-projet partenariales.
D'un. chargé.e de mission « GUSP et concertation » (1/2 ETP – financé par l'ANRU), en charge
- o de l'animation et de la coordination intercommunale de la Maison des Projets, en lien avec les équipes-projets partenariales, et les ressources dédiées à la concertation à l'AGUR, à la CUD (Learning Center Ville durable notamment), dans les communes et parmi les acteurs de proximité ; - o du suivi et de l'animation de la Charte intercommunale de la GUSP dans le cadre du NPNRU, en lien avec les équipes-projets partenariales, et la gouvernance et la conduite des projets de GUSP au sein des communes.
D'un.e chargé.e de mission « Développement économique et Troisième révolution industrielle » (1/2 ETP – financé par la Caisse des Dépôts et consignment), en charge
- o de la coordination transversale des projets de développement économique dans les quartiers NPNRU, en lien avec les équipes-projets partenariales, la Direction du développement économique et du tourisme de la CUD, les services de développement économique des communes, les acteurs associatifs et économiques du territoire et les potentiels investisseurs ; - o du suivi et de l'animation des projets d'innovation, et notamment du projet « NPNRU en économie circulaire », en lien avec les équipes-projets transversales et les acteurs institutionnels et économiques du territoire, impliqués notamment dans le projet « Dunkerque énergie créative ».
D'une équipe « relogement », financée par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une convention de reversement d'une partie du forfait relogement financé par l'ANRU, composée
d'un.e coordinateur.rice relogement (1 ETP), en charge :

▪ du pilotage et de la coordination de la stratégie et de la conduite du relogement, sur la base de la Charte intercommunale du relogement, en lien avec la Direction de l'Habitat et de l'aménagement de la CUD, ▪ de la préparation et de la co-animation des sujets liés au relogement avec la Direction de l'Habitat et du Logement de la CUD des Commissions de coordination de la CIA ; ▪ du pilotage et de l'animation des « Comités techniques relogement », réunissant l'ensemble des signataires de la Charte intercommunale du relogement.
de 5 à 9 médiateur.rice.s relogement, en charge :
▪ de l'accompagnement social des ménages relogés ; ▪ de la coordination des acteurs du relogement, par groupes de résidences concernées.

La DNPNU mobilise les ressources et compétences des autres directions du Pôle TET mutualisé , et travaille notamment en étroite collaboration avec :

- la Direction Ville Durable mutualisée, en charge :
 - De la conduite et du pilotage des opérations de reconstitution de l'offre hors site (fonciers CUD),
 - de la maîtrise foncière des projets du QIR de Dunkerque et des opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage CUD intégrant de la reconstitution de l'offre démolie, le pilotage des politiques énergétiques et le développement des énergies renouvelables.
 - Le PLUI-HD
- La Direction Habitat et Logement mutualisée, en charge :
 - du pilotage de la partie habitat du PLUiHD et de l'animation de la CIA,
 - du pilotage de la programmation sociale et de l'instruction des aides à la pierre
 - le pilotage et l'animation de la politique en matière d'hébergement sur le territoire de la CUD, et qui est donc associée aux enjeux de reconstitution sous maîtrise d'ouvrage ADOMA,
- La Direction Cohésion sociale, Solidarités et santé, en charge :
 - du pilotage du Contrat de Ville

Les autres directions du Pôle TET sont également mobilisées, et notamment :

- la direction du Cycle de l'eau, la direction Espaces Publics Mobilité, la direction Qualité de Vie et Environnement au titre des opérations d'aménagement du NPNRU,

La Direction générale Economie et Attractivité est également mobilisée, et notamment :

- Coanimation, avec la DNPNU, de la charte intercommunale de l'insertion, du club EES en NPNRU, et les projets de développement économique intégrés au NPNRU

La Direction générale Développement social (en complément du Contrat de Ville) :

- La direction Démocratie locale et éducation populaire (Halle aux sucres) dans le cadre de la Maison des projets,
- la direction de la Culture dans le cadre de la Maison des Projets, et en particulier le Centre de la mémoire urbaine de l'agglomération (CMUA), au titre du travail sur la mémoire des quartiers,
- la direction de la Jeunesse et des relations internationales et la direction des sports en appui pour la réussite des opérations pilotées par la DNPNU

La DNPNU reçoit par ailleurs l'appui et le soutien des directions de la Direction générale des Ressources et des Moyens Généraux en matière d'expertise juridique, de pilotage financier et de commande publique.

La DNPNU pilote le NPNRU en lien étroit avec les 4 communes concernées par le NPNRU, via les 4 coordonnateur.rice.s du NPNRU, co-financés par l'ANRU, dans les communes de Dunkerque et sa commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, Grande Synthe et Tétheghem-Coudekerque-Village, et les 4 référent.e.s relogement des mêmes communes, chargés d'appuyer l'animation et la mobilisation des services communaux du logement au bénéfice du relogement NPNRU.

Les coordonnateur.rice.s NPNRU et référent.e.s relogements coordonnent et animent la mobilisation et le travail des services communaux et des partenaires locaux des communes sur les projets NPNRU et notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des projets d'équipement prévus au NPNRU,
- le suivi de la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement à la CUD, sur les compétences communales (espaces verts et éclairage),
- le pilotage des projets de gestion GUSP, en lien avec les chef.fe.s de projet NPNRU de la CUD et les équipes-projets partenariales du NPNRU,
- le co-pilotage de la programmation de la Maison mobile des Projets, avec les chef.fe.s de projet NPNRU de la CUD et en lien avec les équipes-projets partenariales du NPNRU,
- le suivi des opérations de reconstitution hors-site sur les fonciers communaux,
- l'appui et le suivi du relogement et notamment :
 - o l'appui à la mobilisation du parc social existant et en programmation (services logement),
 - o la mobilisation des moyens d'accompagnement social de droit commun auprès des ménages concernés par le relogement NPNRU (CCAS notamment).

Les coordonnateur.rice.s NPNRU des communes participent activement au pilotage des projets et à l'animation des équipes projets partenariales aux côtés des chef.fe.s de projet NPNRU de la CUD, notamment dans le cadre :

- des **Comités de suivi**, réunissant chacune des 4 équipes-projets partenariales (1 par QIR/QIN) tous les mois, et composés du chef.fe de projet CUD, du ou de la coordonnateur.rice NPNRU de la commune, et des autres maîtrises d'ouvrage concernées, et notamment le ou les bailleur.s, et le cas échéant, la SPAD. Selon l'ordre du jour, cette instance est élargie à la DDTM et aux autres partenaires opérationnels et financiers des projets. Cette instance technique régulière a pour objet :
 - o de partager l'état d'avancement des opérations urbaines et de relogement, et le suivi de la mise en œuvre des projets de GUSP,
 - o de définir la programmation de la Maison mobile des projets,
 - o de veiller à la bonne coordination des opérations, au rythme prévu par le calendrier du projet NPNRU,
 - o d'identifier les points de blocage et risques opérationnels et les moyens de remédiation adaptés.
- Des **Comités technique**, réunissant l'ensemble des maîtrises d'ouvrages et partenaires techniques et financiers signataires de la convention NPNRU. Cette instance technique trimestrielle a pour objet :
 - o Le partage de l'état d'avancement des projets
 - o L'élaboration et la validation partenariale des solutions techniques, juridiques et financières nécessaires à la levée des points de blocages et risques opérationnels
 - o Le contrôle et l'évaluation à un niveau technique de la bonne coordination des opérations, de la conduite de la concertation au sein de la Maison mobile des projets, et de la mise en œuvre des projets de GUSP,
 - o La préparation des réunions des Comités de pilotage opérationnels par projet, des Comités de pilotage inter-communaux et des réunions des Comités de suivi habitants par commune.

Les référent.e.s relogement des communes participent activement au pilotage du relogement et à l'animation des Groupes de suivi social, et du Comité technique du relogement (cf article 6), avec l'équipe relogement de la CUD.

La DNPNU pilote les opérations d'aménagement des projets,

- **soit directement**, et sur la base d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes s'agissant de leurs compétences espaces verts et éclairage en matière d'aménagement, pour les projets
 - o de la Cité Liberté,
 - o de l'Île Jeanty et
 - o du Banc Vert,
- **soit via des concessions d'aménagement** pour les projets
 - o de Grande Synthe,
 - o Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots, et
 - o Degroote.

Les concessions d'aménagement sont confiées à la **Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD)**, signataire de la convention.

Les projets de Degroote et Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots feront l'objet de la constitution de Zones d'aménagement concertées (ZAC).

L'opération d'aménagement de Jean Bart / Guynemer et Cité des Cheminots, ainsi que celle de Degroote, mobilisent également l'**Etablissement public foncier (EPF)** du Nord-pas-de-Calais, également signataire de la convention. L'EPF Nord-pas-de-Calais assurera :

- la maîtrise foncière et les démolitions du patrimoine social d'ICF Nord-Est sur le périmètre de la Cité des Cheminots,
- la maîtrise foncière et les démolitions sur une partie du périmètre NPNRU de Degroote, permettant le réaménagement de l'entrée du quartier.

La DNPNU, conjointement avec la SPAD, les communes et les autres maîtrises d'ouvrage, s'appuie par ailleurs sur

une équipe dédiée au NPNRU au sein de l'agence d'urbanisme (AGUR), qui est notamment chargé de :

- o La coordination et le pilotage du dispositif de suivi-évaluation du NPNRU ;
- o L'élaboration et la mise à jour annuelle de « plans de recollement » à 3 échelles (projet/centre d'agglomération/agglomération) mettant en lien l'avancement des projets et les autres dynamiques de transformation urbaine en cours, et permettant de géolocaliser les données de suivi-évaluation.
- o La conception des stratégies et outils de concertation, ainsi que la conception et l'animation des dispositifs participatifs dans les 4 quartiers, en lien avec les différentes maîtrises d'ouvrage ;
- o l'animation et la coordination des travaux de valorisation de l'histoire et de l'identité des quartiers.

une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment chargée de :

- o La mise en place d'une plateforme collaborative de travail, de partage et de suivi des opérations et des données NPNRU, sur la base d'informations géolocalisées ;
- o La définition et le suivi de l'ordonnancement et du planning des opérations sur site et hors site ;
- o L'appui au suivi financier et juridique du NPNRU,
- o L'ordonnancement le planning et la coordination inter-chantiers des périmètres les plus complexes des projets NPNRU (Jean Bart / Guynemer et Cheminots, partie nord de l'Île Jeanty, périmètre opérationnel de l'équipement public du Banc Vert et Degroote).

une mission d'appui à l'adaptation de l'offre résidentielle sur le territoire de l'agglomération, dans :

- L'analyse et le suivi des tendances globales de l'offre résidentielle à l'échelle de l'agglomération
- L'adaptation du ciblage commercial et du calendrier des opérations en promotion à l'échelle du territoire de l'agglomération et à l'échelle des opérations de diversification du NPNRU ;
- Le dialogue avec les acteurs de la promotion du territoire ;
- L'appui à la préféabilité de certaines opérations d'habitat « innovant » en matière sociale, commerciale, économique et financière.

deux architectes-conseils, chargés :

- D'appuyer la CUD et les maîtrises d'ouvrages parties prenantes du NPNRU dans la prise en compte des exigences de qualité et d'insertion urbaine et architecturale des projets de logements et des projets d'équipement dans le cadre du NPNRU, et ce tout au long de la mise en œuvre des projets, en dialogue avec les équipes promoteurs-architectes ;
- D'apporter une assistance à la CUD et ses partenaires dans l'identification, la conception et l'accompagnement de projets de logements innovants (habitat participatif, habitat intergénérationnel, intégration de nouveaux « communs » dans les programmes de logements etc.) ;
- D'accompagner la CUD et ses partenaires dans la consolidation de la programmation immobilière en diversification de l'offre de logements dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux, régionaux et/ou nationaux de la promotion urbaine susceptibles d'être opérateurs dans le cadre du NPNRU.

Les architectes conseils auront en charge la mise à jour des plans directeurs, et seront chargés de l'élaboration des fiches de lots et de l'appui technique à la sélection d'opérateurs immobiliers.

Trois maîtrises d'œuvre « espaces publics » (Grande Synthe / Degroote / Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque), chargés

Les missions de maîtrise d'œuvre, en lien avec les prescriptions des études d'impact réglementaires, devront accompagner la CUD et la SPAD dans la bonne prise en compte des enjeux

- d'insertion environnementale des projets,
- de mise en œuvre alternatives pour la gestion des eaux pluviales,
- de préservation de la biodiversité au sein des aménagements paysagers
- de la gestion de chantiers à faible nuisance
- de la gestion des déchets des chantiers, en lien avec l'AMO « économie circulaire ».

une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une stratégie de communication et de marketing territorial, autour de la Maison mobile des projets

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

En phase Protocole de préparation des projets, des démarches de participation citoyenne ont eu lieu. En fonction des communes, des acteurs impliqués et de l'histoire de la participation au sein de ces quartiers, ces démarches ont pris différentes formes. Sur chaque site, des instances de la participation citoyenne ont permis la réalisation des diagnostics et le confortement des hypothèses d'intervention :

- à Dunkerque, des ateliers « Fabrique d'initiatives locales » (FIL) ont été mis sur les sites du Banc Vert et de l'Île Jeanty, en lien avec le projet NPNRU. Ces FIL perdureront en phase opérationnelle. Ils sont le lieu de dialogue en matière de GUP, ainsi que de concertation sur les projets et de co-production d'actions et de projets de proximité.

- à Saint-Pol-sur-mer, des ateliers de concertation ont été mis en place avec le Conseil Citoyen, dont les membres ont également pu bénéficier d'un programme de formation adapté en prévision de la mise en œuvre du NPNRU. Des ateliers ont été organisés à destination d'un public scolaire.
- à Tétéghem, des ateliers participatifs ont été mis en place, en association avec le Conseil Citoyen, dont la constitution a été accompagnée. Des ateliers ont été organisés à destination du public scolaire.
- à Grande Synthe, des rencontres ont été organisées avec le Conseil Citoyen, dans la continuité de la concertation sur le projet menée depuis les années 2000 dans le cadre de l'ANRU 1.

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La stratégie d'accompagnement au changement et au développement durable des quartiers s'appuie sur :

- Des programmations coordonnées à l'échelle intersites, mais construites à l'échelle de chaque périmètre de projet avec les acteurs du projet urbain et les acteurs de proximité en fonction du calendrier de projet ;
- Une intégration des actions dans les politiques communautaires de droit commun dans le champ de l'emploi, de la jeunesse, de la transition énergétique et environnementales, de la culture, etc. dans ces programmations ;
- Une mobilisation des outils et des moyens de communication et de participation existants mutualisés sur chacun des sites ;
- Un outil mobile de dialogue et de concertation citoyenne à l'échelle intercommunale dont les objectifs sont de soutenir le cadre de participation et de co-construction des projets avec les habitants, d'informer, de valoriser et de faire participer. Ce dispositif permet également de répondre à plusieurs enjeux

La Maison des Projets mobile et mutualisée à l'échelle intercommunale constitue le « fil rouge » et le « totem » des différentes actions d'information, de concertation et d'accompagnement au changement intégré à une politique de droit commun plus large. En ce sens, elle est utilisée pour les besoins des projets NPNRU mais aussi d'autres politiques communautaires, et notamment la « Maison du Pouvoir d'Achat », le « Parcours de réussite », comme outil de concertation et de dialogue citoyen. Celle-ci a vocation à assurer un message cohérent et clair sur la transformation urbaine à l'échelle de l'agglomération, dans une logique de changement d'image des quartiers en renouvellement urbain et d'intégration de ces derniers dans les dynamiques d'agglomération.

A l'échelle d'un site, l'outil mobile permet d'aller vers les habitants, et d'entrer en contact avec un public plus large et des profils plus variés. Le caractère mobile induit une plus grande flexibilité et permet de s'adapter aux différents lieux de vie (sorties d'école, marchés, etc.) et aux horaires de disponibilité des différents publics. Avec l'identification facilitée par les habitants d'un outil mobile, celui-ci devient un espace d'écoute et de dialogue avec les habitants. Il permet de « se faire à l'idée » que l'environnement va changer.

La Maison des Projets mobile permet d'aller ainsi à la rencontre des habitants, associations, commerçants, artisans professionnels de santé, écoles, collèges, lycée dans chacun des quartiers. Les programmations par site seront construites :

- Au gré des besoins des projets NPNRU, au travers des actions d'informations, de concertation ou de co-production des projets, notamment en matière de
 - o logement : information et échanges collectifs sur les modalités d'accompagnement au logement, ou l'offre disponible à l'échelle de l'agglomération, ou encore retours d'expérience de ménages relogés, ou visite de quartiers dans l'agglomération etc.
 - o espaces publics et équipement : concertation et co-construction des programmes d'aménagement, usages et fonctionnements des futurs équipements de proximité, échanges et consolidation des pratiques dans le cadre des projets de Gestion urbaine de proximité ;

- mémoire : atelier de recueil et d'échange sur la mémoire collective et individuelle dans les quartiers concernés par le NPNRU.
- Autour d'actions de sensibilisation et d'informations sur l'ensemble des politiques et des actions de droits commun conduites à l'échelle intercommunale (transition énergétique et environnementale, emploi etc.), aux échelles communales et aux échelles infra-communales (les actions des Maisons de Quartier et Centres Socio-Culturels) déjà existantes ou en construction, de manière à en renforcer la connaissance et l'appropriation auprès des habitants.

En compléments d'une programmation ponctuelle de la « maison mobile », des « permanences écoute et information » sont assurées à l'échelle des équipements de proximité dans les quartiers (maisons de quartiers et centre socio-culturel).

A l'échelle des sites NPNRU, la programmation des actions, événements ou ateliers réalisées dans le cadre de la maison mobile des projets font l'objet d'une programmation concertée, comme illustré par le schéma ci-dessous.

Afin de garantir une programmation et un fonctionnement en phase avec la réalité de chacun des sites deux échelles de gouvernances sont détaillées, avec un pilotage de la programmation par site et une coordination technique à l'échelle de l'ensemble des sites.

Six grands axes de programmation ont été définis :

1/ **La mémoire** : cf article 8.3.

2/ **La concertation et la co-production des espaces publics et résidentialisés** : dans le cadre de la définition des projets d'aménagement des nouveaux espaces publics et des nouveaux espaces privatifs des résidences de logements sociaux, plusieurs lieux ou thématiques transversales pourront faire l'objet d'ateliers de concertation et de co-production avec les habitants, afin de mobiliser leur expertise d'usage, contribuer à garantir une meilleure appropriation des futurs espaces publics et sensibiliser et le cas échéant impliquer les habitants à la (co-)gestion de ces espaces.

3/ **La mise en œuvre du contrat de ville** dans les quartiers spécifiquement concernés par le NPNRU, en ce qui concerne ses volets autres que celui du renouvellement urbain et du cadre de vie : la Maison des projets sera ainsi un outil support et/ou associé à la mise en œuvre des différentes actions du contrat de ville, notamment dans ses volets « développement économique », « éducatif », « santé » et « égalité des chances et lutte contre les discriminations ».

4/ **La communication sur la mise en œuvre des chantiers liés au NPNRU** : la programmation de la maison des projets intégrera la communication générale sur les calendriers de mise en œuvre des travaux et du relogement, au travers notamment de « café chantiers », de réunions publiques, de diffusion de lettre d'information, d'affichage etc. Elle accompagnera en ce sens :

- les projets de GUSP mis en œuvre dans le cadre de la Charte intercommunale GUSP du NPNRU,
- la mise en œuvre de la politique d'insertion au titre de la Charte intercommunale de l'insertion,
- les démarches de concertation réglementaire préalables aux opérations de requalification, sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

5/ **L'accompagnement à l'appropriation des nouveaux logements** à destination des habitants des quartiers en NPNRU : dans ce cadre, la programmation « Maison des projets » pourra intégrer l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir la meilleure appropriation possible des ménages concernés par le relogement ou la réhabilitation de leur logement, et notamment :

- Des actions collectives d'information et d'accompagnement au relogement (mise en visibilité de l'offre sur tout le territoire, témoignage de ménages relogés, visites de nouveaux quartiers etc.),

- L'expérimentation de la mobilisation de dispositifs d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) ,
- La mobilisation de moyens pour la prise en main et la gestion des nouveaux logements à haute performance énergétique et environnementale.

6/ Le marketing territorial et la communication sur le changement d'image dans les quartiers : ce volet de la programmation a pour objectif de permettre la réalisation puis d'accompagner les démarches de commercialisation des programmes d'habitat privé dans les sites NPNRU.

Afin de soutenir l'appropriation des projets et de la Maison des projets par les habitants, un outil d'évaluation et de suivi des démarches de concertation sera développé : les Comités de suivi Habitants, dont la composition, outre les Conseils Citoyens reste à précisément définir dans chacune des communes concernées par le NPNRU. Ces comités de suivi devront permettre aux habitants de participer à la gouvernance du projet dans une instance dédiée, en parallèle aux comités de pilotage. Chaque comité de suivi se réunira a minima une fois par an et sera l'occasion de :

- Présenter directement aux habitants l'avancement du projet, et dialoguer avec eux sur les ajustements, risques, enjeux de calendrier liés à sa mise en œuvre ;
- Définir et co-construire le cadre annuel de la concertation liée au projet : enjeux, objectifs, moyens et calendrier.

Ces instances seront pilotées par la CUD en lien avec les communes, dans le cadre du dispositif de la Maison des Projets.

Les modalités de participation seront traitées lors de la 1^{ère} revue de projet.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et la coordination opérationnelle des projets sous maîtrise d'ouvrage ville, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

7.4.1. L'organisation de la Ville de Dunkerque et de sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer

La Ville de Dunkerque –au titre des projets Ile Jeanty et Banc Vert- se donne les moyens de participer aux différentes instances politiques ou techniques mises en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque, et ce dans toutes les dimensions du projet de renouvellement urbain.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le Pôle Transition Ecologique du Territoire a été mutualisé entre la Communauté urbaine et la Ville de Dunkerque afin de rassembler les fonctions communautaires et communales de conception et de gestion de la ville au service d'une transversalité propice à la résilience des territoires. En cohérence avec cette démarche, la Direction de projet dédiée au pilotage du projet de renouvellement urbain a été mutualisée entre la Communauté urbaine et la Ville de Dunkerque.

La Ville a ainsi identifié au sein de son organigramme de la Direction du renouvellement urbain – NPNRU coordinateur NPNRU (à hauteur d'un demi-ETP – financé par l'ANRU). Cette personne est, au jour de la signature de l'avenant n°1, la cheffe de projet renouvellement urbain « Dunkerque – Ile Jeanty »

Le coordinateur NPNRU travaille en collaboration et s'appuie au sein de la Ville de Dunkerque sur :

Un collectif d'élus intéressés au projet de renouvellement urbain dunkerquois, sous l'égide du maire de Dunkerque

- Le conseiller municipal délégué, conseiller spécial auprès du maire en charge de la rénovation urbaine, du logement et de l'hébergement d'urgence également Vice-Président de la Communauté urbaine en charge du programme de renouvellement urbain ;
- Les maires-adjoints des quartiers de Dunkerque Centre et de Petite-Synthe ;
- L'adjoint au maire en charge de la transition écologique et de la résilience urbaine.

Ce collectif s'ouvre également autant que de besoin au 1er adjoint en charge notamment des finances, à l'adjoint en charge de la solidarité, à l'adjoint en charge notamment de la démocratie locale, à l'adjoint en charge de l'insertion professionnelle.

Une mobilisation des directions Ville parties prenantes du projet :

- Au sein du pôle vie sociale et citoyenne : les mairies de quartier de Dunkerque Centre et Petite-Synthe, , la direction démocratie, initiatives locales et solidarité ;
- Au sein du pôle transition écologique du territoire : la direction qualité de vie et environnement, la direction espaces publics mobilité, la direction des bâtiments, la direction ville durable et la direction habitat et logement, mutualisées entre la Ville et la Communauté urbaine ;
- Ainsi que les directions supports et notamment la direction des finances et de la gestion immobilière, la direction de la commande publique, mutualisées entre la Ville et la Communauté urbaine.

Le comité de direction générale réunissant l'ensemble des DGA de la Ville est mobilisé en tant que de besoin.

Les agents de ces directions et services peuvent être appelés à participer en tant que tels aux instances mises en place par la communauté urbaine ou l'un des partenaires du projet (bailleurs, par exemple). Le coordinateur NPNRU de la Ville de Dunkerque anime d'éventuels groupes de travail internes à la Ville de Dunkerque associant ainsi ses collègues à la définition d'un positionnement partagé par l'ensemble des acteurs Ville.

Au titre du pilotage de l'opération « équipement public », la Ville de Dunkerque est organisée en mode projet avec la mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité de projet.

Elle a identifié en son sein un binôme de chefs de projet (directeur de la mairie de quartier de Petite-Synthe, chef de projet ville intelligente), accompagné d'un chargé d'opérations de la direction bâtiments.

Les instances mises en place mobilisent l'ensemble des services Villes intéressés (DGA, mairie de quartier de Petite-Synthe, direction développement, aménagement des territoires et attractivité, direction de l'enfance, direction de la commande publique, direction du cadre de vie, direction des systèmes d'informations, direction logistique intérieure, direction finances et gestion immobilière, direction pilotage et modernisation, ...).

Ces instances sont également partenariales et s'ouvrent de ce fait à la communauté urbaine de Dunkerque (par la présence du chef de projet NPNRU en charge des projets de l'Ile Jeanty et du Banc Vert), l'Education Nationale, **A tes côtés** –association de gestion de la maison de quartier-, le Département du Nord, la Région Hauts de France, la Caisse d'Allocations Familiales.

La ville de Saint-Pol-sur-Mer, commune associée, place le projet de rénovation des quartiers Ouest (Jean Bart / Guynemer-Cité des Cheminots-Cité Liberté) et Est (Carnot – Dolet) au cœur de sa politique dans toutes les dimensions du projet de renouvellement urbain.

A cet effet, le Maire délégué a donc identifié un coordinateur NPNRU (1ETP – financé par l'ANRU) et d'y associer une « cellule NPNRU » dédiée. Il sera assisté en cela par le Directeur Général des Services.

La ville de Saint Pol sur Mer s'organise en mode projet avec la mise en place d'un comité de pilotage et de comités techniques. Elle mobilise l'ensemble des services villes intéressés.

Le coordinateur NPNRU travaille conjointement dans une dimension matricielle avec élus, Directeur Général des Services et référents de la commune.

Il anime, coordonne et pilote la cellule NPNRU interne à la commune de Saint Pol sur Mer notamment pour le pilotage de l'opération « équipements publics » itinérant au projet.

Au-delà, il participe aux instances partenariales, réunions de suivi mensuel, comités techniques et comité de pilotage orchestrés par la Communauté Urbaine.

Enfin, il travaille au quotidien avec les chefs de projet NPNRU en charge des projets de la commune.

La cellule NPNRU est dotée d'un « guichet unique » permettant d'en contacter, rapidement et efficacement, les différents membres.

Ainsi, sans obérer les capacités de gestion de la ville de Saint Pol sur Mer, nous trouvons :

Autour du maire, une équipe resserrée et proactive dans le projet NPNRU
○ Un premier adjoint en charge des finances et investi dans le service à la population ; ○ Deux adjoints au maire investis dans tous les aspects de l'habitat et sa rénovation mais aussi dans l'accompagnement des Saint Polois dans cette transition. Plusieurs conseillers délégués viennent, au titre de la spécificité de leur mandat, renforcer ponctuellement cette équipe municipale.
Les différents services dédiés de la ville de Saint-Pol-sur-Mer engagés pour le NPNRU
○ Au sein de la Direction Prospective et Mutualisation, au-delà de l'ensemble des instances décisionnelles, sont regroupés les appuis en expertise nécessaires : architecture, développement durable, logement. L'accompagnement des Saint-Polois est aussi pris en compte par la Direction du Contrat de ville ; ○ Au sein de la Direction des Services Techniques, l'urbanisme assure les fonctions de suivi de projet, au quotidien ; ○ Les Directions des Finances, de l'Enseignement et du Service au Public siègent dans les instances décisionnelles de la politique NPNRU menée par le Maire délégué. Au-delà des activités quotidiennes des deux « cellules jumelles », la Direction Générale des Services est chargée de suivre la mise en application de la politique urbanistique de la ville au travers de pratiques de gestion de projet agile, visant à aligner les parties prenantes sur la vision du projet NPNRU, les priorités et le calendrier de réalisation.

Point de contact NPNRU : Secrétariat NPNRU contact.NPNRU@ville-saintpolsurmer.fr

Point de contact NPNRU : Secrétariat NPNRU contact.NPNRU@ville-saintpolsurmer.fr

Effectifs mobilisés par la Direction Générale des Services :

L'intégralité des services municipaux pourront être mobilisés au besoin, et en fonction de l'avancement du projet.

La Cellule NPNRU est ainsi composée d'un coordinateur NPNRU qui gère l'ingénierie du projet et pilote la cellule en lien direct avec le Directeur Général des Services. Il s'appuie en cela sur une équipe spécialisée, composée de la façon suivante :

Directeur des Services Techniques

- Responsable Aménagement Urbain

- Architecte DPLG
- Référent Biodiversité et Développement Durable

Directeur des Services au public

- Responsable Logement, Relogement
- Coordinateur Emploi et Insertion

Directrice de la Prospective et de la Mutualisation

- Coordinateur Concertation
- Directeur Financier

En parallèle, le coordinateur s'appuiera sur l'ensemble des interlocuteurs de la politique de la ville selon leur domaine de compétence.

7.4.2. L'organisation de la Ville de Grande-Synthe

La Ville de Grande-Synthe –dans le cadre du Projet Ilot des Peintres- met en œuvre les moyens nécessaires pour participer à toutes les instances politiques ou techniques mises en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour animer et piloter le projet intercommunal de rénovation urbaine.

Aussi, directement sous la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services, la responsable du service de la politique de la Ville assure cette fonction de coordinateur NPNRU (à hauteur d'un demi-ETP – financé par l'ANRU).

Au niveau politique, le directeur travaille en collaboration avec:

- Le maire qui assure la délégation ANRU et Grands projets Urbains
- Le conseiller municipal délégué au quartier Europe
- L'adjointe au Maire en charge de la transition écologique et sociale
- Le conseiller délégué au contrat de ville et à la formation.

Au niveau technique, le travail se fait en collaboration avec:

- La Directrice Générale Adjointe au Pôle lien social et vie locale au sein duquel sont mobilisés les services Politique de la ville et développement des territoires.
- Le Directeur Général des Services techniques et plus particulièrement, sous sa responsabilité, le service espace public et nature et le bureau d'étude.
- Et en fonction support, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Administration Ressources Générales.

Le comité de direction générale qui se réunit toutes les semaines est l'instance de suivi privilégié du Programme National de Rénovation Urbain. Il réunit l'ensemble des DGA de la Ville et le directeur de projet.

En complément et tant que de besoin, le directeur de projet a toute la latitude pour mettre en place des réunions interservices pour nourrir de façon partagée le projet de rénovation urbaine.

7.4.3. L'organisation de la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village

La Ville de Téteghem-Coudekerque-Village : dans le cadre du quartier Degroote, l'enjeu de l'organisation de projet est de maintenir et développer durablement des liens essentiels à la vie sociale du quartier avant, pendant et après les travaux liés à la transformation urbaine en cours.

L'organisation de projet s'appuie sur une « équipe d'acteurs » qui volontairement ambitionne :

- de donner toute sa place aux acteurs de proximité favorisant ainsi les synergies.

- d’assurer l’articulation permanente entre le chef de projet communautaire et le chef de file de l’équipe projet de proximité.

Ainsi, l’équipe projet de proximité s’appuie sur le centre social municipal, maintenu au cœur du quartier, et son réseau d’acteurs in situ, mais aussi, sur les dispositifs thématiques et services, diffusés par l’agglomération.

Le processus se veut agile, flexible et visible dans le temps et repose sur :

- l’installation d’un atelier semestriel, composé des Elus de la commune, de la direction générale et de l’équipe NPNRU de la CUD, permettant une ouverture géographique et sociale au projet.
- la construction et la co-animation du groupe partenarial du centre social pour lui donner une dimension « organe de suivi » du projet Degroote.

Ce groupe partenarial est composé des institutions présentes dans la proximité et se réunit régulièrement. De plus, les usagers du centre social, y sont représentés. Différents partenaires pourront y être consultés ponctuellement en fonction de l’évolution dans le temps des problématiques rencontrées.

- La création de quatre fabriques collectives, « mini projets » garantissant une plus grande réactivité et une meilleure visibilité pour les habitants :
 - 1) La réussite des enfants et des jeunes (lutter contre le décrochage scolaire et l’arrêt précoce des études, une orientation choisie...),
 - 2) L’utilisation de locaux en pieds d’immeubles pour la mobilité individuelle et douce (co-voiturage, réparation de vélo, apprendre à rouler...)
 - 3) La coproduction du projet « Ecole Numérique », fondant le projet bâtiminaire de l’école à reconstruire (une école attractive dans un quartier attractif...)
 - 4) La mobilisation forte sur l’emploi et la formation par les cafés emploi, et le Dk -Clic pour l’emploi 100 % inclusion (mobilisation des compétences, rencontres avec les entreprises, promotion de l’apprentissage...)

La santé communautaire est inscrite en transversalité dans le processus. Pour se faire, un partenariat est en cours de co construction avec l’atelier santé ville de l’Espace santé littoral et permettra la tenue de permanence : accès aux droits, stress, soutien morale, écoute...tout en mobilisant l’espace santé jeunes de l’agglomération.

Un 0.5 ETP de coordinateur du NPNRU (financé par l’ANRU) est mis en place par la commune de Tétéghem, chargé de la coordination et du pilotage de l’équipe projet de proximité, et du pilotage des projets sous maîtrise d’ouvrage communale.

Il est à souligner que la commune finance en totalité un médiateur chevronné qui est présent sur la quartier chaque jour, favorisant le contact quotidien avec les habitants concernés mais aussi les riverains.

7.4.4. L’organisation de Partenord Habitat

Sur l’ensemble des territoires du département du Nord, Partenord Habitat a déployé une organisation territoriale ayant pour objet de renforcer la proximité.

Cette organisation assure une décision et une action au plus près des clients locataires, accédants ou copropriétaires, comme des partenaires de l’office, Villes et intercommunalités, notamment.

Dans ce cadre, la direction territoriale Flandre Grand Littoral de Partenord Habitat assure la direction de projet pour les PRU de Grande-Synthe, Îlot des Peintres, de Saint-Pol-sur-Mer (Cité Liberté), de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer Île Jeanty et Carnot ainsi que de Tétéghem, Degroote.

La directrice territoriale rassemble à cette fin une équipe projet à laquelle sont principalement associés les directeurs des 3 agences de Partenord Habitat à Grande-Synthe, Dunkerque-Saint-Pol-sur-Mer et Bergues.

Elle est assistée par les services de sa direction territoriale (DT), spécialisés dans les fonctions commerciale, sociale et exploitation (1 directeur de service, des commerciaux de territoire, 1 responsable et 1 développeur social, pour le relogement piloté en agence et l'accompagnement social, notamment).

La direction technique de la DT est mobilisée, quant à elle, sur les opérations de démolition, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation (1 directeur, 1 responsable patrimoine, 1 responsable d'entité patrimoine, des responsables d'opérations et 1 responsable des programmes immobiliers).

La directrice territoriale et ses services disposent aussi de l'appui des services support du siège (développement, assistance au réseau, expertise métiers, contrôle interne et reporting).

7.4.5. L'organisation d'Habitat du Nord

Acteurs engagés au service des Territoires de la région des Hauts de France, les sociétés Habitat du Nord, Logis Métropole, Promocil et l'Avesnoise, du fait des dispositions de la loi ELAN, ont décidé de se regrouper dans « Mon Abri », groupe coopératif régional. Dans le cadre du processus en cours, une réorganisation a été engagée, afin d'intégrer les services et fonctions supports au sein de la holding de tête Mon Abri, à l'exception des activités de Gestion Locative qui continuent à être exercées au sein d'Habitat du Nord.

Les missions de pilotage et de coordination nécessaires pour la mise en œuvre du projet et des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la SA Habitat du Nord seront assurées par la Direction Renouvellement Urbain et Relations aux Territoires – groupe Mon Abri. Interlocuteur référent du Projet et interface avec les directions d'activité, celle-ci assurera le lien avec les services extérieurs de l'Etat (Préfecture, DDTM), de l'ANRU et de sa délégation territoriale, de la CUD, des communes et de tous les partenaires concourant aux conditions de réussite du NPNRU Quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer. Elle assure également le pilotage du projet de G.U.S.P ainsi que la mise en œuvre des programmes financés par l'Abattement TFPB.

Le Relogement et les opérations sur le patrimoine existant du quartier Jean Bart Guynemer ainsi que la Reconstitution de l'Offre (RO) d'Habitat du Nord mobiliseront l'ensemble des moyens d'ingénierie dédiés dans les Directions d'activité :

- La Direction Gestion Locative d'Habitat du Nord à laquelle sont rattachés les collaborateurs(trices) du Territoire Flandres, qui assurera la mise en œuvre et le suivi des engagements contractés dans le cadre du dispositif communautaire de Relogement, d'accompagnement spécifique, si besoin, des locataires dans le cadre des relogements, de continuité du service rendu dans la proximité ;
- La Direction Immobilière – Mon Abri, qui portera toutes les opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation, diversification et de reconstitution d'offre
- La Direction Patrimoine et Maintenance – Mon Abri qui veillera à la maintenance et à la sécurité des immeubles et équipements du Patrimoine au long du projet ainsi que dans les phases préparatoires aux opérations de déconstruction.

Autant que de besoin, en accompagnement, les directions support suivantes :

- La Direction Administrative et Financière – Mon Abri
- La Direction Affaires juridiques – Mon Abri
- La Direction Information et Communication – Mon Abri

7.4.6. L'organisation de Flandres Opale Habitat

Flandre Opale Habitat du groupe Action Logement, issue d'une fusion entre deux entreprises sociales pour l'habitat, est une société actrice reconnue pour sa stratégie et son organisation concentrées pour le service rendu à ses locataires. Flandre Opale Habitat est déployée sur la partie Flandre et Lilloise du département du Nord et sur l'ensemble du département du Pas de Calais.

FOH a défini une organisation décentralisée de sa gestion locative en 3 territoires, eux-mêmes déclinés ensuite en 6 points d'accueil. Les 3 Territoires sont :

- Le Territoire Dunkerquois et Hauts de Flandre basé à Dunkerque.
- Le Territoire Littoral Pas de Calais basé à Boulogne sur Mer.
- Le Territoire Flandre Intérieure, Audomarois et Artois basé à Longuenesse.

La Direction Générale et les Directions Clients Locataires et Territoires, Clients Accédants, Immobilière, Ressources et Potentiels Humains, Amélioration des Process, Communication Marketing et Secrétariat Général sont regroupées au siège social de Dunkerque et encore à Boulogne sur Mer.

Dans le cadre du NPNRU, Flandre Opale Habitat opère sur plusieurs quartiers reconnus en QIN ou en QIR sur les 2 départements et plus particulièrement sur le Dunkerquois. Les sites retenus pour le Dunkerquois sont la Cité Liberté à St Pol sur Mer et pour Dunkerque, le Banc vert et l'Île Jeanty.

Un Chargé de Mission a été nommé spécifiquement pour la gestion complète des différents dossiers NPNRU que ce soit de démolitions ou de reconstitutions. Fort d'une expérience de l'ANRU 1, d'une direction de la maîtrise d'ouvrage et de la responsabilité d'une agence de gestion décentralisée, il est le référent unique NPNRU de Flandre Opale Habitat et est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets, des collectivités locales, villes et autres administrations.

Il assure encore l'élaboration administrative et tout le suivi qu'engendre les dossiers NPNRU. Il est amené à travailler en parfaite concertation avec toutes les entités de Flandre Opale Habitat et échange très régulièrement avec la Direction Générale.

Au sein de Flandre Opale habitat, le Chargé de Mission a écrit les procédures NPNRU qui sont régulièrement mises à jour et complétées. Des formations internes sont organisées avec les Territoires et plus particulièrement avec les Chargées de Clientèle.

7.4.7. L'organisation d'ADOMA

Adoma est présente sur l'ensemble du territoire national et elle est organisée en directions d'établissements auxquelles sont rattachées des directions territoriales. Dans ce cadre, l'établissement Nord & Atlantique avec sa direction territoriale Hauts de France assure la direction de projet pour le PRU de Dunkerque.

La conduite de projet est réalisée par l'établissement avec un responsable de programmes et un directeur adjoint en charge du patrimoine. La direction territoriale menée par un directeur et son adjoint assure les missions d'exploitation comprenant l'accompagnement social, la gestion et le relogement. Ces missions sont réalisées par un responsable de développement social, un responsable d'insertion sociale, un responsable de sites, un responsable de résidence et un intervenant social.

7.4.8. L'organisation d'ARELI

Aréli est une association présente dans le Nord et, plus récemment, le Pas-de-Calais.

Historiquement constructeur, propriétaire et gestionnaire de foyers de travailleurs migrants, l'association a gardé ses trois casquettes et s'est orientée sur la production et la gestion de logements accompagnés visant des publics de tous les âges ayant besoin d'un logement et d'un accompagnement social, qu'il soit ponctuel ou soutenu.

Dans le cadre de l'opération de Résidence Accueil situé dans le PRU de Dunkerque, Aréli portera la maîtrise d'ouvrage et la propriété de l'immeuble qui sera ensuite géré en location par l'AFEJI.

Le projet immobilier sera donc piloté par le chargé de projets d'Aréli qui, en collaboration avec le futur gestionnaire, mènera l'acquisition du foncier, la conception et la réalisation de l'immeuble jusqu'à son parfait achèvement.

Le chargé du patrimoine et de la maintenance d'Aréli sera ensuite en charge des parts d'entretien qui incomberont à Aréli en tant que propriétaire.

L'AFEJI, en collaboration avec différents secteurs de l'EPSM, assurera les missions d'exploitation du bâtiment, de mise en location, d'animation de la structure et d'accompagnement social des résidents.

7.4.9. L'organisation de la S3D

Créée en 1991, la Sem S3D est une Société d'Économie Mixte dédiée au Développement et à l'Aménagement de la région Dunkerquoise.

Elle est née de la volonté de la communauté urbaine de Dunkerque de se doter d'un outil de droit privé travaillant dans le cadre de l'intérêt général et au service de l'ensemble des collectivités de l'agglomération, de ses actionnaires et de ses partenaires privés.

La S3D accompagne les élus et les acteurs du territoire dans l'étude, le montage, le développement, la conduite et la commercialisation des projets de développement et de renouvellement urbain. Pour atteindre ses objectifs, la S3D réunit des ressources métiers multidisciplinaires, capables de relever les défis fixés : le renouvellement urbain, le montage, le développement de projet, l'aménagement, la construction, la promotion immobilière.

La SAEM a pour ambition quotidienne l'amélioration de la qualité de vie, l'attractivité du territoire et le développement économique et ainsi de contribuer à la construction d'un territoire de vie et d'avenir. Elle participe ainsi à la livraison de nouveaux logements, au développement de l'activité économique et réalise, sous l'égide d'opérateurs publics et privés, des infrastructures, des équipements et des bâtiments complexes.

La conduite du projet du Médicentre de Saint-Pol-sur-Mer est réalisée par la S3D avec un Chef de projets et le Directeur Général de la société. Ils pilotent le projet dans sa conception technique, son montage juridique et financier et dans le suivi de sa mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les praticiens, futurs usagers et investisseurs de cet équipement.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Le système de mesure est détaillé à l'annexe A6.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail de l'ANCT portant sur l'évaluation du programme.

Le dispositif d'évaluation est coordonné et piloté par l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR).

Pour ce faire, l'AGUR développera un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif présenté en annexe A7, permettant de suivre l'état d'avancement du projet et l'impact des politiques publiques mises en œuvre tant dans le cadre du NPNRU que du Contrat de Ville. Ce dispositif d'évaluation alimentera donc également pour partie la démarche d'évaluation des actions de la politique de la ville sur les territoires concernés.

Dans un souci d'efficacité, la mise en place de ces outils s'appuiera sur la gouvernance existante et mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Différents outils sont proposés :

1. Un portrait quantitatif du quartier.

Ce portrait s'appuiera sur des indicateurs quantitatifs issus majoritairement du panier ANRU aux échelles des quartiers, de la commune et de l'EPCI. L'échelle « quartier » s'appuiera sur les données les plus pertinentes disponibles et permettant un suivi dans le temps (quartier NPNRU, QPV ou iris).

L'analyse s'attachera à mesurer la dynamique du quartier au regard de celle observée à l'échelle de l'EPCI afin d'en mesurer les écarts et d'évaluer la tendance au regard des objectifs du référentiel d'évaluation.

2. Un atlas cartographique du logement.

En partenariat avec le service logement de la Communauté Urbaine, l'AGUR produit des cartographies permettant un suivi des ménages relogés originaire des différents quartiers.

3. Le plan de recollement des projets.

Afin de mettre en perspective les différents plans guides et l'évolution la composition urbaine des quartiers, l'AGUR a développés à trois échelles différentes une série de cartographie mise à jour annuellement. Celles-ci intègrent également l'offre de logements par bailleurs et par mode d'occupation (accession sociale, accession privée, logements locatifs sociaux...) sur les différents quartiers.

Des cartographies reprenant les différents sites de reconstitutions sont également produites et actualisés au regard de l'évolution des projets.

4. Le cadre de vie dans les quartiers avant le démarrage des projets

Afin d'évaluer les situations des quartiers avant le démarrage des projets, une synthèse de l'ensemble des diagnostics et démarches réalisées : préfiguration, études urbaines et sociales, diagnostics en marchant, ateliers de concertation, entretiens préalables au relogement.

5. Enquête sur l'image des quartiers prioritaires (npru) du dunkerquois

Cette enquête a pour objectif de mesurer et suivre dans le temps l'image et l'attractivité des quartiers. Pour ce faire un recueil par questionnaire de l'avis des habitants de la CUD et en particulier des communes concernées par le NPNRU (Dunkerque/Saint-Pol-sur-Mer, Tétéghem-Coudekerque Village, Grande-Synthe), sur les quartiers prioritaires du territoire et plus particulièrement sur un des quartiers au choix (dans lequel ils n'habitent pas et ne travaillent pas) sera réalisé et reproduit après la requalification des quartiers.

6. Baromètre de la qualité de vie des habitants des quartier prioritaires (npru) du dunkerquois

En complémentarité de l'enquête image, un baromètre des quartiers sera proposé afin de mesurer et suivre dans le temps le niveau de satisfaction des habitants des quartiers NPNRU relatif aux différentes composantes de la qualité de vie dans leur quartier. L'utilisateur attribue une note (positionne un curseur), type :

Sur une échelle de 0 à 5 quel est votre degré de satisfaction ?

	0	1	2	3	4	5	
Insatisfait	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Très satisfait

Pour ce faire une enquête par questionnaire sera passée auprès des habitants des sites NPNRU.

La gouvernance du système évaluatif s'organisera comme suit :

Instances de gouvernance	Mission	Périodicité	Acteurs associés
Comité technique suivi / évaluation	- Construction et renseignement des indicateurs de réalisation résultats/impact - Présentation de la méthode, des indicateurs, ajustements, interprétations...	Semestriel	AGUR / OPCU / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs Sociaux + acteurs spécifiques selon les thématiques
Ateliers Intersites Revue de projet pilotée par le DT	- Suivi des indicateurs de réalisation - Présentation des résultats, échanges	Annuel (revues de projet)	AGUR / OPCU / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs
Comité de pilotage NPNRU	- Suivi des indicateurs de résultats	Moyen terme (point d'étape et fin de projet)	AGUR / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs /
Comité de pilotage NPNRU	- Suivi des indicateurs d'impact	Long terme (fin du NPNRU)	AGUR / CUD / Ville / DDTM / Bailleurs /

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Une charte GUSP dédiée au NPNRU sera annexée à la Charte GUSP du Contrat de Ville et à la présente convention. Cette Charte GUSP est destinée à :

- gérer le temps des chantiers, les travaux et **l'attente sur les différents sites de projet**
- intégrer les enjeux et impératifs de GUSP dans les aménagements et les constructions prévues dans le cadre du NPNRU.

Le cadre intercommunal de la GUSP décliné dans la Charte sera coordonné par la direction de projet du NPNRU et déclinera :

- les objectifs de réalisation fixés collectivement.
- le cadre de la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs concernant la gestion urbaine ;
- les engagements des services de la CUD dans la bonne gestion des quartiers (gestion des déchets, voirie, etc.)
- le cadre des engagements des bailleurs liés à l'abattement de la TFPB
- les outils de suivi évaluation dédiés à la gestion urbaine de proximité dans le cadre du NPNRU

Cette charte intercommunale encadrera l'élaboration d'un projet de GUSP par périmètre NPNRU, déclinant les programmes d'actions permis par l'abattement de la TFPB. L'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre de ces projets de GUSP seront pilotés par les coordinateur.rices NPNRU des villes, en lien avec les partenaires locaux de chaque projet. Ils seront élaborés en concertation avec les habitants du quartier en mobilisant les outils dédiés au fonctionnement de la Maison des Projets, et feront l'objet de validations par les instances dédiées de chacun des projets (COPIL et Comité de suivi habitants). Les projets de GUSP par périmètre déclineront notamment :

- Un annuaire des acteurs de proximité concernés par des enjeux de gestion, d'usage, de sureté ou de chantier, avec un interlocuteur défini par acteur.
- La description des modes de gouvernance et de conduite des projets de GUSP **par sites NPNRU**, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants.
- Un plan d'action en fonction des différents temps du projet sera dressé à partir des diagnostics en marchant. Il sera accompagné d'un plan de financement et sera actualisé à chaque revue de projet.
- **L'intégration des modalités d'attente sur les fonciers ou bâtiments temporairement libérés pendant la mise en oeuvre des chantiers (occupation temporaire, gestion transitoire, mise en oeuvre du design actif)**
- **La communication auprès des habitants des quartiers des travaux en cours ou à venir sur le quartier et leurs impacts en terme de circulation (plan de gestion)**
- Un bilan des actions passées sera dressé à partir des outils de suivi-évaluation décrits dans le cadre intercommunal.

Les plans d'actions des projets de GUSP seront adaptés aux particularités et aux grandes étapes du projet de renouvellement urbain (avant chantier, pendant les chantiers, après les chantiers). Ils contribueront à la consolidation des plans guides et des projets immobiliers de requalification, résidentialisation et construction.

Ces plans d'actions seront ensuite mis à jour régulièrement (tous les 6 mois à 1 an, selon le calendrier de travaux) pour prendre en compte l'organisation de la GUSP pendant les chantiers.

Une concertation entre les instances de conduite du projet NPNRU et celles des projets de GUSP sera assurée. Dans les quartiers connaissant des enjeux particuliers de gestion des espaces communs liés à la complexité des domanialités, un travail de remembrement foncier sera envisagé afin que les responsabilités de chacun soient bien identifiées.

Le projet de Charte intercommunale sera proposé aux partenaires durant le **premier semestre 2024**. Les projets de GUSP s'y rattachant devront être finalisés **à la même période**. La Délégation territoriale de l'ANRU sera associée étroitement à l'élaboration de la charte et des projets de GUSP.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour ce faire, le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU, la structure coordinatrice locale de la clause « Entreprendre Ensemble », ainsi que les partenaires de l'Emploi et de l'Etat parties prenantes du dispositif partenarial, **contractualisent leurs engagements dans une charte d'insertion locale**. Cette charte sera annexée à la convention après sa signature, à l'occasion du premier avenant.

Cette charte fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, identifie les marchés et les publics cibles de la clause et en définit les modalités de pilotage, suivi et évaluation du dispositif, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs

parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

8.2.1 Objectifs sur les opérations d'investissements

Le calcul de l'assiette des objectifs d'heures d'insertion a fait l'objet d'une **méthode commune et partagée par l'ensemble des maitres d'ouvrage** bénéficiant des concours financiers de l'ANRU, avec l'appui d'Entreprendre Ensemble.

Tous les donneurs d'ordre tiennent ainsi compte, pour chacune de leurs opérations, des investissements prévisionnels liés aux travaux, ainsi qu'à l'ingénierie, pour déterminer le volume d'insertion. Les coûts ne générant pas d'heure travaillée n'ont par contre pas été pris en compte (acquisition foncière, forfait relogement, estimation des frais liés au désamiantage, etc), afin d'estimer un objectif d'insertion réaliste et cohérent avec les natures des opérations prévues pendant le NPNRU.

Au fur et à mesure du lancement effectif des marchés, les heures d'insertion seront réparties en fonction des spécificités de chaque opération. Les donneurs d'ordre s'engagent ainsi à mener une réflexion en amont sur la commande publique, en lien notamment avec la mission Clause d'Entreprendre Ensemble, pour identifier par exemple les marchés pouvant donner lieu à un chantier-école ou une autre action d'insertion, ou au contraire ceux dans lesquels il sera difficile d'intégrer une clause sociale (désamiantage, durée de chantier trop courte...).

En fonction des marchés et lots, le taux d'effort d'insertion pourra être supérieur à 5% notamment pour compenser la non application d'une clause sur un marché ou un lot. Ces objectifs seront traduits en heures dans les pièces des marchés en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les activités concernées.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont estimés comme suit :

	Montant d'investissement (M€)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures ¹
À l'échelle du projet :	285,12 M€	5	173 957 h
Communauté Urbaine de Dunkerque	66,25 M€	5	37 964 h
Partenord	67,70 M€	5	45 524 h
Habitat du Nord	84,01 M€	5	47 569 h
Flandre Opale Habitat	29,49 M€	5	16 256 h
ADOMA	4,04 M€	5	3 232 h
Ville de Saint-Pol-sur-Mer	11,34 M€	5	6 560 h
Ville de Dunkerque	13,68 M€	5	7 981 h
Ville de Tétheghem Coudekerque Village	11,72 M€	5	7 242 h
ARELI	2,77 M€	5	1 629 h

Ces objectifs prévisionnels seront réétudiés chaque année si les coûts d'opération venaient à évoluer à la hausse ou à la baisse. De même, les objectifs de chaque opération seront réévalués au fur et à mesure du lancement effectif des opérations, en tenant compte des montants réels des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Dans le cadre des objectifs poursuivis par les Etats Généraux de l'Emploi Local (EGEL) lancés en 2014 sur le territoire, la Communauté Urbaine s'engage par ailleurs à mobiliser les acteurs ne bénéficiant pas des concours financiers de l'ANRU à atteindre des heures d'insertion, tels que les opérateurs publics et promoteurs privés qui interviendront dans les programmes de diversification.

8.2.2. Objectifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les partenaires s'organiseront pour anticiper le lancement des marchés liés à la gestion urbaine de proximité (marchés d'entretien, ramassage des déchets, gardiennage, accompagnement spécifique pendant les chantiers, vie des lieux publics du quartier...). Conformément à la **charte GUSP**, un plan d'action sera dressé en fonction des différents temps du projet, notamment à partir de diagnostics en marchant. Il sera accompagné d'un plan de financement et sera actualisé à chaque revue de projet. Les partenaires s'engagent à investiguer l'ensemble des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, et à le notifier à Entreprendre Ensemble et la direction NPNRU, pour y intégrer la clause sociale à hauteur d'au moins 10%.

Le recours à des marchés réservés, par exemple, est une pratique d'ores et déjà mise en place par les maitres d'ouvrage, particulièrement adaptée à la réalisation de missions répondant à des enjeux de GUSP. **Les structures d'Insertion par l'Activité Economique (ACI, EI, AI) et du secteur handicap (ESAT, EA)** pouvant répondre à des marchés, intervenir en co-traitance ou sous-traitance mais également participer à l'élaboration de parcours d'accès à l'emploi feront partie intégrante du dispositif partenarial.

Dans l'ensemble des quartiers prioritaires, le **dispositif abattement de TFPB** pourra être mobilisé par les bailleurs sociaux pour développer des interventions matérielles, humaines et sociales présentant un caractère additionnel par rapport aux moyens de gestion de droit commun (sur-entretien, actions spécifiques QPV). Ces interventions devront figurer dans les programmes d'actions concertés avec les communes, dans le respect des orientations de la convention intercommunale sur l'abattement de TFPB.

8.2.3. Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Afin d'élargir autant que possible la démarche d'insertion au domaine de l'ingénierie, les maitres d'ouvrage ont déterminé ensemble et retenu de la même façon les coûts d'investissements pouvant donner lieu à des objectifs d'insertion. **La méthode de calcul a donc été déterminée de façon partenariale et dans une logique de cohérence entre tous les maitres d'ouvrage.**

Au regard de la durée ainsi que du type de marché, la mission Clause Insertion d'Entreprendre Ensemble mènera une action « pédagogique » particulière et renforcée d'information et de travail de co-construction avec les attributaires des marchés dès qu'ils seront désignés. La réalisation des heures pourra, à titre d'exemple, porter sur de l'appui administratif mais également sur des missions du type médiation sociale au cœur des quartiers.

Comme évoqué précédemment, s'agissant des missions liées au fonctionnement des quartiers (gestion des espaces publics et futurs équipements), ainsi qu'à l'accompagnement de leurs habitants, le recours à des marchés réservés pour des associations de proximité, telles que des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sera recherché. L'objectif est de participer à la création de **partenariats économiques innovants, dans une logique de « circuits courts »**, en lien avec l'ambition de promouvoir cette filière sur le territoire, et ce notamment via les missions assurées par le pôle ESS d'Entreprendre Ensemble.

8.2.4. Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Objectif	Indicateur	Cible
Systématiser la place des clauses d'insertion dans la commande des collectivités locales et des bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage du NPNRU	% des marchés du NPNRU tous maitres d'ouvrage confondus ayant intégré une clause insertion	Maitres d'ouvrage du NPNRU
	Participation des MO aux Cotech insertion	
	Nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité	Publics éligibles à la clause insertion
Systématiser la place des clauses d'insertion dans la commande des	Typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...)	Entreprises de la construction/démolition et

Objectif	Indicateur	Cible
collectivités locales et des bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage du NPNRU		autres activités liées aux marchés de travaux et de GUSP
	Embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.	Entreprises de l'ingénierie, des études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
Encourager la mise en place de démarches et de dispositifs innovants en matière de repérage et de mobilisation des habitants des quartiers prioritaires éloignés de l'emploi	Nombre et qualité des actions de repérage et de mobilisation des habitants QPV éloignés de l'emploi	Habitants des QPV cibles et non cibles du NPNRU
	Nombre de participants à ces actions	
	Nombre et diversité des partenaires associés à ces actions	
Encourager et renforcer les parcours professionnalisant, en favorisant les formations, les contrats en alternance, et des contrats de durée longue	Nombre de bénéficiaires de la clause insertion ayant bénéficié d'une formation notamment en alternance	Publics éligibles à la clause tel que défini dans la charte insertion du NPNRU
	Typologie des contrats des bénéficiaires de la clause	
Favoriser la création d'emplois francs dans les périmètres QPV qui en bénéficient	Nombre de bénéficiaires d'emploi francs parmi les habitants des QPV cibles du NPNRU dans le cadre des clauses insertion liées au NPNRU	Habitants des QPV cibles
Mise en œuvre de parcours individuels de retour durable à l'emploi pour les bénéficiaires de la clause insertion	Situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif : Nombre de propositions et typologie emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois et contrat en alternance) et formation o Nombre de retour à l'emploi des bénéficiaires sortis de formation o Nombre de sorties positives - emploi durable	Publics éligibles à la clause tel que défini dans la charte insertion du NPNRU
Favoriser l'accès des SIAE et structures du handicap type EA et ESAT aux marchés du NPNRU en direct comme en sous traitance/co traitance	Nombre de marchés du NPNRU ayant fait l'objet de : o Marché réservé SIAE ou ESS o Sous traitance aux attributaires par des SIAE o Nombre de marché ayant fait l'objet d'une consultation des SIAE	Structures d'insertion par l'activité économique et du handicap et plus globalement de l'ESS

8.2.5. Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Le dispositif partenarial mis en place pour le pilotage, le suivi et l'évaluation des heures d'insertion donnera lieu à la mise en place des instances suivantes :

- Un comité de pilotage, présidé par le par le Président de la communauté urbaine et réunissant les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants, dont ceux des quartiers prioritaires : Département, Etat (DDTM, DIRECCTE, sous-préfecture), Pôle Emploi, mission locale, Région, maîtres d'ouvrage Bailleurs et Communes. Le comité de pilotage sera chargé :
 - o D'impulser la politique d'insertion et de déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses,
 - o De lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires notamment en mobilisant l'outil mobile Maison des Projets, et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...),
 - o De mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...),

- o De suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

- Un comité technique, composé notamment des maîtres d'ouvrage Bailleurs et Communes, des partenaires de l'emploi et de l'Etat, permettant de mettre en œuvre les objectifs de la charte.

Ces instances seront coordonnées et animées par Entreprendre Ensemble avec l'appui et le suivi des services communautaires de la CUD concernés par la thématique insertion, à travers le NPNRU, le contrat de ville, et la politique entrepreneuriat, insertion et emploi du territoire. Entreprendre Ensemble transmettra au moins une fois par semestre un état détaillé du suivi de la mise en œuvre de la clause d'insertion et des objectifs de mise en œuvre de la charte aux membres du comité de pilotage.

La démarche d'insertion visant prioritairement les habitants de l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'inscrit ainsi à double titre dans le NPNRU ainsi que dans **l'axe 1 « emploi et développement économique » du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération dunkerquoise**.

Le contrat de ville poursuit en effet notamment les objectifs suivants:

- Sensibiliser les partenaires des QPV aux questions spécifiques d'accès à l'emploi, et au rôle qu'ils peuvent y jouer.
- Rendre plus visible et concrète l'idée du « parcours » dans l'accompagnement proposé.
- Se saisir de l'opportunité du NPNRU et la Charte Insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des QPV.
- Favoriser le lien entre les quartiers, leurs habitants et les entreprises (leurs besoins et attentes, en particulier sur les questions de recrutement dans les secteurs en tension, les emplois francs, la reprise d'activités, et la formation y compris code et MSB).
- Poursuivre et développer les groupes de travail partenariaux qui permettent une intervention plus fine.
- Poursuivre et développer fortement le « aller vers », sur le terrain.
- Développer des actions vers le public adulte.

Les partenaires signataires de la future charte d'insertion locale du NPNRU s'engagent ainsi à répondre à ces objectifs.

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est une priorité commune aux 6 îlots de vie prioritaires du territoire. Dans les quartiers prioritaires, le chômage est une préoccupation majeure, le taux de scolarisation des 16-24 ans et le niveau de formation est faible (ex : 80% d'infra-bac sur Banc Vert, Ile Jeanty, Jeu de Mail, Carré), encore plus chez les jeunes, et encore plus chez les femmes. Une multitude de facteurs rentrent en ligne de compte comme les freins à l'orientation ou à la mobilité, et également les processus de discrimination (ex : par rapport à l'adresse, ou à l'origine réelle ou supposée).

La mise en œuvre de la charte d'insertion du NPNRU permettra de renforcer le travail de coordination des partenaires afin de mieux réunir les conditions à **l'accomplissement de véritables parcours de réussite** menant au diplôme, à l'emploi, à l'auto-entrepreneuriat ; et de mieux valoriser ces parcours afin qu'ils prennent valeur d'exemple face une impression parfois de fatalité et une stigmatisation des habitants des QPV. Cela signifie de pouvoir articuler tous les leviers et mesures. A ce titre, Entreprendre Ensemble garantit un **accompagnement global et innovant** vers l'emploi. Au-delà des clauses d'insertion, l'objectif est de garantir aux habitants des quartiers un accompagnement pro-actif dans la proximité, en mobilisant les dispositifs mis en œuvre par Entreprendre Ensemble, tels que le *DK Job*, ou le *DKLIC pour l'emploi*, dispositif lancé en octobre 2020 et né de l'appel à projets 100% inclusion la Fabrique de la Remobilisation. Le DKLIC pour l'emploi a pour but dans une période de 36 mois de repérer et épauler des demandeurs d'emploi en difficulté dans leur orientation professionnelle en les mobilisant par des outils et méthodes innovantes vers les métiers et secteurs les plus en tension sur la zone d'emploi, et soutenir les entreprises de la zone d'emploi en difficulté de recrutement en les accompagnant dans un changement de posture dans leurs phases de recrutement.

Les partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion représentés par Pôle Emploi, la Maison de l'Initiative de Grande-Synthe et le service Insertion Emploi de Saint-Pol-sur-Mer collaboreront avec Entreprendre Ensemble dans les actions d'identification des publics positionnables sur les chantiers d'insertion et dans la construction des parcours d'accès à l'emploi et à la formation.

La question de la formation à mettre en adéquation avec les offres d'emploi générés par les opérations du NPNRU et les métiers en tension (mis en exergue dans le diagnostic emploi de la charte d'insertion), sera anticipée et fera l'objet de réflexions par les membres du Comité Technique afin de cibler des objectifs de formations et ainsi déclencher des opérations spécifiques à destination des publics cibles. Entreprendre Ensemble travaille en étroite collaboration avec les services du Département et de la Région pour les personnes en forte vulnérabilité et pour l'accès à la formation des demandeurs d'emploi.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Plus particulièrement, la Communauté urbaine souhaite au travers des projets sur la mémoire des quartiers participer à montrer la manière dont les quartiers concernés par le NPNRU ont participé à la construction de l'identité du territoire Dunkerquois, à travers notamment le travail et la participation de ses habitants au développement économique et industriel de l'agglomération.

Dans ce cadre, l'AGUR coordonne la mise en œuvre d'un programme selon trois axes :

ANIMATION ET CO-CONSTRUCTION D'UN PROJET SUR LA MEMOIRE URBAINE

En étroite collaboration avec le centre de la Mémoire urbaine d'Agglomération, l'AGUR identifiera et répertoriera les archives disponibles et exploitables relatant l'histoire urbaine et sociale des sites NPNRU.

Ce travail de documentation sera une première étape pour :

- documenter et illustrer le développement des sites dans l'agglomération,
- recueillir la parole vivante des acteurs (élus, habitants, ...).

Cette démarche permettra de co-construire cette mémoire au fur et à mesure le projet et de permettre aux habitants de prendre part à l'histoire et à la mémoire du quartier.

Des supports de communication seront réalisés : brochures, expositions, conférences L'AGUR, avec l'appui du Learning center et du CMUA valorisera l'ensemble du travail à l'occasion de temps forts menées à l'échelle de l'agglomération (journées du patrimoine, fêtes de quartiers, événements culturels...).

ANIMATION ET CONSTITUTION D'UN FOND PHOTOGRAPHIQUE

L'AGUR constituera un fond photographique urbain des quartiers au lancement et durant toute la phase opérationnelle du projet. Ce travail se concentrera sur la dimension urbaine, paysagère et architecturale des sites. Il contribuera également à :

- animer et de recueillir des témoignages d'habitants ;
- constituer un fonds d'archives de ces quartiers avant leur évolution ;
- alimenter le travail de suivi et d'évaluation du NPNRU.

ANIMATION DE LA PROGRAMMATION DU VOLET MEMOIRE AU SEIN DE LA MAISON DES PROJETS

Dans le cadre de la programmation de la Maison mobile des projets, l'AGUR :

- animera les démarches d'animation et de concertation autour de la mémoire,
- valorisera et alimentera les initiatives d'autres acteurs culturels ou de proximité autour de la mémoire dans le cadre de la programmation de la Maison mobile des projets.

Ces différentes actions sur la mémoire seront mises en œuvre en coordination avec les actions de dialogue, de concertation et d'animation du quartier qui seront réalisées dans le cadre du projet NPNRU. Des démarches liées à la mémoire pourront ouvrir des actions de concertation sur la transformation du quartier, ou accompagner le dispositif collectif d'accompagnement au relogement. La programmation précise sera établie au fur et à mesure de l'avancement du projet de renouvellement urbain.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU), sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention. Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Objet	Description
Mission d'appui conseil sur la méthode, le contenu et la programmation de la concertation	Mission confiée à l'AGUR - Définition fonctionnement/organisation / programmation de la maison des projets itinérante avec tous les acteurs (Learning Center Ville Durable, Centre mémoire urbaine et archives de l'agglomération, villes, habitants, acteurs des quartiers...), en lien avec le calendrier du NPNRU et en fonction des projets sur chaque quartier ; - Définition méthodes/contenu et calendriers de la concertation sur chacun des sites (plans de concertation annuels en concertation avec les habitants et les acteurs du projet dans le cadre des comités de suivi habitants).
Conception, animation et suivi des dispositifs participatifs	Mission confiée à l'AGUR - Participation à l'animation des conseils citoyens ; - Organisation d'événements en lien avec le NPNRU et conception/animation d'ateliers participatifs de co-construction des espaces publics et résidentiels ; - Partage des expériences et des pratiques entre les 4 sites, pour favoriser les passerelles entre les projets ; - Réalisation de supports de concertation sur chaque quartier: conseils citoyens, réunions publiques...
Actions de valorisation de l'histoire et de la mémoire des quartiers	Mission confiée en coordination à l'AGUR, et mise en œuvre conjointement avec le Learning Center Ville Durable de Dunkerque et le Centre de la mémoire urbaine et des archives de l'agglomération : Au travers le recueil de la mémoire individuelle et collective, d'exploitation des archives et de la documentation du processus de rénovation : - Développement d'actions mémorielles en articulation avec la maison des projets ; - Mise en valeur de l'histoire des quartiers et notamment leur rôle dans la construction de l'identité du territoire à l'échelle de l'agglomération - Organisation et réalisation d'ateliers, d'expositions, de projets artistiques et culturels pour exprimer et rendre visibles les témoignages de l'histoire des quartiers et du processus de rénovation au travers l'expérience des habitants.
Missions Communication et Marketing territorial	Missions confiées à un prestataire externe - Mise en place d'outils de communications cohérents, représentatifs et attractifs (charte graphique et outils de communication adaptés selon les publics : habitants, futurs résidents, population et acteurs de l'agglomération) ; - Appui au design, à l'aménagement et à la construction de la Maison mobile des projets - Réalisation et conseil à l'élaboration des supports de communication (expositions, lettres d'information etc.) du système de communication numérique du NPNRU.

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
CUD - Co-construction du projet/Histoire et mémoire des quartiers	C0684-14-0002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CU DE DUNKERQUE	580 000,00 €	39,66%	230 000,00 €	04/07/2019

▪ **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

A l'échelle de l'agglomération, 40 % des relogements sont prévus dans le neuf ou dans le conventionné de moins de 5 ans.

Au regard :

- Des niveaux de loyer pratiqués sur l'agglomération dans le neuf et le conventionné depuis moins de 5 ans,
- D'un examen réalisé par chacun des bailleurs démolisseurs du reste à vivre actuel des ménages résidents dans les logements prévus à la démolition, dont le niveau pourrait constituer un obstacle à leur accès à un logement neuf dans le cadre du relogement,

Libellé précis	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses
				T1/ T2T2	T3	T4/ T5/ +		
Relogement 109 ménages avec minoration de loyer - PARTENORD	C0684-15-0071	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU NORD	28	52	29	600 000,00 €	04/07/2019
SPSM - Relogement 142 ménages avec minoration de loyer - HDN	C0684-15-0017	59183 Dunkerque 6059061 Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	HABITAT DU NORD SA D HLM	27	65	50	844 000,00 €	04/07/2019
DK - Relogement 53 ménages avec minoration de Loyer - Flandres Opale Habitat	C0684-15-0055	59183 Dunkerque 6059062 Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE	14	32	7	276 000,00 €	04/07/2019

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

▪ **La conduite du projet de renouvellement urbain**

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Poste	Protocole	ETP	Description	Ventilation par projet
Directeur de projet	OUI	1 poste à temps plein	Pilotage et coordination du NPNRU à l'échelle de l'agglomération. Pilotage et animation transversale des enjeux liés à la diversification Pilotage du dispositif de suivi évaluation du NPNRU.	40% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 20% QIN Grande-Synthe 20% QIR Dunkerque 20% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
Chef de projet	OUI	2 postes à temps plein et 2 postes à mi-temps	Pilotage des projets urbains : - 1 poste sur les QIN Grande-Synthe (30%) et Saint-Pol-sur-Mer (70%) ; - ½ poste sur le QIR Dunkerque ; - ½ poste sur le QIR Tétéghem-Coudekerque-Village. Pilotage des projets d'équipements publics municipaux : - ½ poste sur le QIN Saint-Pol-sur-Mer - ½ poste sur le QIR Tétéghem-Coudekerque-Village	70% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 30% QIN Grande-Synthe 50% QIR Dunkerque 50% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village 50% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 50% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
Chargé de mission GUP et concertation	NON	1 poste à mi-temps	Animation et coordination transversale du dispositif Maison des Projets et de la Charte intercommunale de la GUSP dans les projets NPNRU	40% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 20% QIN Grande-Synthe 20% QIR Dunkerque 20% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
Chargé de mission Développement économique	NON	1 poste à mi-temps	Coordination transversale des projets de développement économique dans les quartiers NPNRU et animation du réseau d'acteurs économiques impliqué dans la mise en œuvre du NPNRU	40% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer 20% QIN Grande-Synthe 20% QIR Dunkerque 20% QIR Tétéghem-Coudekerque-Village
Coordinateur relogement	NON	1 poste à temps plein	Pilotage de la stratégie et du dispositif de relogement et animation de l'équipe de médiateurs relogement	Financé dans cadre forfaits relogement.
Médiateurs relogement	NON	4 postes à temps et 5 postes à mi-temps en configuration maximale	Accompagnement social des ménages relogés Coordination des acteurs du relogement	Financé dans cadre forfaits relogement

Poste	Protocole	ETP	Description	Ventilation par projet
Coordinateur NPNRU DUNKERQUE	OUI	1 poste à mi-temps	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de logement, de GUP, de participation, d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage équipement.	100% QIR Dunkerque
Coordinateur NPNRU SAINT-POL-SUR-MER -SUR-MER	OUI	1 poste à mi-temps	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de logement, de GUSP, de participation, de stratégie éducative et scolaire et de développement économique.	100% QIN Saint-Pol-sur-Mer -sur-Mer
Coordinateur NPNRU GRANDE-SYNTHE	OUI	1 poste à mi-temps durant toute la convention	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de logement, de GUSP, de participation et d'aménagement.	100% QIN Grande-Synthe
Coordinateur NPNRU TETEGHEM	OUI	1 poste à mi-temps durant toute la convention	Coordination interne à la commune pour la mise en œuvre du NPNRU à l'échelle communale, notamment en matière de logement, de GUSP, de participation et d'aménagement.	100% QIR Tétégheem-Coudekerque-Village

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
CUD-Conduite de projet	C0684-14-0005	QP999100	CU DE DUNKERQUE	3 569 791,67 €	50,00%	1 784 895,84 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
DK - Conduite de projet	C0684-14-0026	QP059062	DUNKERQUE	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
GS-conduite de projet	C0684-14-0094	QP059064	GRANDE SYNTHE	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
SPSM - Conduite de projet	C0684-14-0090	QP059061	SAINT POL SUR MER	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17
TCV - Conduite de projet	C0684-14-0086	QP059065	TETEGHEM-COUDEKERQUE	403 750,00 €	50,00%	201 875,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	17

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Objet	Description
Mission d'AMO et d'OPCU – OPC-IC	<u>Mission confiée à un prestataire externe</u> - Assistance au pilotage technique et financier par la coordination de l'ensemble des opérations du programme (planning, gestion des interfaces, analyse des risques opérationnels) – YC reconstitution ; - Préparation des COTECH et COPIL des 4 projets ; - Appui à l'organisation et à la passation des marchés et des concessions d'aménagement ; - Assistance en ingénierie réglementaire ; - Appui à la mise en place du dispositif d'évaluation du NPNRU et d'une base SIG de suivi du NPNRU, en lien avec la mission Observatoire et suivi évaluation de l'AGUR (plans de recollement) ; - Appui à la préparation des états annuels d'avancement du NPNRU et collecte, consolidation et traitement de l'ensemble des données d'avancement sur la base des intrants Observatoire AGUR / équipe relogement / CCAS / PLIE, bailleurs, collectivités etc. - OPC-IC : coordination entre opérateurs et entre maîtrises d'œuvre et mise en place d'outils spécifiques dédiés à des sites identifiés comme complexes.
Mission d'architecte-conseil	<u>Mission confiée à un prestataire externe</u> - Appui à la programmation habitat et équipement ; - Réalisation des fiches de lots sur l'ensemble des opérations ; - Suivi, adaptation et opérationnalité des plans de référence ; - Expertise et suivi de la qualité urbaine des projets de construction, réhabilitation, résidentialisation ; - Définition des conditions d'insertion urbaines, architecturales et paysagères des projets de construction ; - Assistance à la consultation pour les opérations de promotion immobilière (co-animation avec la maîtrise d'ouvrage des consultations avec les acteurs de la promotion en amont de l'élaboration des fiches de lot, appui à la rédaction et à l'analyse des appels à projet) 2 architectes conseils seront mobilisés, sur un lot regroupant Tétéghem et Grande Synthe, et un autre Dunkerque et Saint Pol sur Mer.
Mission Observatoire et suivi-évaluation	<u>Mission confiée à l'AGUR</u> 1/ Poursuite de la réalisation et de l'actualisation des plans de recollement pour les différentes échelles de projet pour le suivi de l'évolution de la mise en œuvre des projets en prévision des revues annuelles de projets et cartographies thématiques économiques et sociales, la contextualisation spatiale de l'évolution des quartiers dans leur environnement et le suivi spatial des dynamiques de reconstitution et de relogement à l'échelle de l'agglomération. Ces plans de recollement serviront de base à l'élaboration d'une base de données SIG partagée pour le suivi du NPNRU. 2/ Co-élaboration et animation du dispositif de suivi-évaluation du NPNRU avec la CUD et son prestataire assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la définition des indicateurs et cibles des objectifs du NPNRU sur les thématiques et enjeux d'analyse suivants : • l'occupation, le peuplement et premiers éléments d'impact sur les quartiers des projets NPNRU ; • l'analyse et le suivi évaluation du relogement, via l'exploitation des données d'enquête sociale pré- et post-relogement; • l'analyse et le suivi évaluation de la qualité, des usages et du fonctionnement des espaces publics dans les quartiers NPNRU; • le suivi et l'analyse des transformations du tissu tertiaire et commercial des quartiers; • suivi de l'évolution des marchés sociaux et privé de l'habitat à l'échelle de la CUD et des périmètres de projet NPNRU ;

Objet	Description
	le suivi évaluation du fonctionnement des équipements publics (fréquentation, insertion urbaine et sociale, peuplement des écoles).
Mission d'appui à la diversification	<u>Mission confiée à un prestataire externe (possiblement mandat à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois - SPAD)</u> En articulation avec la mission d'architecte conseil : - Actualisation du positionnement des quartiers sur le marché de l'habitat, sur la base des données de l'Observatoire AGUR, des rencontres avec les opérateurs immobiliers, de l'analyse de territoires concurrents - Ciblage des ménages susceptibles d'emménager dans les quartiers renouvelés en développant une approche segmentée des besoins - Appui à l'animation de la concertation avec les acteurs de la filière construction et les promoteurs à l'échelle de l'agglomération, sur les enjeux de formation / de réponse aux enjeux environnementaux et énergétique / de commercialisation ; - Appui au dimensionnement et à la mise en place des programmations innovantes (habitat évolutif, habitat auto-construit, SCIAPP) - Appui à la commercialisation des lots à bâtir (cadrage prix, temporalité, méthode de consultation).

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
CUD-Etudes et expertise, suivi et évaluation du projet	C0684-14-0003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CU DE DUNKERQUE	1 465 000,00 €	50,00%	732 500,00 €	04/07/2019

- La coordination interne des organismes HLM

Sans objet

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
DK BV- Démolition- Gambetta (58LLS)	C0684-21-0036	QP059062	FOH	1 303 643,83 €	80,00 %	1 042 915,06 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	5
DK BV - Démolition - Creuse (60LLS)	C0684-21-0037	QP059062	FOH	1 714 362,15 €	80,00 %	1 371 489,72 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	6
SPSM - Démolition - Dahlias (30LLS)	C0684-21-0038	QP059061	FOH	639 852,61 €	80,00 %	511 882,09 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	6
DK IJ - Démolition - Bélandres, Chalutiers (62 LLS)	C0684-21-0039	QP059062	FOH	2 629 228,43 €	80,00 %	2 103 382,74 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	7
DK IJ - Démolition - Bateliers,Chalands, Péniches - (110 LLS)	C0684-21-0040	QP059062	FOH	3 640 957,63 €	77,93 %	2 837 375,63 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2020	9
DK IJ - Démolition - Foyer Travailleurs Migrants - Batellerie Adoma (143LLS)	C0684-21-0041	QP059062	FOH	1 473 035,78 €	80,00 %	1 178 428,62 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	10
SPSM - Démolition GUYNEMER Entrées ABCDE (121LLS)	C0684-21-0004	QP059061	HABITAT DU NORD	4 197 882,63 €	90,00 %	3 778 094,37 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	13
SPSM - Démolition JEAN BART Entrées EFG NOTU (146LLS)	C0684-21-0008	QP059061	HABITAT DU NORD	5 095 680,00 €	90,00 %	4 586 112,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	13
SPSM - Démolition GUYNEMER Entrées JKLM (122LLS)	C0684-21-0009	QP059061	HABITAT DU NORD	4 308 639,93 €	90,00 %	3 877 775,94 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2020	13
TCV - Démolition 1 2 3 4 6 et 8 rue Troyat (98 LLS)	C0684-21-0061	QP059065	OPH DU NORD	4 476 705,79 €	80,00 %	3 581 364,63 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	11
TCV - Démolition 1 2 3 4 et 5 Place Troyat (93 LLS)	C0684-21-0062	QP059065	OPH DU NORD	4 828 793,43 €	80,00 %	3 863 034,74 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	12
TCV - Démolition 1, 2 et 3 Place Pagnol (68 LLS)	C0684-21-0064	QP059065	OPH DU NORD	3 296 828,00 €	80,00 %	2 637 462,40 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2020	8

TCV - Démolition 1 et 32 rue Pagnol (12 LLS)	C0684-21-0065	QP059065	OPH DU NORD	537 375,00 €	80,00 %	429 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	8
TCV - Démolition 81, 83, 136, 138, 140 et 142 rue Pagnol (94 LLS)	C0684-21-0066	QP059065	OPH DU NORD	4 566 848,41 €	80,00 %	3 653 478,73 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	11
DK - Démolition Foyer des Salines (52 LLS)	C0684-21-0067	QP059062	OPH DU NORD	2 296 387,46 €	80,00 %	1 837 109,97 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
GS - Démolition - Lejeune (60 LLS)	C0684-21-0068	QP059064	OPH DU NORD	1 768 497,00 €	80,00 %	1 414 797,60 €	23/01/2018 00:00:00	S1	2018	7
GS - Démolition - Delacroix (60 LLS)	C0684-21-0069	QP059064	OPH DU NORD	1 754 651,08 €	80,00 %	1 403 720,86 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	8
GS - Démolition - La Tour - (60 LLS)	C0684-21-0070	QP059064	OPH DU NORD	1 752 334,00 €	80,00 %	1 401 867,20 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	9

- Le recyclage de copropriété dégradées

Sans objet

- Le recyclage de l'habitat ancien dégradé

Sans objet

- L'aménagement d'ensemble

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
DK- Aménagement - secteur Ile Jeanty	C0684-24-0058	QP059062	CU DE DUNKERQUE	5 142 859,70 €	35,00 %	1 800 000,90 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	12
DK BV- Aménagement - secteurs Band Vert	C0684-24-0063	QP059062	CU DE DUNKERQUE	5 142 858,18 €	35,00 %	1 800 000,36 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	16
SPSM - Aménagement secteur Cité Liberté	C0684-24-0109	QP059061	CU DE DUNKERQUE	3 611 376,23 €	35,00 %	1 263 981,68 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	16
TCV - Aménagement d'ensemble Tétéghem	C0684-24-0060	QP059065	SPL SPAD	11 460 003,45 €	35,00 %	4 011 001,21 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	19
GS - Aménagement secteur Ilot des Peintres	C0684-24-0082	QP059064	SPL SPAD	5 074 407,21 €	35,00 %	1 776 042,52 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	14
SPSM - Aménagement secteur Cité des Cheminots / Jean Bart Guynemer	C0684-24-0107	QP059061	SPL SPAD	17 087 158,73 €	35,00 %	5 980 505,56 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	18

▪ La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

La répartition prévisionnelle de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans les 4 communes NPNRU	Dont hors-QPV et hors des 4 communes	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	373	106	95	172	4
PLUS AA	10	10			
Total PLUS	383	116	95	172	4
% PLUS sur le total programmation	36,03%	10,91%	8,93%	16,18%	
PLAI neuf	672	343	189	140	4
PLAI AA	8	6		2	4
Total PLAI	680	349	189	142	4
% PLAI sur le total programmation	63,97%	32,83%	17,78%	13,36%	
Total programmation	1063	465	284	314	4

Ces chiffres ont été établis avec l'hypothèse que le nombre de LLS non adressés à ce jour (soit 59 au total dont 47 LLS sous Mo Partenord et 12 sous MO Habitat du Nord) seront réalisés hors QPV et en commune NPNRU

La répartition prévisionnelle de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans les 4 communes NPNRU	Dont hors-QPV et hors des 4 communes	Dont en QPV Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	373	106	95	172	4
PLUS AA	10	10			
Total PLUS	383	116	95	172	4

% PLUS sur le total programmation	36,03%	10,91%	8.93%	16,18%	
PLAI neuf	672	343	189	140	4
PLAI AA	8	6		2	4
Total PLAI	680	349	189	142	4
% PLAI sur le total programmation	63,97%	32,83%	17,78%	13,36%	
Total programmation	1063	465	284	314	4

Ces chiffres ont été établis avec l'hypothèse que le nombre de LLS non adressés à ce jour (soit 59 au total dont 47 LLS sous Mo Partenord et 12 sous MO Habitat du Nord) seront réalisés hors QPV et en commune NPNRU

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements	Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
					Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
DK - Construction Pension de famille 30 LLS (PLAI) - en QPV	C0684-31-0001	QP999100	ADOMA	PLUS 0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	8
				PLAI 30	237 000,00 €	189 000,00 €	426 000,00 €				
				Total 30	237 000,00 €	189 000,00 €	426 000,00 €				
DK-Construction Résidence sociale 45 LLS(PLAI)-hors QPV	C0684-31-0007	QP999100	ADOMA	PLUS 0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI 45	441 000,00 €	351 000,00 €	792 000,00 €				
				Total 45	441 000,00 €	351 000,00 €	792 000,00 €				
ARELI- Résidence accueil 24 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-0111	QP999100	ARELI	PLUS 0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	5
				PLAI 24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				
				Total 24	235 200,00 €	187 200,00 €	422 400,00 €				
SPSM-Acquisition amélioration 2 LLS (PLAI) - EN QPV	C0684-31-0006	QP999100	CU DE DUNKERQUE	PLUS 0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				PLAI 2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				Total 2	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				PLUS 6	73 800,00 €		73 800,00 €				

DK - GFP - Construction 10 LLS (6PLUS/4PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 9	QP999100	FOH	PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	8
				Total	10	113 000,00 €	31 200,00 €	144 200,00 €				
SPSM - CLG - Béguinage 14 LLS (4PLUS/10PLAI) - hors QPV	C0684-31-003 1	QP999100	FOH	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2019	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	14	147 200,00 €	78 000,00 €	225 200,00 €				
DK-BOURBOURG-Construction 14 LLS (14 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-004 2	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	14	110 600,00 €	88 200,00 €	198 800,00 €				
				Total	14	110 600,00 €	88 200,00 €	198 800,00 €				
DK - GFP - Construction 9 LLS (4PLUS/5PLAI) - hors QPV	C0684-31-004 3	QP999100	FOH	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	9	98 200,00 €	39 000,00 €	137 200,00 €				
DK - GFP - Construction 15 LLS (5PLUS/10PLAI) - hors QPV	C0684-31-004 4	QP999100	FOH	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	15	159 500,00 €	78 000,00 €	237 500,00 €				
DK - ZUYDCOOTE - Construction 5 LLS (3PLUS/2PLAI)	C0684-31-004 8	QP999100	FOH	PLUS	3	20 100,00 €		20 100,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	5	35 900,00 €	12 600,00 €	48 500,00 €				
SPSM - Construction 15 LLS (6PLUS/9PLAI)	C0684-31-004 9	QP999100	FOH	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
SPSM - BOURBOURG - Construction 12 LLS (7PLUS/5PLAI)	C0684-31-005 2	QP999100	FOH	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	6
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	12	86 400,00 €	31 500,00 €	117 900,00 €				
GRAND MILLEBRUGHE - Construction de 32 LLS (13 PLUS - 19 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-012 6	QP999100	FOH	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	20	158 000,00 €	126 000,00 €	284 000,00 €				

				Total	32	238 400,00 €	126 000,00 €	364 400,00 €				
ARMBOUTS CAPPEL - Construction de 8 LLS (5 PLUS - 3 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0127	QP999100	FOH	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	8	57 200,00 €	18 900,00 €	76 100,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 26 LLS (16 PLUS - 10 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0128	QP999100	FOH	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	8
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	26	294 800,00 €	78 000,00 €	372 800,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 17 LLS (17 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0129	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
GHYVELDE - Construction de 20 LLS (12 PLUS - 8 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0130	QP999100	FOH	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	20	143 600,00 €	50 400,00 €	194 000,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 8 LLS (5PLUS - 3PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0131	QP999100	FOH	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	8	90 900,00 €	23 400,00 €	114 300,00 €				
ARMBOUTS CAPPEL - Construction de 21 LLS (13 PLUS - 8 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0132	QP999100	FOH	PLUS	13	87 100,00 €		87 100,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	21	150 300,00 €	50 400,00 €	200 700,00 €				
GRAVELINES - Construction de 6 LLS (2 PLUS - 4 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0133	QP999100	FOH	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	7
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
BOURBOURG - Construction de 10 LLS (10 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-0142	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	8
				PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				
				Total	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				

Dunkerque - Construction de 6 LLS (6 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-014 4	QP999100	FOH	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
DUNKERQUE - Construction de 16 LLS (10 PLUS - 6 PLAI) - Hors QPV	C0684-31-014 6	QP999100	FOH	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	16	181 800,00 €	46 800,00 €	228 600,00 €				
SPSM - MACRO FAT HDN - Reconstitution Hors site (PLAI) - 12 PLAI- hors QPV	C0684-31-001 9	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
SPSM - DK - Construction 12 PLAI - hors QPV	C0684-31-002 0	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
SPSM - DK - Construction 12 LLS (8PLUS/4PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 2	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	12	137 600,00 €	31 200,00 €	168 800,00 €				
SPSM - DK - Construction 19 LLS (2PLUS/17PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 3	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	19	191 200,00 €	132 600,00 €	323 800,00 €				
SPSM - DK - Construction 19 LLS (4PLUS/15PLAI) - hors QPV	C0684-31-002 4	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	19	196 200,00 €	117 000,00 €	313 200,00 €				
SPSM - DK - Acquisition amélioration 16 LLS (10PLUS/6PLAI) Brossolette Ecole - hors QPV	C0684-31-002 5	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	16	181 800,00 €	46 800,00 €	228 600,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

SPSM - Construction 9 LLS (PLAI) Mie Dorée rue Berthaux - hors QPV	C0684-31-002 7	QP999100	HABITAT DU NORD	PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				Total	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
SPSM - Construction 9 LLS (PLUS) - en QPV	C0684-31-002 8	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	7
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	9	60 300,00 €	0,00 €	60 300,00 €				
				PLUS	20	134 000,00 €		134 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
Construction 33 LLS (20PLUS/13PLAI) Quai Wilson - en QPV	C0684-31-003 0	QP999100	HABITAT DU NORD	PLAI	13	102 700,00 €	81 900,00 €	184 600,00 €				
				Total	33	236 700,00 €	81 900,00 €	318 600,00 €				
SPSM - Construction 18 LLS (11PLUS/7PLAI) - hors QPV	C0684-31-003 2	QP999100	HABITAT DU NORD	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	9
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	18	203 900,00 €	54 600,00 €	258 500,00 €				
				PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	5
SPSM - Béguinage 24 LLS (10PLUS/14PLAI) - En QPV	C0684-31-003 4	QP999100	HABITAT DU NORD	PLAI	14	110 600,00 €	88 200,00 €	198 800,00 €				
				Total	24	177 600,00 €	88 200,00 €	265 800,00 €				
SPSM - DK - Construction 9 LLS (6PLAI-3PLUS) 56-64 Rue Jacobsoone - Hors QPV	C0684-31-013 5	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	6
SPSM - Construction 10 LLS (PLAI) - Site TCA Coudekerque Branche - Hors QPV	C0684-31-013 6	QP059061	HABITAT DU NORD	PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
SPSM - DK - Construction 20 LLS (PLAI) - Petite-Synthe Mairie- Concorde - Lot 1+2 - Hors QPV	C0684-31-013 7	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

SPSM - Construction 10 LLS (PLAI) - Place Thorez - Hors QPV	C0684-31-013 8	QP059061	HABITAT DU NORD	PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
SPSM - Construction 16 LLS (4PLAI - 12PLUS) - Cité_des_Cheminots_Ilôts_14_et_1 - En QPV	C0684-31-013 9	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	4	31 600,00 €	25 200,00 €	56 800,00 €				
				Total	16	112 000,00 €	25 200,00 €	137 200,00 €				
SPSM - Construction 20 LLS (3PLAI et 17PLUS) - Cité_des_cheminots_Lot_1bis_6_et_7 - En QPV	C0684-31-014 0	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	17	113 900,00 €		113 900,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2025	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	20	137 600,00 €	18 900,00 €	156 500,00 €				
SPSM - Cité des Cheminots Ilôts 11-11Bis - En QPV	C0684-31-014 1	QP059061	HABITAT DU NORD	PLUS	12	80 400,00 €		80 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2026	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	15	104 100,00 €	18 900,00 €	123 000,00 €				
GS-BRAY DUNES-Construction 6 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-007 2	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	6
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
GS-TCV-Construction 19 LLS (19 PLAI)-hors QPV	C0684-31-007 3	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI	19	150 100,00 €	119 700,00 €	269 800,00 €				
				Total	19	150 100,00 €	119 700,00 €	269 800,00 €				
Opération sur site de Grande Synthe - 54 RO (20 PLAI - 34 PLUS)	C0684-31-009 6	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	34	227 800,00 €		227 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
				PLAI	20	158 000,00 €	126 000,00 €	284 000,00 €				
				Total	54	385 800,00 €	126 000,00 €	511 800,00 €				
GS-GRAVELINES-Construction 8 LLS (4PLUS/4 PLAI)-hors QPV	C0684-31-009 7	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
				PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €				

GS - Construction 29 LLS (16PLUS/13PLAI) - hors QPV	C0684-31-009 9	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				Total	29	324 200,00 €	101 400,00 €	425 600,00 €				
TCV - BRAY DUNES - Construction 11 LLS (4PLUS/7PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 0	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	11	82 100,00 €	44 100,00 €	126 200,00 €				
				PLUS	1	6 700,00 €		6 700,00 €				
TCV - BRAY DUNES - Construction 4 LLS (1PLUS/3PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 1	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	8
				Total	4	30 400,00 €	18 900,00 €	49 300,00 €				
TCV - ARMBOUTS CAPPEL - Construction 16 LLS (8PLUS/8PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 2	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	53 600,00 €		53 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2020	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	16	116 800,00 €	50 400,00 €	167 200,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				
TCV - BRAY DUNES - Construction 5 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 3	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				Total	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
TCV - Reconstitution 34 LLS (22PLUS/12PLAI) - en QPV	C0684-31-010 4	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	22	147 400,00 €		147 400,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2026	16
				PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €				
				Total	34	242 200,00 €	75 600,00 €	317 800,00 €				
				PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €				
MACRO FAT PARTENORD - Reconstitution 46 LLS (39 PLAI et 7 PLUS) - hors QPV	C0684-31-010 5	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	40	392 000,00 €	312 000,00 €	704 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	16
				Total	47	478 100,00 €	312 000,00 €	790 100,00 €				
GS - DUNKERQUE - Construction 10 LLS (PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 6	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	10
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €				

GS-CAPPELLE-LA-GRANDE - Construction 18 LLS (5 PLUS/13 PLAI) - hors QPV	C0684-31-010 8	QP999100	OPH DU NORD	PLAI	13	127 400,00 €	101 400,00 €	228 800,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	8
				Total	18	188 900,00 €	101 400,00 €	290 300,00 €				
TCV-Construction 35 LLS (18 PLUS/17 PLAI) - hors QPV	C0684-31-011 0	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2021	8
				PLAI	17	134 300,00 €	107 100,00 €	241 400,00 €				
				Total	35	254 900,00 €	107 100,00 €	362 000,00 €				
Bourbourg - Rue Caro - Hors QPV - 24 PLAI	C0684-31-011 8	QP059064	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	4
				PLAI	24	189 600,00 €	151 200,00 €	340 800,00 €				
				Total	24	189 600,00 €	151 200,00 €	340 800,00 €				
Fort Mardick - "L'oiseau Bleu" - 13 PLAI - Hors QPV	C0684-31-011 9	QP059062	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2029 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
Grand Fort Philippe - Rue du Maréchal Foch - 6 PLAI	C0684-31-012 0	QP059065	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
TCV - Reconstitution sur site - Phase 1 - 77 LLS (41 PLAI et 36 PLUS) - En QPV	C0684-31-012 5	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	36	241 200,00 €		241 200,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				PLAI	41	323 900,00 €	258 300,00 €	582 200,00 €				
				Total	77	565 100,00 €	258 300,00 €	823 400,00 €				

- La production d'une offre de logement temporaire

Sans objet

- La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
------------------------	-------	---	--------------------------------------	-------------------------	-------------------------------	---	--	----------	-------	----------------------

SPSM - Requalification - Cité des cheminots Square Delvallez (12 LLS)	C0684-33-00 93	QP059061	CU DE DUNKERQUE	Assiette prêt bonifié	959 500,00 €		Volume de prêt bonifié	491 750,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	8
				Assiette subvention	839 500,00 €	10,00 %	Subvention	83 950,00 €				
							Total concours financier	575 700,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Petit Jean Bart 120 LLS - Entrées ABCHIJLM	C0684-33-00 10	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	9 600 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 820 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	8 400 000,00 €	35,00 %	Subvention	2 940 000,00 €				
							Total concours financier	5 760 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Petit Jean Bart 30 LLS - Entrées DK	C0684-33-00 12	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	1 760 000,00 €		Volume de prêt bonifié	517 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	1 540 000,00 €	35,00 %	Subvention	539 000,00 €				
							Total concours financier	1 056 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Guynemer 106 LLS - Entrées FGHI	C0684-33-00 13	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	8 480 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 491 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	7 420 000,00 €	35,00 %	Subvention	2 597 000,00 €				
							Total concours financier	5 088 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Grand Jean Bart 69 LLS - Entrées PQ	C0684-33-00 14	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	5 520 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 621 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	4 830 000,00 €	35,00 %	Subvention	1 690 500,00 €				
							Total concours financier	3 312 000,00 €				
				Assiette prêt bonifié	4 400 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 292 500,00 €				

SPSM - Réhabilitation bât. Grand Jean Bart 55 LLS - Entrées RS	C0684-33-00 15	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette subvention	3 850 000,00 €	35,00 %	Subvention	1 347 500,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
							Total concours financier	2 640 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Grand Jean Bart 128 LLS - Entrées VWXYZ	C0684-33-00 16	QP059061	HABITAT DU NORD	Assiette prêt bonifié	10 240 000,00 €		Volume de prêt bonifié	3 008 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	9
				Assiette subvention	8 960 000,00 €	35,00 %	Subvention	3 136 000,00 €				
							Total concours financier	6 144 000,00 €				
GS - Réhabilitation bât. Rubens 40 LLS	C0684-33-00 75	QP059064	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 400 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
				Assiette subvention	2 000 000,00 €	20,00 %	Subvention	400 000,00 €				
							Total concours financier	1 440 000,00 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Lys 36 LLS	C0684-33-00 76	QP059061	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 047 379,10 €		Volume de prêt bonifié	886 189,32 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	6
				Assiette subvention	1 711 190,72 €	20,00 %	Subvention	342 238,14 €				
							Total concours financier	1 228 427,46 €				
SPSM - Réhabilitation bât. Violette 18 LLS	C0684-33-00 77	QP059061	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	937 181,55 €		Volume de prêt bonifié	412 797,88 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2021	6
				Assiette subvention	747 555,25 €	20,00 %	Subvention	149 511,05 €				
							Total concours financier	562 308,93 €				
SPSM - Requalification bât. Hortensia 18 LLS - en QPV	C0684-33-01 21	QP059061	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	990 000,00 €		Volume de prêt bonifié	432 000,00 €	15/02/2023 00:00:00	S2	2025	6
				Assiette subvention	810 000,00 €	20,00 %	Subvention	162 000,00 €				
							Total concours financier	594 000,00 €				

- La résidentialisation de logements
 - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Dunkerque résidentialisation Caravelle et Goélette - 82 lgts	C0684-34-0134	QP059062	FOH	383 850,00 €	40,00 %	153 540,00 €	15/02/2023 00:00:00	S1	2026	4
SPSM - Résidentialisation bât. Jean Bart/Guynemer 508 LLS	C0684-34-0018	QP059061	HABITAT DU NORD	9 936 885,00 €	40,00 %	3 974 754,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	14
DK - Résidentialisation bât. Carnot 43 LLS	C0684-34-0078	QP059062	OPH DU NORD	688 850,00 €	40,00 %	275 540,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	4
GS - Résidentialisation Rubens 40 LLS	C0684-34-0079	QP059064	OPH DU NORD	385 874,00 €	40,00 %	154 349,60 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2025	6
SPSM - Résidentialisation bât. Lys/Violette 54 LLS	C0684-34-0080	QP059061	OPH DU NORD	373 056,00 €	40,00 %	149 222,40 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2022	6
TCV- Résidentialisation bât. Moréas / Claudel 52 LLS	C0684-34-0081	QP059065	OPH DU NORD	358 800,00 €	40,00 %	143 520,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	9
SPSM - Résidentialisation bât. Hortensia (18 LLS) - en QPV	C0684-34-0122	QP059061	OPH DU NORD	144 000,00 €	40,00 %	57 600,00 €	15/02/2023 00:00:00	S2	2025	6
Résidentialisation Limousin et Dordogne	C0684-34-0123	QP059062	OPH DU NORD	838 487,50 €	40,00 %	335 395,00 €	15/02/2023 00:00:00	S2	2025	6

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet.

- Les actions de portage massif en copropriété dégradée

Sans objet.

▪ La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le ... entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain ..., l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de ... €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DK - Accession à la propriété - 30 logements	C0684-36-0045	59183 Dunkerque 6059062 Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	CU DE DUNKERQUE	---	---	300 000,00 €	04/07/2019
GS - Accession à la propriété - 55 logements	C0684-36-0046	59271 Grande-Synthe 6059064 Albeck - Europe - Moulin	CU DE DUNKERQUE	---	---	550 000,00 €	04/07/2019

SPSM - Accession à la propriété 50 logements - 10000	C0684-36-0047	59183 Dunkerque 6059061 Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	CU DE DUNKERQUE	---	---	500 000,00 €	04/07/2019
TCV - Accession à la propriété 15 logements	C0684-36-0056	59588 Téteghem- Coudekerque-Village 6059065 Degroote	CU DE DUNKERQUE	---	---	150 000,00 €	04/07/2019
SPSM - Accession à la propriété 15 logements - 15000	C0684-36-0059	59183 Dunkerque 6059061 Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	CU DE DUNKERQUE	---	---	225 000,00 €	04/07/2019

▪ La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
DK-Création Equipement mutualisé (groupe scolaire et maison de quartier)	C0684-37-0033	QP059062	DUNKERQUE	12 499 999,00 €	40,00 %	4 999 999,60 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2022	9
DK-Création maison de quartier	C0684-37-0145	QP059062	DUNKERQUE	794 140,00 €	35,00 %	277 949,00 €	15/02/2023 00:00:00	S1	2026	5
SPSM - Création d'un groupe scolaire	C0684-37-0084	QP059061	SAINT POL SUR MER	10 060 200,82 €	40,00 %	4 024 080,33 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2024	6
TCV - Création d'un groupe scolaire et d'une salle de sport	C0684-37-0113	QP059065	TETEGHEM- COUDEKERQUE	11 379 625,07 €	15,00 %	1 706 943,76 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	5
TCV - Création de la chaufferie annexée au centre social	C0684-37-0116	QP059065	TETEGHEM- COUDEKERQUE	318 600,00 €	15,00 %	47 790,00 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2026	4

▪ La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
------------------------	-------	--	--------------------------------------	---	----------------------------	--	--	----------	-------	----------------------

SPSM - Construction de locaux commerciaux	C0684-38-0092	QP059061	CU DE DUNKERQUE	877 360,00 €	35,00 %	307 076,00 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2024	6
TCV - Construction de locaux commerciaux	C0684-38-0091	QP059065	OPH DU NORD	1 129 825,00 €	10,00 %	112 982,50 €	04/07/2019 00:00:00	S2	2023	4
SPSM - construction d'un Médicentre	C0684-38-0112	QP059061	S3D	1 227 763,81 €	31,00 %	380 606,78 €	04/07/2019 00:00:00	S1	2023	7

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence	Eléments de contexte et de programme en matière d'excellence sociale, économique, environnementale ou organisationnel	Cibles et indicateurs
TCV -Création d'un groupe scolaire et d'une salle de sport- - création d'un équipement public - C0684-37-0113	10%	15%	Performance énergétique BBC voire passive Développement d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des équipements en alimentation d'une boucle d'auto-consommation collective sur le quartier Une programmation architecturale et pédagogique en mutualisation entre le groupe scolaire et la salle de sport, mais aussi avec le centre socio-culturel présent sur le quartier, autour du parc.	Performance environnementale Concertation et co-construction du programme architectural, pédagogique et social
DK - Création équipement mutualisé (groupe scolaire et maison de quartier) - équipement public - C0684-37-0033	35%	40%	désanctuariser l'école pour en faire un lieu de vie, d'ouverture, d'émancipation, de construction du citoyen, mettre en oeuvre les principes de la cité éducative - conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire, assurer la continuité éducative en dehors du temps scolaire, ouvrir le champ des possibles en impliquant et constituant une large communauté d'acteurs de l'éducation construire un équipement adapté au projet collectif de communauté éducative, construire un équipement trouvant sa place au titre d'une complémentarité avec l'offre existante à proximité,	Performance environnementale Concertation et co-construction du programme architectural et pédagogique

			imaginer cet équipement en prenant en compte les recommandations de l'ESSP au service d'un équipement durable pour tous.	
SPSM Création d'un groupe scolaire - Equipement public - C0684-37-0084	35%	40%	Programmation architecturale en filière bois, performance énergétique BBC voire passive Equipement numérique de l'école dans la continuité des pratiques pédagogiques d'ores et déjà développées entre l'Education Nationale et la commune de Saint Pol, (cablage en fibre optique, dotation de chaque salle de classe d'un vidéo-projecteur interactif et de tablettes) Ecole ouverte sur le quartier, avec un espace pour les parents, une cour de récréation, une salle de sport et des espaces de jeux utilisables et accessibles en dehors des temps scolaires aux habitants et associations du quartier ; En partenariat avec l'Education nationale, d'une offre pédagogique renforcée (langues, numérique etc.), qui contribuera à son attractivité pour les nouveaux résidents du quartier.	Performance environnementale Concertation et co-construction du programme architectural et pédagogique
TCV – Création de la chaufferie annexée au centre social - Equipement public - C0684-37-0116	10%	15%	Création d'une chaufferie à énergie renouvelable, alimentée via système de pompe à chaleur	

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé [en annexe C5](#). Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Objet	Coût HT	Durée	Description	Financement Caisse des Dépôts
Mission d'AMO et d'OPCU – OPC-IC	600 000€	8 ans	<u>Mission confiée à un prestataire externe</u> - Assistance au pilotage technique et financier par la coordination de l'ensemble des opérations du programme (planning, gestion des interfaces, analyse des risques opérationnels) – YC reconstitution ; - Préparation des COTECH et COPIL des 4 projets ; - Appui à l'organisation et à la passation des marchés et des concessions d'aménagement ; - Assistance en ingénierie réglementaire ; - Appui à la mise en place du dispositif d'évaluation du NPNRU et d'une base SIG de suivi du NPNRU, en lien avec la mission Observatoire et suivi évaluation de l'AGUR (plans de recollement) ; - Appui à la préparation des états annuels d'avancement du NPNRU et collecte, consolidation et traitement de l'ensemble des données d'avancement sur la base des intrants Observatoire AGUR / équipe relogement / CCAS / PLIE, bailleurs, collectivités - OPC-IC : coordination entre opérateurs et entre maîtrises d'œuvre et mise en place d'outils spécifiques dédiés à des sites identifiés comme complexes.	450 000€ sur 5 ans (période reconductible)
AMO Economie	275 000€	8 ans	<u>Mission confiée à un prestataire externe</u>	75 000€

Objet	Coût HT	Durée	Description	Financement Caisse des Dépôts
circulaire			- Construction d'une démarche et une feuille de route « économie circulaire sur les opérations BTP du NPNRU » dans tout le temps des opérations du NPNRU (conception des opérations, organisation des travaux, modalités de réception et de gestion des aménagements et des constructions réalisés en utilisant des éco-matériaux) ; - Etude de la faisabilité technique, économique, opérationnelle pour toutes les actions du projet NPNRU de : - la mise en place de procédures de tri plus avancées que celles exigées par la réglementation (en cours et à venir), - l'instauration de circuits courts de recyclage (récupération des déchets de démolition pour les travaux d'aménagement et éventuellement de construction), - la réutilisation/réemploi d'éléments constructifs ou d'équipements des logements et équipements publics ; - étude de la faisabilité technique, économique, opérationnelle de l'utilisation dans l'ensemble des opérations NPNRU d'éco-matériaux issus de déchets BTP ou de toute filière de production de matériaux recyclés à impact carbone réduit, compte tenu : - des ressources et du potentiel du territoire ; - des niveaux de performance; - des contraintes induites par les calendriers NPNRU; - de la multiplicité des futurs constructeurs, dont certains (promotion privée) ne sont pas encore identifiés ;	(30%)
AMO Boucle d'autoconsommation collective	70 800€	5 ans	Accompagner la mise en œuvre d'un projet démonstrateur en énergie renouvelable dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Degroote. Ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a pour objectif d'affiner les hypothèses issues de l'étude de faisabilité de 2019 et de préciser le cadre technique, économique, juridique de l'opération, et d'accompagner son déploiement opérationnel. 1) Définition du périmètre technique de la boucle d'autoconsommation ; 2) Faisabilité économique et financière de l'opération ; 3) Appui juridique à la réalisation du projet. 4) Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet ; 5) Appui et conseil en matière de stratégie de communication et d'ouverture de la boucle d'autoconsommation.	35 400€ (50%)
Chargé de mission Développement économique et TRI	1 poste à mi-temps durant toute la convention		Coordination transversale des projets de développement économique dans les quartiers NPNRU et animation du réseau d'acteurs économiques impliqué dans la mise en œuvre du NPNRU Cf. fiche de poste en annexe 6.10	80 000€

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et Plan France Relance

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements sont attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration de l'ANRU du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
TCV - DEGROOTE - DES PAPILLONS DANS VOTRE JARDIN	C0684-42-0114	QP059065	CU DE DUNKERQUE	47 000,00 €	50,00 %	23 500,00 €	01/06/2020 00:00:00	S1	2023	3
DK - Ile Jeanty - agriculture urbaine sur la plaine du Bunker	C0684-42-0115	QP059062	CU DE DUNKERQUE	127 000,00 €	50,00 %	63 500,00 €	01/06/2021 00:00:00	S2	2023	2

Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » peuvent également être co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Sans objet

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2:

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « les Quartiers fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 124 899 305,73€, comprenant 100 495 768,53€ de subventions, et 24 403 537,20€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - o 41 647 154,57 € de concours financiers prévisionnels, comprenant 41 470 754,57€ de subventions et 176 400€ de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - o 83 252 151,16 € de concours financiers prévisionnels comprenant 59 025 013,96€ de subventions et 24 227 137,20 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national,
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 640 400 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 117 687 205,66 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 11 504 907 €, dont 11 355 500 € liés à la délibération n°2021.00823 du 22 avril 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 et 134 277 € liés à l'AMI Réserve de performance. Ce montant comprend l'affectation déjà réalisée pour les études liées au protocole de préfiguration, à savoir 194 500 €.

- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan de relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 87 000€ ;

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7. Le montant des concours financiers du Protocole s'élève à 2.242.729,17€.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QP059061 – Saint-Pol-sur-Mer – Quartiers Ouest	44 072 065,34 €	14 814 137,2 €	58 886 202,54 €
QP059064 – Grande-Synthe – Albeck-Europe-Moulin	7 453 852,78 €	1 229 600,00 €	8 683 452,78 €
QP059062 – Dunkerque – Banc-Vert – Ile Jeanty-Carré de la Vieille – Jeu de Mail	20 884 601,60 €	117 600€-	21 002 201,60€
QP059065 – Tétéghem-Coudekerque-Village - Degroote	20 586 152,97 €	58 800 €	20 644 952,97 €
Multi-site – Echelle Agglomération	7 4 99 095,94 €	8 183 400 €	15 682 495,84 €
Totaux :	100 495 768,53€	24 403 537,20€	124 899 305,73€

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services. Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Sans objet.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Article 11.5.1. Modalités d'attribution et de versement des subventions de la Région Hauts-de-France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

	Objet	Assiette HT	Pourcentage financement	Montant Financement	TOTAUX
Dunkerque – Quartier du Banc Vert	Equipement mutualisé du Banc-Vert / AMI réserve de performance	/	/	134 277 €	
Dunkerque – Quartier du Banc Vert	Equipement mutualisé Banc Vert	11 566 360 €	20%	2 377 417 €	
	Parc Banc Vert	1 552 632 €	20%	310 526 €	
Dunkerque – Quartier de l'Île	Parvis aux abords du Lycée et du restaurant d'application	2 121 000 €	20%	424 200 €	

Jeanty	Plaine du Bunker	344 240 €	20%	68 848 €	
	Sous-total Subventions Région NPNRU				3 180 991 €
	Sous total Subventions Région NPNRU + Réserve de performance				3 315 268 €
Téteghem-Coudekerque-Village – Quartier Degroote	Construction locaux commerciaux – entrée de quartier	2 252 909 €	29%	649 407 €	
	Pôle équipement (gymnase + groupe scolaire)	10 463 701 €	30%	3 218 370 €	
	Parc Téteghem	2 367 434,71 €	11,36%	268 827 €	
	Parvis équipement public mutualisé (groupe scolaire, gymnase)	513 272,01 €	20%	102 654 €	
	Sous-total				4 239 258 €
Saint-Pol-sur-Mer – Quartiers Cité des Cheminots et Jean-Bart-Guynemer	Construction locaux commerciaux – rue de la République	1 126 000 €	20%	228 624 €	
	Requalification des 12 maisons autour du Square Delvallez	959 500 €	49%	470 155 €	
	Pôle équipement Victor Hugo	7 536 325 €	29%	2 184 032 €	
	Square Delvallez	567 681,95 €	20%	113 536 €	
	Parc public et coulée verte	1 737 497,19 €	20%	347 499 €	
	Nouvelle rue Victor Hugo	743 964,10 €	18,48%	137 501 €	
Saint-Pol-sur-Mer – Cité Liberté	Place Liberté devant commerce reconfigurée	746 847 €	20%	149 361 €	
	Sous total				3 630 708 €
Grande Synthe – Ilot des Peintres	Rue Rigaud	1 270 005 €	10%	127 001 €	
	Square, mails centraux et promenade paysagère	1 775 423 €	10%	177 542 €	
	Sous total				304 543 €

Article 11.5.2. Modalités d’attribution et de versement des subventions de la Communauté Urbaine de Dunkerque

L’attribution et le versement des subventions de la Communauté urbaine de Dunkerque s’effectuent conformément aux modalités prévues par la délibération cadre adoptée le 20 décembre 2018 pour la période 2019 – 2029, et les éventuels avenants qui pourront intervenir.

Les montants de subvention communautaire sont des montants maximums prévisionnels susceptibles d’être revus en fonction des modalités et critères d’octroi des subventions communautaires en vigueur (selon la délibération en cours de validité) à la date du dépôt d’un dossier complet de demande de subvention auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Les dossiers de demande de financement devront comprendre les pièces nécessaires à leur instruction.

Les versements des subventions s’effectueront selon les modalités décrites dans les conventions d’attribution de subvention signées relatives aux décisions du Président de la Communauté urbaine.

Article 11.5.3. Modalités d’attribution et de versement des subventions du Département du Nord

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l’émergence de projets de territoire porteurs d’innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d’un diagnostic partagé.

Les modalités de financement et de versement des aides du Département du Nord sont inscrites dans le cadre du Dispositif « Projets Territoriaux Structurants » (PTS).

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 8,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 7.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

En complément des points ci-dessus mentionnés les revues de projet donneront lieu à un état des lieux d'avancement des stratégies mises en œuvre sur les thématiques suivantes :

Suivi de la reconstitution de l'offre

La reconstitution de l'offre fera l'objet d'un suivi détaillé dans le cadre des revues de projet. Les principes de l'articulation de production en reconstitution de l'offre et de la production de droit commun seront exposés à cette occasion et il sera établi un bilan complet de la production réalisée et programmée sur la base des indications suivantes:

- volume de LLS produits, prévisions de production pour les années à venir (RO et droit commun)
- localisation géographique de l'offre neuve et contribution au rééquilibrage territorial
- caractéristiques en termes de produits (PLUS PLAI)
- caractéristiques en termes de typologies, qualification de l'offre et adéquation par rapport à la demande identifiée

Suivi détaillé de la conduite du relogement

La revue de projet donnera lieu à un point d'avancement du relogement sur la base d'un plan stratégique de relogement, reposant sur un travail d'identification du parc existant mobilisable pour les relogements. Cette démarche permettra tant de confirmer la faisabilité opérationnelle des relogements et leur rythme souhaité, que d'affiner les objectifs locaux de relogement. La mise en œuvre du plan stratégique de relogement sera présentée lors de chaque revue de projet.

Stratégie de diversification de l'offre d'habitat

La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. L'avancement de la stratégie de diversification de chaque projet sera exposé à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles ciblées, typologies proposées, prix de sortie et phasage de commercialisation, en cohérence avec les préconisations des différentes missions d'études.

Stratégie de rééquilibrage social à l'échelle du QPV

Les revues de projet donneront lieu à un exposé des mesures prises en matière de rééquilibrage social et de politique d'attribution dans le parc social en lien avec les objectifs de la CIA, à l'échelle des QPV NPNRU. Un premier état des lieux de l'occupation du parc social dans les QPV NPNRU sera présenté lors de la 1ère revue de projet.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 8 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévues au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le premier semestre 2018, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le premier semestre 2031.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁴ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁴ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de la Région Hauts de France et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer les signataires de la convention de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1	Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville	144
A2	Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment	149
A3	Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier	154
A4	Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)	169
A5	Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU	172
A6	Tableau de bord des objectifs urbains	177
A7	Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV	184
A8	Plan guide du projet urbain	199
A9	Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées	204
A10	Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre	228
A11	Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification	246
A12	Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement et à Action Logement	255
A13	Eléments de contexte sur le PLUIHD et les équilibres territoriaux	264
A14	Organigrammes	268
A15	Schémas de fonctionnement de la Maison des projets	272

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1	Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)	277
B2	Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)	298

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1	Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations	308
----	--	-----

C2	Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet	427
C3	Fiches descriptives des opérations programmées	430
C4	Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle	647
C5	Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant	Sans objet
C6	Tableau des aides de la Caisse des Dépôts	651
C7	Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA	Sans objet
C8	Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet) ⁵	653

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1	Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)	656
D2	Convention spécifique relative au projet de gestion	
D3	Charte de la concertation	Sans objet
D4	Charte intercommunale du relogement	-
D5	Charte intercommunale de l'insertion	-

⁵ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Politique de la Ville - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Le Département s'est engagé au côté de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à soutenir le développement de ses quartiers prioritaires, en signant la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CUD et ses annexes (délibération DAT/2021/128 du 17 mai 2021).

Pour mémoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de la CUD cible :

- 2 Quartiers d'Intérêt National (QIN) :
 - les quartiers Ouest de Saint-Pol-sur-Mer,
 - les quartiers Albeck-Europe-Moulin à Grande-Synthe,
- 2 Quartiers d'Intérêt Régional (QIR) :
 - les quartiers du Banc Vert-Ile Jeanty-Carré de La Vieille-Jeu de Mail – à Dunkerque,
 - le quartier Degroote à Téteghem-Coudekerque-Village,

Pour un investissement global de 357,4 M€ TTC.

Outre la priorité accordée aux enjeux de cohésion sociale et d'habitat (reconstitution de 1 134 logements locatifs sociaux sur 1 449 démolitions pour l'ensemble des quartiers ciblés), le NPRU de la CUD favorise le changement dans l'aménagement des espaces publics : plus verts, mieux connectés aux mobilités douces, et permettant à la nature de retrouver une place en ville. Des équipements et des services publics innovants doivent également répondre aux nouveaux besoins des habitants (écoles, gymnases, maisons de quartier...).

Dunkerque et ses alentours jouissent également d'un contexte industriel unique favorisant l'emploi dans ce secteur d'activités, en lien avec le projet Dunkerque Energie Créative.

En matière d'insertion, des partenariats sont notamment renforcés avec Entreprendre Ensemble à Dunkerque (EEDK) et le retour à l'emploi des publics en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) est favorisé via les clauses d'insertion.

Le NPRU répond aux objectifs généraux de développement urbain du territoire de Dunkerque et son agglomération, à savoir :

- une offre d'habitat renouvelée, attractive au regard des besoins du territoire, et diversifiée ;
- des formes urbaines adaptées aux besoins des habitants et à l'environnement ;
- une offre de service développée pour renforcer l'attractivité des quartiers ;

- des quartiers désenclavés, desservis par au moins une ligne de transport gratuit et à haute fréquence, et bénéficiant d'aménagements dédiés aux mobilités actives ;
- des projets urbains supports d'innovation et de transition pour des constructions et des aménagements sobres en énergie et en carbone ;
- des espaces publics de qualité, favorables au bien-être des habitants ;
- une politique d'insertion qualitative et ambitieuse, contribuant à la politique de soutien à l'emploi et à la formation du territoire.

Les principaux bailleurs impliqués dans le NPNRU sont : Habitat du Nord, Partenord Habitat, Flandre Opale Habitat, ARELI et ADOMA.

L'objet du présent avenant à la convention consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **Aménagement** : dans le cadre de la démarche « Quartiers Fertiles », développement de l'agriculture urbaine dans le quartier Degroote à Tétéghem-Coudekerque-Village avec la création d'un espace de maraîchage en lien avec les Papillons Blancs, de chemins comestibles (plantation de vergers, de plantes aromatiques...), en plus du potager du centre socio-culturel (lieu de sensibilisation à la nutrition, à la biodiversité et à l'éco-citoyenneté).
- **Habitat** :
 - Saint-Pol-sur-Mer : abondement des opérations de démolitions et résidentialisation de Jean-Bart-Guynemer (Bailleur Habitat du Nord), abondement des opérations de réhabilitation des résidences Lys, Violettes et Hortensia (bailleur Partenord Habitat),
 - Grande-Synthe : amplification de la réhabilitation du bâtiment Rubens (bailleur Partenord Habitat),
 - Dunkerque : résidentialisation des résidences Caravelle et Goélette (bailleur Flandre Opale Habitat) et des résidences Limousin et Dordogne (bailleur Habitat du Nord).
- **Equipements** : création d'une chaufferie à énergie renouvelable dans le quartier Degroote pour le centre socio-culturel à Tétéghem-Coudekerque-Village, création d'une maison de quartier à l'Île Jeanty à Dunkerque, amplification de l'opération du groupe scolaire et de la maison de quartier au Banc Vert à Dunkerque, abondement de l'opération de construction du médicentre (pôle médical) à Saint-Pol-Sur-Mer.
- **Ressources humaines** : intégration d'un ETP au niveau intercommunal pour un chef de projet bâtiments.

Il est à noter qu'un ajustement mineur a déjà été contractualisé :

N° de l'ajustement mineur	Nature de l'ajustement	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur	Description des modifications
n°1	Ajustement mineur	15 février 2023	12 septembre 2023	<u>Evolution 1</u> : Harmonisation de la date de la déclaration d'intention de démolir relative à la démolition des bâtiments Bateliers, Chalands et Péniches (maître d'ouvrage bailleur Flandre Opale Habitat) à Dunkerque. <u>Evolution 2</u> : Changement de maître d'ouvrage relative à la construction du Médicentre à Saint-Pol-sur-Mer. <u>Evolution 3</u> : Fusion d'opérations contractualisées relative à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle de sport à Tétéghem Coudekerque-Village.

Depuis septembre 2023, la CUD est également lauréate de la démarche « Quartiers Résilients » pour Saint-Pol-sur-Mer. Ce dispositif se concrétise par un accompagnement renforcé du quartier autour des enjeux de la résilience : cadre de vie, développement local, cohésion sociale.

Concernant les projets d'investissement, le Département a attribué une subvention de 1,5 M€, au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS 2022), à la Ville de Dunkerque, pour la construction de l'équipement éducatif multifonctionnel dans le quartier du Banc Vert. Cette structure ambitieuse rassemble trois écoles maternelles, une école élémentaire, la maison de quartier, un restaurant scolaire et des espaces périscolaires. Ce bâtiment du futur met l'accent sur une démarche éco-responsable avec des panneaux photovoltaïques, une intégration au système de chauffage urbain et des cours végétalisées.

Le bailleur Partenord Habitat est très impliqué dans le NPNRU de la CUD avec au total 597 démolitions et 462 logements locatifs sociaux en Reconstitution de l'Offre (RO).

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2022 entre le Département et Partenord Habitat, le Département a accordé une aide de 82 800 € pour la réhabilitation de 18 logements à la Résidence les Violettes de Saint-Pol-sur-Mer et 602 600 € pour la réhabilitation de 131 logements à la Tour Victor Hugo à Dunkerque ; ces deux résidences étant situées en secteur NPNRU.

En terme d'accompagnement social, la charte intercommunale de relogement élaborée conjointement avec le Département prévoit que les services départementaux soient associés dans le cadre de l'accompagnement au relogement suite aux démolitions-reconstructions. Les professionnels du Département sont associés aux commissions de relogement de la CUD.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement des projets de renouvellement urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la CUD cet avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la CUD.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville